Quatre-vingt-unième année. — N° 128. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 29 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS.
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5231).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-706 du 27 mai 1949 portant changements d'appellation et transformations d'emplois au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 5231).

Arrêté portant détachement (groupement des contrôles radioélectriques) (p. 5232).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 2 mai 1949 portant remise de débet (p. 5232).

Ministère de la justice.

Décret du 27 mai 1949 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Moulins à la commune d'Yzeure (Allier) (p. 5232).

Décret du 27 mai 1949 portant substitution et addition de nom (p. 5232).

Décrets du 27 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5234).

Décrets du 27 mai 1949 portant attributions de fonctions, admission à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents décrets et rectificatifs (magistrats et suppléants de juges de paix) (p. 5234).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 5236).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 mai 1949 portant réunion des communes de Marigny et de Villard-sur-l'Ain (Jura) (p. 5236).

Décret du 27 mai 1949 portant rattachement au canton d'Yvetot de la commune de Baons-le-Comte (arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure) (p. 5236).

Décret du 27 mai 1949 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 5236).

Décrets du 27 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5236).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 5237).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-707 du 27 mai 1949 fixant les conditions de rémunération des entreposeurs spéciaux des tabacs et poudres à feu de Corse (p. 5238).

Décret n° 49-708 du 28 mai 1948 fixant les conditions d'application de l'article 281 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et *arrêté* du 28 mai 1949 définissant les matières-type dont les cours doivent éventuellement être retenus pour le calcul de la provision pour fluctuation des cours visés audit article (p. 5238).

Décret n° 49-666 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (célébration du sixième centenaire du rattachement du Dauphiné à la France) (rectificatif) (p. 5240).

Arrêté du 27 mai 1949 relatif au payement sur état du droit de timbre afférent aux expéditions en groupage par fer (p. 5240).

Arrêté du 27 mai 1949 prolongeant la période de cotation en Bourse des emprunts 3 p. 100 émis et pris en charge par les grands réseaux et soumis à regroupement par arrêté du 24 décembre 1948 (p. 5242).

Arrêté fixant la date du concours pour l'emploi d'inspecteur élève de l'administration des contributions indirectes (rectificatif) (p. 5242).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des affaires économiques (p. 5242).

Contributions directes et cadastre (p. 5242).

Contributions indirectes (p. 5242).

Douanes (p. 5242).

Manufactures de l'Etat (p. 5242).

Services du Trésor (p. 5242).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 5243).

Décrets des 30 décembre 1948 et 27 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rapportant une nomination (p. 5243).

Décret n° 49-709 du 27 mai 1949 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 5245).

Décret n° 49-710 du 27 mai 1949 modifiant le décret n° 49-167 du 2 février 1949 portant modification du décret n° 47-2039 du 15 octobre 1947 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre, ressortissants des territoires français d'outre-mer en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés (p. 5246).

Décret n° 49-711 du 27 mai 1949 portant ajustement des primes de service des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale et des ingénieurs des directions de travaux de la marine (p. 5246).

Décret n° 49-712 du 27 mai 1949 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale allouée aux personnels chargés de la direction ou de l'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (p. 5246).

Décret n° 49-713 du 27 mai 1949 modifiant le décret du 27 avril 1889 portant règlement sur les travaux de constructions militaires (p. 5247).

Décret du 27 mai 1949 relatif au service du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale (p. 5248).

Décrets du 27 mai 1949 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 5248).

Arrêté du 19 mai 1949 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir au régisseur du service technique des travaux maritimes (p. 5249).

Décision portant nominations au grade d'aspirant d'administration de réserve de l'intendance (p. 5249).

Décision autorisant un officier supérieur à suivre les cours de l'école supérieure de guerre (p. 5250).

Décision portant radiation du tableau d'avancement de l'armée active et inscription au tableau d'avancement des réserves (armée de l'air) (p. 5250).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949:

Chefs de travaux de l'air (p. 5250).

Agents techniques de l'aéronautique (p. 5250).

Agents réceptionnaires de l'aéronautique (p. 5250).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée 1948, armée de l'air, réserve) (p. 5250).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-714 du 27 mai 1949 portant modification au décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce (p. 5261).

Arrêté relatif aux bourses de licence et de doctorat en droit (rectificatif) (p. 5261).

Arrêté concernant les candidats autorisés à se présenter aux concours d'agrégation ouverts pour les sections des sciences fondamentales des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 5261).

Arrêté concernant les candidats autorisés à prendre part aux concours d'agrégation ouverts pour les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 5261).

Arrêté décernant le diplôme d'archiviste paléographe à des élèves de l'école nationale des chartes (p. 5261).

Arrêté portant nomination des présidents des jurys des sections des sciences pharmaceutiques du concours d'agrégation de médecine (rectificatif) (p. 5262).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nomination, promotions et détachements:

Administration centrale (p. 5262).

Enseignement supérieur (p. 5262).

Enseignement du second degré (p. 5262).

Enseignement du premier degré (p. 5262).

Enseignement technique (p. 5262).

Inspection de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 5262).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 27 mai 1949 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 5252).

Décret du 27 mai 1949 portant approbation, dans le département du Gers, des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Save (p. 5252).

Décrets du 27 mai 1949 portant nomination d'un inspecteur général des transports, d'un ingénieur en chef des transports et admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 5252).

Décret fixant jusqu'en 1948 le montant des subventions forfaitaires allouées à certains départements au titre de l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local (rectificatif) (p. 5253).

Arrêté du 23 mai 1949 portant relèvement de la taxe spéciale sur les exportations de fruits et primeurs perçue au port d'Alger, au profit de la chambre de commerce, et affectation de cette taxe aux dépenses d'équipement du môle de France (p. 5253).

Arrêté réglementant la circulation des camions transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1949, n° 2) (rectificatif) (p. 5253).

Arrêtés plaçant dans la position de mission et de service détaché (bases et routes aériennes et ponts et chaussées) (p. 5253).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 27 mai 1949 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute du Temple, sur le Lot (département de Lot-et-Garonne) (p. 5237).

Décret du 27 mai 1949 portant de vingt-sept à trente le nombre des membres de la chambre de commerce de Nice (p. 5238).

Décret du 27 mai 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Cologne, dans la Truyère (département de la Lozère) (p. 5238).

Arrêté du 25 mai 1949 portant renonciation à une concession de mines (p. 5238).

Arrêté nommant les membres de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce (p. 5238).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 18 mai 1949 portant agrément du laboratoire municipal de Saint-Etienne et du laboratoire municipal de Rennes pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 5253).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégrations, titularisations, mise en disponibilité, détachement, acceptation de démissions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 5253).

Génie rural (p. 5258).

Services agricoles (p. 5258).

Circulaire aux inspecteurs principaux, inspecteurs et agents de la répression des fraudes relative au contrôle des œufs conservés (rectificatif) (p. 5258).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-715 du 24 mai 1949 modifiant les articles 11, 12, 23, 24 et 26 du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie (p. 5262).

Décret n° 49-716 du 27 mai 1949 portant modification au tableau n° VIII, annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde (p. 5263).

Décrets du 27 mai 1949 approuvant des délibérations du conseil représentatif du Tchad, de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie et du conseil général du Soudan français (p. 5264).

Décret du 27 mai 1949 portant nomination du secrétaire général par intérim du Sénégal (p. 5264).

Décrets du 27 mai 1949 portant reclassement, mise en disponibilité et admission à la retraite (administrateurs des colonies et magistrats d'outre-mer) (p. 5264).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et agriculture aux colonies) (p. 5264).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-689 modifiant le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 qui a fixé les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées (rectificatif) (p. 5242).

Arrêté du 23 mai 1949 fixant les conditions de dévolution à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et de l'Union nationale des sociétés de secours minières (p. 5242).

Arrêté portant intégration et répartition des fonctionnaires du contrôle général de la sécurité sociale (p. 5242).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 5243).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-717 du 27 mai 1949 relatif à l'indemnité de représentation du directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 5258).

Arrêté du 6 mai 1949 fixant le taux de la redevance forfaitaire à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants et de collatéraux (p. 5259).

Arrêté du 11 mai 1949 fixant la répartition théorique des effectifs de l'inspection de la population (p. 5259).

Arrêté du 20 mai 1949 modifiant le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1938 relatif aux conditions d'agrément des écoles d'infirmiers, infirmières, assistants et assistantes de service social (p. 5260).

Arrêtés du 21 mai 1949 portant remise de débets (p. 5260).

Arrêté du 23 mai 1949 portant modification et complétant l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 1942 fixant la composition du jury des examens ouvrant droit à l'obtention du grade de professeur dans les institutions nationales de sourds-muets (p. 5260).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, dégagements des cadres et admissions à la retraite:

Contrôleurs sanitaires (p. 5260).

Directions départementales de la population (p. 5260).

Hôpitaux psychiatriques (p. 5260).

Inspection de la population (p. 5260).

Sanatoriums (p. 5261).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 5264).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Rectificatifs aux comptes rendus des séances des 21, 23 et 25 mai 1949 (p. 5264).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 5266).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5267).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5267).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 5267).

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions directes et des contributions indirectes (rectificatifs) (p. 5267).

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne (p. 5267).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 5267).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés (p. 5267).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Menton (p. 5268).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie (p. 5268).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Eure (p. 5268).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographie à la direction départementale de la santé de l'Eure (p. 5268).

Avis de vacance de postes de médecin directeur et médecin chef (hôpitaux psychiatriques de Vaucluse [Dordogne] et de Château-Picon [Gironde]) (p. 5268).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (19e semaine) (p. 5268).

Annonces (p. 5269).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 80, 81 et 82 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949 pris en conseil des ministres et sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 mai 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier,

M. Morel (Emmanuel), directeur de *La Dépêche de Constantine;* 23 ans 8 mois de services militaires et civils. Titres exceptionnels.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-706 du 27 mai 1949 portant changements d'appellation et transformations d'emplois au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi n° 48-1486 du 25 septembre 1948 portant réforme du cadre des télécommunications;

Vu les articles 6 et 7 de la loi n° 48-1263 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le changement d'appellation des catégories de personnel ci-après énumérées:

Ancienne appellation.	Nouvelle.
Directeur des services extérieurs	Directeur départemental.
Sous-directeur	Directeur départemental adjoint.
Inspecteur	Inspecteur principal.
Contrôleur principal rédacteur et contrôleur rédacteur	Inspecteur rédacteur.
Contrôleur principal rédacteur élève et contrôleur rédacteur élève	
Agent instructeur principal et agent instructeur	Inspecteur instructeur.
Contrôleur adjoint, commis principal et commis (ancienne formule)	Contrôleur principal et contrôleur.
Inspecteur des installations électromécaniques	Inspecteur principal des installations électromécaniques.
Receveur principal de classe exceptionnelle de la Seine	Receveur hors série.
Chef de laboratoire	Ingénieur chimiste en chef.
Chimiste	Ingénieur chimiste.

Art. 2. — Exception faite des emplois figurant à l'article 3, les transformations d'emplois ci-après énumérées sont autorisées au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en vue de la constitution du corps des inspecteurs prévu par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Emplois supprimés.	Emplois créés.
Chefs de section ou contrôleurs principaux	Chefs de section ou inspecteurs.
Chefs de section ou contrôleurs principaux des télécommunications	
Chefs de section ou contrôleurs principaux des installations électromécaniques	
Contrôleurs principaux	Inspecteurs.
Contrôleurs principaux des télécommunications	
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques	
Contrôleurs principaux ou contrôleurs	Inspecteurs ou inspecteurs adjoints.
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des télécommunications	
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des installations électromécaniques	
Contrôleurs et contrôleurs stagiaires	Inspecteurs adjoints et inspecteurs élèves.
Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des télécommunications	
Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	

Art. 3. — En vue de constituer le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux (catégorie B) dans les conditions prévues par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, sont autorisées au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, les transformations d'emplois ci-après énumérées:

Emplois supprimés.		Emplois créés.	
Contrôleurs principaux Contrôleurs principaux des télécommunications (ex-contrôleurs principaux) Contrôleurs et contrôleurs stagiaires Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des télécommunications (ex-contrôleurs)	Emplois tenus par des agents non intégrés dans le corps des inspecteurs.	Contrôleurs principaux et contrôleurs (cadre définitif).	
Contrôleurs principaux des télécommunications (service des installations) Contrôleurs principaux des installations électromécaniques Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des télécommunications (service des installations) Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	Emplois tenus par des agents non intégrés dans le corps des inspecteurs.		
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques Contrôleurs principaux ou contrôleurs des installations électromécaniques Contrôleurs et contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	Emplois du service des bâtiments et des transports et du service des chèques postaux et emplois créés par l'article 43 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.	Contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques (cadre définitif).	

Art. 4. — Conformément aux dispositions du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, sont également autorisées les transformations d'emplois ci-après énumérées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
Commis principaux et commis du cadre latéral	Agents principaux et agents d'exploitation du cadre latéral.
Conducteurs d'automobiles	Conducteurs d'automobiles de 1re ou 2e catégorie ou agents des lignes conducteurs.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1948, sauf en ce qui concerne, d'une part, les emplois créés par la loi n° 48-1486 du 25 septembre 1948 portant réforme du cadre des télécommunications, pour lesquels elles ne sont applicables qu'à partir du 26 septembre 1948 et, d'autre part, les emplois créés par l'article 43 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, pour lesquels elles portent effet à partir du 1er janvier 1949.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Groupement des contrôles radioélectriques.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Orluc (Maxime), contrôleur 7e échelon au groupement des contrôles radioélectriques, est placé à compter du 1er mai 1949 dans la position de service détaché, pour une période d'un an, auprès du ministre des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), en qualité d'agent contractuel, 2e catégorie, 6e échelon.

RAVITAILLEMENT

Remise de débet.

Par arrêté du 2 mai 1949, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Terrier et aux héritiers appelés à la succession de M. Terrier (Marcel), ancien chef de district à la direction départementale du ravitaillement général de la Seine, de la somme de 4.732 F dont ils ont été constitués débiteurs envers l'Etat par suite de trop-perçu sur le traitement de cet agent.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mai 1949 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Moulins à la commune d'Yzeure (Allier).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 27 avril 1940 qui a créé un conseil de prud'hommes à Moulins;

Vu les décrets des 18 juin 1910 et 21 janvier 1914 qui en ont modifié la composition;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yzeure en date du 9 septembre 1947;

Vu la délibération du conseil municipal de Moulins en date du 24 janvier 1948;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Moulins-Vichy en date du 13 octobre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Moulins est étendue à la commune d'Yzeure.

Art. 2. — Le juge de paix de Moulins reste saisi des affaires prud'homales émanant de la commune d'Yzeure, pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret du 27 mai 1949 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAMOVICI (Israël), né le 10 septembre 1892 à Faiticem (Roumanie), demeurant à Deauville (Calvados), 52, rue Désiré-le-Hoc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MARCELLIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARCELLIN » au lieu de « ABRAMOVICI ».

ABRAMOVICI (Jacques-Isaac), né le 5 février 1925 à Paris (14e), demeurant à Deauville (Calvados), 52, rue Désiré-le-Hoc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MARCELLIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARCELLIN » au lieu de « ABRAMOVICI ».

BERNHEIM (Jacques-Paul), né le 8 octobre 1900 à Paris (11e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 39, boulevard du Château, et ses enfants mineurs: 1° Michel-François, né le 23 mai 1930 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 2° Francine-Andrée, née le 17 octobre 1931 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERNADET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNADET » au lieu de « BERNHEIM ».

BLOCH (Philippe-Christian), né le 29 avril 1916 à Montmorency (Seine-et-Oise), demeurant à Nantes, 11, rue de Strasbourg, et sa fille mineure, Élisabeth-Pauline, née le 21 juillet 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BLACHAIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLACHAIS » au lieu de « BLOCH ».

CEGELNICKI (Morduch), né le 9 juillet 1911 à Wilno (Pologne), demeurant à Paris, 28, avenue de la Porte-de-Choisy, et ses enfants mineurs: 1° Monique, née le 14 mars 1937 à Paris (18e); 2° Alain-Jean, né le 25 septembre 1941 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CEGEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CEGEL » au lieu de « CEGELNICKI ».

DEUTSCH (Jean), né le 2 août 1924 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 20, rue Spontini, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DUTHEIL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUTHEIL » au lieu de « DEUTSCH ».

DREYFUS-ROSE (Simonne), née le 16 mai 1908 à Paris (6e), demeurant 20 *bis*, rue Daru, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ROSE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSE » au lieu de « DREYFUS-ROSE ».

GEOFFROY-HOEFLER (Jeannine-Marie-Antoinette), née à Chantenay (Loire-Inférieure), le 27 septembre 1928, mineure, représentée par son père adoptif, le sieur HOEFLER (Paul), demeurant à Paris, 3, avenue Constant-Coquelin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HOEFLER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HOEFLER » au lieu de « GEOFFROY-HOEFLER ».

GINGOLD (Jacques), né le 24 juillet 1906 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 3, avenue de l'Opéra, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VALMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALMONT » au lieu de « GINGOLD ».

GOLDENBERG (Henri), né le 17 octobre 1906 à Paris (12e), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 63 *bis*, boulevard de Strasbourg, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAVALLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVALLE » au lieu de « GOLDENBERG ».

GOUROVICH (Grégoire), né le 24 janvier 1910 à Odessa (Russie), demeurant à Paris, 2, rue Narcisse-Diaz, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Jean-Pierre, né le 14 janvier 1939 à Paris (16e); 2° Anne-Marie-Louise, née le 23 juin 1941 à Paris (16e); 3° Françoise-Claude-Suzanne, née le 31 octobre 1943 à Paris (16e); 4° Claude-Dominique-Jacqueline, née le 11 juillet 1945 à Paris (16e); 5° Denis-François-Gabriel, né le 29 novembre 1947 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GOUROD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOUROD » au lieu de« GOUROVICH ».

GRUNBERG (Francis-Alain), né le 16 septembre 1940 à Condrieu (Rhône), mineur, représenté par sa mère, Mme REINHARDT (Danielle), veuve GRUNBERG, demeurant à Vincennes (Seine), 1, avenue du Château, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRIMBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRIMBERT » au lieu de « GRUNBERG ».

GUEDJ (Elie), né le 28 juin 1904 à Batna (Constantine), demeurant à Paris, 8, rue de Marseille (10e), et ses enfants mineurs: 1° Marie-Dominique-Léonie-Agnès-Catherine, née le 13 février 1943 à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde); 2° Jean-François-Marie, né le 13 avril 1947 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUEDY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUEDY » au lieu de « GUEDJ ».

HALOUA (Simone-Lucette), née le 25 mars 1908 à Paris (8e), demeurant à Paris (17e), 134, boulevard Berthier, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DURANGE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DURANGE » au lieu de « HALOUA ».

ISRAEL (Roger-Paul), né le 14 mars 1913 à Sierck-les-Bains (Moselle), demeurant à Thionville (Moselle), 6, avenue Albert-Ier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « IVENEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « IVENEL » au lieu de « ISRAEL ».

KOUCHELEVITZ (André), né le 8 juillet 1913 à Paris (5e), demeurant à Clichy (Seine), 3, rue du Landy, et son enfant mineur, Michel-René, né le 7 septembre 1946 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « Sylvain », afin s'appeler légalement à l'avenir « SYLVAIN » au lieu de « KOUCHELEVITZ ».

KRONHEIM (Jean-Ulrich), né le 11 mai 1920 à Munich (Allemagne), demeurant à Paris 26, rue Godot-de-Mauroy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Marlaix », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARLAIX », au lieu de « KRONHEIM ».

LAMBROPOULOS (Georges), né le 24 novembre 1905, à Paris (11e), y demeurant, 25, rue de l'Ecole-de-Médecine, et son fils mineur, Michel-Athanase-Charles-Antoine, né le 3 décembre 1932 à Paris (4e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « Lambrault », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMBRAULT », au lieu de « LAMBROPOULOS ».

LANDAU-GUTENTEGER (Waclaw), né le 15 février 1897 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris (16e), 48, rue de Passy, et son enfant mineur, Patrick-Jean-Pierre, né le 1er septembre 1943 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « Gauthier-Landau », afin de s'appeler légalement « GAUTHIER-LANDAU », au lieu de « LANDAU-GUTENTEGER ».

LEVI (Léopold-Jean-Claude), né le 14 novembre 1920 à Paris (17e), y demeurant 6, rue Georges-Bizet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Lavie », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVIE », au lieu de « LEVI ».

LEVY (Alfred-Bernard), né le 12 octobre 1897 à Paris (16e), demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 229, rue Clemenceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Bernard », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNARD », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Alfred-Erich), né le 29 juillet 1918 à Berlin (Allemagne), demeurant à Antony (Seine), 45, rue Joseph-Fouriaux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Leroy », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Georges-Adolphe-Marie), né le 23 septembre 1910 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant 8, rue Blacas, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Paul-Victor-Marie, né le 21 septembre 1936 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Anne-Marie, née le 28 mai 1945 à Nice (Alpes-Maritimes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAINVIALLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAINVIALLE », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Gérard-Benoît), né le 20 décembre 1924 à Paris (17e), demeurant à Paris, 83, avenue Kléber, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Louis), né le 9 décembre 1911 à Paris (17e), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 44, avenue Gallieni, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Pierre-René, né le 20 septembre 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Michel-Simon, né le 31 août 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LOUIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LOUIS », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Michel-Alain), né le 19 janvier 1926 à Paris (16e), y demeurant 114, avenue de Versailles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FARMAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FARMAN », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Nicole-Denise), née le 10 juin 1922 à Paris (8e), y demeurant 5, rue de Tilsitt, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BEAUSSENAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAUSSENAT », au lieu de « LEVY ».

LEVY (Sarah-Claire), divorcée CHASSIGNEUX, née le 17 août 1911 à Elbeuf (Seine-Inférieure), demeurant à Courbevoie (Seine), 11, rue Pierre-Brossolette, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MASSE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MASSE », au lieu de « LEVY.

MALACINSKI (Szymon-Lejb), né le 14 janvier 1913 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris (19e), 3, rue de Palestine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MALAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALAT », au lieu de « MALACINSKI ».

MALACINSKI (Suil-Icek), né le 5 avril 1916 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris (19e), 3, rue de Palestine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MALAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALAT » au lieu de « MALACINSKI ».

MALACINSKI (Moszek-Hersz), né le 18 février 1917 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris (19e), 3, rue de Palestine, et son enfant mineur, Claude-André, né le 12 mars 1949 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MALAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALAT » au lieu de « MALACINSKI ».

MALACINSKI (Perla-Gitla), née le 2 octobre 1921 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris (19e), 3, rue de Palestine, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MALAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALAT » au lieu de MALACINSKI ».

MALEK (Mohammed), né le 21 février 1901 à Sainte-Barbe-du-Tlelat (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), et ses enfants mineurs: 1° Adrienne-Bernadette, née le 7 août 1934 à Oran (Algérie); 2° Rose-Claudette, née le 10 décembre 1935 à Oran (Algérie); 3° Germaine, née le 15 juillet 1937 à Oran (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MALLET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALLET » au lieu de « MALEK ».

MOOK (André), né le 4 juin 1913 à Epernay (Marne), demeurant à Lyon (Rhône), 22, quai Victor-Augagneur, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOGARAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOGARAY » au lieu de « MOOK ».

ROSENFELD (Georges), né le 14 avril 1917 à Paris (20e), demeurant à Paris, 39, rue Fessart, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BEAUCHAMP » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAUCHAMP » au lieu de « ROSENFELD ».

ROSENFELD (Robert-Maurice), né le 2 avril 1925 à Paris (20e), demeurant à Paris, 39, rue Fessart, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BEAUCHAMP » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAUCHAMP » au lieu de « ROSENFELD ».

ROSENSTEIN (Aurel), né le 27 décembre 1918 à Galatz (Roumanie), demeurant à Paris, 10, rue de la Sorbonne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROSTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSTIN » au lieu de « ROSENSTEIN ».

SAIDEMANN (Daniel), né le 11 février 1906 à Lodz (Russie), demeurant à Paris, 113, rue Saint-Denis, et son enfant mineur, Léon-Jules, né le 14 août 1933 à Paris (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SOYEUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SOYEUX » au lieu de « SAIDEMANN ».

SAMUEL (Patrice-Joel-Martin), né le 17 février 1936 à Paris (16e), mineur représenté par son père, le sieur SAMUEL (Robert), demeurant à Paris (8e), 57, avenue Montaigne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SAUREL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAUREL » au lieu de « SAMUEL ».

SCHMOLL-DAUGNY (Bertrand-Emile), né le 5 janvier 1925 à Paris (7e), y demeurant 7 *bis*, rue Raynouard, et son enfant mineur, Etienne, né le 21 juillet 1948 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DAUGNY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAUGNY » au lieu de « SCHMOLL-DAUGNY ».

SINGERY (Jacques-Lucien-Joseph), né le 12 mars 1895 à Paris (16e), demeurant à Rio de Janeiro (Brésil), 346, avenida Atlantica, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SINGÉRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SINGERY » au lieu de « SINGERY ».

SZCZEPINSKI (Joseph-Antoine), né le 26 juillet 1900 à Saint-Julien-les-Metz (Moselle), demeurant à Rome (Italie), 139, villa Améfia, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SEPINSKI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEPINSKI » au lieu de « SZCZEPINSKI ».

WEYL (Robert-Emile-Stanislas), né le 3 mars 1904 à Paris (6e), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 8, rue Léon-Desoyer, et ses enfants mineurs: 1° Monique-Geneviève, née le 10 mars 1935 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise); 2° Gérard-Manuel, né le 23 août 1937 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise); 3° Marie-France-Blanche, née le 28 août 1940 à Bourron (Dordogne); 4° Rémy-Jacques, né le 10 octobre 1942 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CLAUVEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLAUVEL » au lieu de « WEYL ».

WEYL (Gilbert-Emmanuel), né le 11 octobre 1909 à Paris (6e), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 108 *ter*, avenue Foch, et ses enfants mineurs: 1° Robert-Daniel-Georges, né le 2 novembre 1935 à Paris (9e); 2° Jean-Pierre-Emile-Joël, né le 14 octobre 1936 à Paris (9e); 3° Jacques-Michel-Marius, né le 10 mars 1943 à la Bourboule (Puy-de-Dôme), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CLAUVEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLAUVEL » au lieu de « WEYL ».

WISSHAUPT (Gaston-Charles), né le 17 octobre 1926 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 18, rue Frémicourt, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « CLAUDEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « WISSHAUPT-CLAUDEL » au lieu de « WISSHAUPT »

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état-civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 27 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 mai 1949 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Ailland (Victor-Auguste), président de chambre à la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 4 août 1939.

Aboura Mohamed, cadi à la mahakma de Saïda. Chevalier du 23 novembre 1937.

Hacène Ali, interprète judiciaire au tribunal de première instance d'Orléansville. Chevalier du 10 janvier 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Thuaire (Maurice), président de chambre à la cour d'appel d'Alger; 45 ans et demi de services civils et militaires.

Journau (Georges), président de chambre à la cour d'appel d'Alger; 44 ans de services civils et militaires.

Rocca (André), avocat général près la cour d'appel d'Alger; 35 ans de services civils et militaires.

Bekka Larbi, cadi à la mahakma de Khenchela; 26 ans de services civils.

Benzerga Ahmed, cadi à la mahakma d'Orléansville; 25 ans de services civils et militaires.

Bouhafs Mostefa, cadi à la mahakma de Frenda; 25 ans de services civils et militaires.

Ballesteros (Alfred), avocat à la cour d'appel d'Alger; 43 ans d'exercice et de services militaires.

Béraud (Henri), avocat à la cour d'appel d'Alger; 38 ans d'exercice et de services militaires.

Perrin (Pierre), avocat à la cour d'appel d'Alger; 33 ans d'exercice et de services militaires.

Benmansour Aïssa, oukil judiciaire à Sétif; 30 ans d'exercice

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 mai 1949 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Chevallier (Jean-Joseph-Marie-Raymond), avocat à la cour d'appel de Rennes, ancien bâtonnier; 45 ans d'exercice.

Letulle (Robert-Jules-Maurice), notaire à Paris, ancien président de la chambre des notaires de Paris et de la Seine; 27 ans et 4 mois d'exercice et de services militaires.

Décret du 27 mai 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Lecante, juge au tribunal de première instance de Guéret est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Poujade, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Neufchâtel.

Décret du 27 mai 1949 chargeant des magistrats des fonctions de juges des enfants.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont chargés pour trois ans des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Etampes: M. Max Le Roy, juge audit tribunal, en remplacement de M. Le Hire qui est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge des enfants.

Guingamp: M. Tensorer, juge audit tribunal, en remplacement de M. Botrel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

Saint-Julien: Mlle Dunand-Pivot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gomet, dont la démission a été acceptée.

Vire: M. Donnadieu, juge audit tribunal, en remplacement de M. Blouet, qui est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge des enfants.

Décret du 27 mai 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de juges pour enfants.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont chargés pour une nouvelle période de trois ans des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Lons-le-Saunier: M. Fedou, juge audit tribunal, à compter du 9 mai 1949.

Mulhouse: M. Ribstein, juge audit tribunal, à compter du 27 juin 1949.

Décret du 27 mai 1949 portant admission à la retraite d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Bertrand, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 janvier 1949 (limite d'âge).

M. Bertrand, ancien conseiller à la cour de cassation, est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 27 mai 1949 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Caldairou, ancien conseiller à la cour d'appel de Rabat, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Rabat.

Décret du 27 mai 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 1945 par lequel M. Richard, président de chambre à la cour d'appel de Douai a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Richard, président de chambre à la cour d'appel de Douai est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 4 avril 1946.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Tetaud, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Dedieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de

substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tetaud.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Davost, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Chauveau, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Davost.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Leygue, président de chambre à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Chauveau.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Parlange, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Henocque, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Parlange.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Lehmann, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Henocque.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Holleaux, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. de Bonnechose, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Holleaux.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bolac, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. de Bonnechose.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Boissel, président du tribunal de première instance de Mantes, en remplacement de M. Bolac.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Vallée, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Donsimoni, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Vallée.

Conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Tran-Van-Ty, président de chambre à la cour d'appel de Saïgon (loi du 28 avril 1949, art. 18, § 5, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930).

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mai 1949,

M. Pauthe, secrétaire du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Boissel, qui a été mis en congé de longue durée.

M. Pauthe, nommé par le présent décret juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sera, à compter de son installation, maintenu en position de détachement dans ses fonctions de secrétaire du conseil supérieur de la magistrature (décret du 16 mai 1947).

M. Rolland, vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, est nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Pauthe.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mai 1949:

Sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Jeanniot, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. de Bonnefoy des Aulnais, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Jeanniot.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Touffait, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bonnefoy des Aulnais.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Charliac, secrétaire du conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Touffait.

M. Charliac, nommé par le présent décret, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sera, à compter de son installation, maintenu en position de détachement dans ses fonctions de secrétaire du conseil supérieur de la magistrature (décret du 16 mai 1947).

Décret du 27 mai 1949 portant nomination d'un magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Potier, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dedieu, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Decret du 27 mai 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont nommés:

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Souleau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Charliac, qui a été nommé secrétaire du conseil supérieur de la magistrature.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Sauvageot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Lehmann, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Ghoziand, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Etampes, en remplacement de M. Potier, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Etampes, M. Lansier, substitut de 2e classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Ghozland.

Décret du 27 mai 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mai 1949:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 1947 par lequel M. Mousset, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Girons, a été nommé d'office procureur de la République près le tribunal de première instance de Loudun.

M. Mousset, procureur de la République près le tribunal de première instance de Loudun, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, M. Caron, juge d'instruction de 2e classe près le tribunal de première instance d'Evreux, en remplacement de M. Battaglini, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Substitut de procureur de la République de 2e classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Boudon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Largentière, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Lansier, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Etampes.

Substitut de procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bressuire, M. Foucher, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Chevalier, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur.

Decret du 27 mai 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Sauvageot, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tombas, qui est nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Tombas, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, est nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Sauvageot, qui est nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Daumal, conseiller à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Leygue, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Blziere, juge au tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Daumal.

Président de chambre à la cour d'appel de Riom, sur sa demande, M. Charton, président du tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Jacquemet, décédé.

Président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, M. Darroze, vice-président au tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Chardon.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens (poste créé), sur sa demande, M. Ricalens, substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse.

Conseiller à la cour d'appel de Metz (poste créé), sur sa demande, M. Kennel, substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar.

Président du tribunal de première instance d'Orléans, M. Bayet, président du tribunal de première instance de Wassy, en remplacement de M. Boursigot, qui a été mis en congé de longue durée.

Président du tribunal de première instance de Mamers, M. Delmas, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Castelsarrasin, en remplacement de M. Braud, qui a été mis en congé de longue durée.

Président du tribunal de première instance de Saint-Julien, sur sa demande, M. Hammes, président du tribunal de première instance de Moutiers, en remplacement de M. Comet, démissionnaire.

Président du tribunal de première instance de Moutiers, M. Dragon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montargis, en remplacement de M. Hammes.

Vice-président au tribunal de première instance de Mende, M. Joulia, juge de 2e classe, en congé de longue durée, en remplacement de M. Rousset-Favier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mende.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mai 1949, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse, M. Sirol, procureur de la République près le tribunal de première instance de Foix, en remplacement de M. Ricalens, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Foix, M. de Puybusque-Toutens, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Montauban, en remplacement de M. Sirol.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar, sur sa demande, M. Trensz, procureur de la République près le tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Kennel, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Thionville, M. Mazarin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Trensz.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, M. Bedicam, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Mazarin.

Décret du 27 mai 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 27 mai 1949:

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saverne, sur sa demande, M. Mazoyer, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Thionville, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Bedicam, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Montauban, M. Moras, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. de Puybusque-Toutens, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Foix.

M. Mazoyer, nommé par le présent décret, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saverne, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret portant nominations, démissions, rappels à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1949: page 5159, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Par décret en date du 2 mai 1949 », lire: « Par décret en date du 21 mai 1949 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 13 mai 1949, est rapporté l'arrêté en date du 4 novembre 1947, en tant qu'il admet à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948, M. Sieffert (Achille), directeur régional de l'ex direction régionale des services pénitentiaires de Rennes.

Par arrêté en date du 24 mai 1949:

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants-chefs (1re classe):

De la maison d'arrêt de Toulon: M. Bessière (André), surveillant-chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Nîmes.

De la maison d'arrêt de Nîmes: M. Bernard (Aimé), surveillant-chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Toulon.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant (1re classe):

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Agostini (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulon.

Sont nommées surveillantes de petit effectif (2e classe):

A la maison d'arrêt de Toulon: Mme Bessière (Anne-Marie), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes: Mme Bernard (Germaine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Toulon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 27 mai 1949 portant réunion des communes de Marigny et de Villard-sur-l'Ain (Jura).

Par décret en date du 27 mai 1949, les communes de Villard-sur-l'Ain (canton de Clairvaux, arrondissement de Lons-le-Saunier, département du Jura) et de Marigny (mêmes canton, arrondissement et département) sont réunies en une seule commune dénommée Marigny et dont le chef-lieu est fixé à Marigny.

Décret du 27 mai 1949 portant rattachement au canton d'Yvetot de la commune de Baons-le-Comte (arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure).

Par décret en date du 27 mai 1949, la commune de Baons-le-Comte (canton d'Yerville, arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure) est rattachée au canton d'Yvetot (mêmes arrondissement et département).

Décret du 27 mai 1949 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 mai 1949, l'établissement particulier de la congrégation des sœurs de Marie-Joseph du Dorat existant à Dachstal (Seine-Inférieure) a été légalement reconnu.

Décret du 27 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 mai 1949 portant que l'élévation à la dignité de grand'croix, les élévations à la dignité de grand officier, les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevée à la dignité de grand'croix, sont élevées à la dignité de grand officier, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

A la dignité de grand'croix.

M. Benelmouaz Mohamed, bachagha honoraire, conseiller général à Aflou (Oran). Grand officier du 12 juillet 1945.

A la dignité de grand officier.

MM.

Batouche Lahcène ben Mohamed, bachagha de la commune mixte de Barika (Constantine). Commandeur du 13 juillet 1945.

Bensalem Abdelkader Ould Aziz, délégué à l'Assemblée algérienne. Commandeur du 13 juillet 1945.

Zitouni Aïssa Benallal, bachagha de la commune mixte de Chellala (Alger). Commandeur du 24 mai 1938.

Au grade de commandeur.

MM.

Comina (Louis-Victor), premier adjoint au maire de Philippeville. Officier du 11 novembre 1927.

Mahieddine Adda Ould Belgacem, délégué à l'Assemblée algérienne. Officier du 13 juillet 1941.

Morard (Louis), président de la région économique d'Algérie. Officier du 31 octobre 1936.

Muller (Jean-François), propriétaire agriculteur, ancien maire de Marengo (Alger). Officier du 30 octobre 1936.

Soualah Mohammed Ould Maamar, professeur agrégé honoraire au lycée d'Alger. Officier du 24 mai 1938.

Au grade d'officier.

MM.

Carabin (Clément-Marius-Philippe), commandant de marine, expert maritime près la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 16 juin 1920.

Cardonne (Pierre), président des associations agricoles de l'arrondissement de Tlemcen. Chevalier du 13 août 1930.

Daudrieu (Alfred-Joseph-François), maire d'Arcole (Oran). Chevalier du 8 août 1935.

Delaunay (Jean-Marie), entrepreneur de transports à Laghouat. Chevalier du 29 juillet 1918.

Hadjadj Brahim ben Saïd, caïd de la commune mixte de Châteaudun-du-Rhumel (Constantine). Chevalier du 3 mars 1937.

Issaad Saïd, bachagha honoraire, commune mixte de Tocqueville (Constantine). Chevalier du 15 juillet 1926.

Khorsi Mohamed ben Amar, agha du douar Beni-Flik (Alger). Chevalier du 16 novembre 1938.

Mami Smaine, journaliste à Constantine. Chevalier du 4 avril 1936.

Merréd Ali ben El Hadj Maamar, chef de bataillon en retraite à Laghouat. Chevalier du 3 juillet 1935.

Mouloud (Edouard-Omar), ingénieur aux chemins de fer algériens. Chevalier du 5 janvier 1931.

Sens-Olive (Henri), administrateur des services civils de l'Algérie à Jemmapes (Constantine). Chevalier du 23 octobre 1936.

Torres (Joseph), président du conseil général d'Alger, délégué à l'assemblée algérienne. Chevalier du 30 octobre 1936.

Zelmatt Habib ould Miloudj, caïd commune mixte de Tiaret (Oran). Chevalier du 11 juin 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Aïsamena, commis principal des hypothèques à Batna; 34 ans de services civils et militaires.

Balz (François-Laurent), vicaire général à Constantine; 32 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Beccarel (Henri-Constant-François), industriel à Alger; 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Benabbou Maamar ben Abdelkader, caïd commune mixte d'Aflou (Oran); 23 ans de services civils et militaires.

Benaïoua Mohammed Ridha, docteur en médecine à Oran; 23 ans d'activité professionnelle.

Benezzedine Abdelkader ben Ahmed, caïd du douar Beni-Lent (Alger); 21 ans de services civils et de pratique agricole.

Ben Bachir, directeur de la section algérienne de l'office des changes; 35 ans de services civils et militaires.

Benlaib Chérif, muphti de Bône (Constantine); 33 ans d'exercice de ministère du culte.

Benlahrech Amar ben Saïd, agha (territoire militaire de Ghardaïa); 26 ans de services civils.

Bentchicou Omar, industriel à Constantine; 29 ans d'activité industrielle.

Chekiken Abderrahman, industriel à Alger; 32 ans d'activité professionnelle.

Couture (Gaston-Jean-Marie-Jules), avoué près la cour d'appel d'Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Daoul El Hadj Ahmed, caïd (territoire des Oasis); 21 ans 2 mois de services civils et militaires.

Descat (Gabriel-Gustave-Jean-Baptiste), maire d'Er-Rahel (Oran); 37 ans d'exercice de mandat électif et de services militaires.

Deviq (Armand), directeur de la compagnie saharienne automobile à Touggourt; 59 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Mme Gachon (Julie-Joséphine), présidente du Souvenir français à Constantine; 34 ans d'activité.

Ghellat Abdelaziz ould Mohamed, caïd commune mixte de Cacherou (Oran); 22 ans et 6 mois de services civils et militaires.

Giudici (André-Joseph), maire de Palestro (Alger), greffier-notaire; 34 ans de services civils et militaires.

Hassani Mohamed ben Ahmed ben Taleb, entrepreneur de transports à Laghouat; 45 ans d'activité professionnelle.

Hassani Si Brahim ben Si Mohamed Taïeb, naïb de la confrérie des Quadria (territoire des Oasis); 35 ans de ministère du culte et de services civils.

Ioualalen Mohamed ben Ali, instituteur en retraité, commune mixte de Dra El Mizan-Alger; 37 ans de services civils.

Lagraa Abdelkader ould Nouar, caïd conseiller général de Trézel (Oran); 21 ans de services civils.

Langlais (Augustin), Père Blanc missionnaire à Adrar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 49 ans de ministère ecclésiatique.

Lechlech Medjahed ould Miloud, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie, commune mixte de Sebdou (Oran); 29 ans de services civils et militaires.

Merle (Paul-Noël), sous-préfet de Sidi Bel Abbès (Oran); 31 ans de services civils et militaires.

Mesbahi Kaddour, commerçant à Novi (Alger); 60 ans d'activité professionnelle.

Muselli (Marcel-René), administrateur des services civils de l'Algérie à Geryville; 32 ans de services civils et militaires.

Naouri Rahmine, grand rabbin de Bône (Constantine); 27 ans d'exercice de ministère du culte.

Mme Paupelin (Sophie), née Pradal, sage-femme à l'hôpital civil de Bône (Constantine); 45 ans d'activité professionnelle.

Pichetto (Paul), maire de Loverdo (Alger); 30 ans d'exercice de mandat électif.

Ragot (Charles-Eugène-Joseph), chef du secrétariat du conseil général d'Oran, chef du service sténographique de l'Assemblée algérienne; 36 ans de services civils et militaires.

Sekfali Smaïn, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie; 32 ans de services civils et militaires.

Décret du 27 mai 1949 portant promotions et nominations à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 mai 1949 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

Au grade de commandeur.

MM.

Ben Badis Moumloud ben Mohamed Mustapha, directeur de l'orphelinat musulman de Sidi-Mabrouk (Constantine). Officier du 17 juillet 1946. Titres exceptionnels.

Si Ahmed Tidjani, délégué à l'Assemblée algérienne. Officier du 13 juillet 1945. Titres exceptionnels.

Au grade d'officier.

MM.

Ben Gana Mohamed Belhadj, délégué à l'Assemblée algérienne. Chevalier du 14 juillet 1945. Titres exceptionnels.

Tebbal Ali ould Mohamed Seghir, bachagha, commune mixte de Sebdou (Oran). Chevalier du 13 juillet 1945. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Moulay Djedid ould Abdelkader, caïd, commune mixte de la Mekerra (Oran); 18 ans et 10 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Sahli Saïd, infirmier à l'hôpital auxiliaire d'Aokas (Constantine); 17 ans et 6 mois de services civils. Titres exceptionnels.

Sandouk Habid ould ben Abdellah Agha, honoraire à Saint-Maur (Oran); 20 ans de services civils et de pratique agricole. Titres exceptionnels.

Zitouni Omar, propriétaire agriculteur, commune mixte d'Oum-El-Bouaghi (Constantine); 17 ans de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Houdiard (Emile), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture du Nord, placé en position de service détaché depuis le 1er novembre 1943, pour exercer les fonctions de directeur départemental du ravitaillement du Nord, auprès du secrétariat d'Etat au ravitaillement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Rochat-Guille (André), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes, est placé, à compter du 1er janvier 1949, en position de détachement pour trois ans, durée de son séjour à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Grivey (Maurice), commis de 2e classe à la préfecture du Jura, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948, auprès de la mairie de Saint-Amour, pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Achard (René), commissaire de 3e classe (2e échelon) au service de la sécurité publique à Chelles, est placé en position détachée à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Togo), pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 mai 1949 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute du Temple sur le Lot (département de Lot-et-Garonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu la loi du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 susvisée qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 octobre 1919;

Vu le décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu l'article 1er du décret du 22 février 1940 déléguant au ministre des travaux publics et des transports, les pouvoirs conférés au président du conseil par l'article 18 du décret du 17 juin 1938 susvisé;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944, relative à l'organisation du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu la loi du 24 novembre 1945, relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant notamment nomination du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 21 mai 1941 déclarant l'utilité publique et l'urgence des travaux d'aménagement de la chute du Temple (département de Lot-et-Garonne);

Vu la pétition du service national Electricité de France, région d'équipement Massif Central III en date du 4 avril 1949;

Vu le plan parcellaire, à l'échelle de 1/1.000e, et le tableau indicatif des terrains à exproprier sur le territoire de la commune de Castelmoron (Lot-et-Garonne);

Vu le rapport en date du 12 avril 1949 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 5e circonscription électrique,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur le tableau indicatif et figurant en teinte jaune sur le plan parcellaire à l'échelle 1/1.000e. Ce tableau et ce plan resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 20 octobre 1935.

Art. 3. — Est autorisée dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 30 ocobre 1935 susvisé, l'occupation temporaire des terrains nécessaires à l'exécution des travaux effectués sur les propriétés visées à l'article 1er.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 27 mai 1949 portant de vingt-sept à trente le nombre des membres de la chambre de commerce de Nice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce;

Vu le décret du 5 juillet 1860 qui a créé une chambre de commerce à Nice;

Vu le décret du 6 décembre 1947 qui a fixé à 27 le nombre des membres de cette compagnie;

Vu la délibération par laquelle la chambre de commerce de Nice a demandé que le nombre de ses membres soit augmenté;

Vu l'avis du préfet des Alpes-Maritimes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des membres de la chambre de commerce de Nice est porté de vingt-sept à trente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 27 mai 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Colagne dans la Truyère (département de la Lozère).

Par décret en date du 27 mai 1949, sont déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux d'aménagement de la dérivation de la Colagne dans la Truyère (Lozère).

Les dispositions de l'article 18 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France sont applicables aux travaux visés à l'article 1er.

Renonciation à une concession de mines.

Par arrêté en date du 25 mai 1949, a été acceptée la renonciation de la Société minervoise des lignites à la concession des mines de lignite de Calamiac (Hérault).

Commission consultative des marchés.

Par arrêté en date du 4 avril 1949, sont nommés membres de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce:

M. Frémont, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Join-Lambert, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Choffat, commissaire général adjoint aux prix, représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques, ou son représentant.

M. Gourguet, contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, ou son représentant.

M. de Lombares, inspecteur général au ministère de l'industrie et du commerce, chargé de la recherche technique.

M. Perrineau, directeur des mines et de la sidérurgie, ou son représentant.

M. Imbert, chef du service juridique et financier.

M. Frémont exercera les fonctions de président.

Le secrétariat de la commission sera assuré dans les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté du 29 décembre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-707 du 27 mai 1949 fixant les conditions de rémunération des entreposeurs spéciaux des tabacs et poudres à feu de Corse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 47-1458 du 6 août 1947, article 3, fixant les conditions de rémunération des entreposeurs de tabacs en Corse;

Vu le décret n° 48-238 du 12 février 1948 fixant les prix de vente en Corse des tabacs du monopole;

Vu le décret n° 48-1509 du 28 septembre 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabacs de la Corse;

Vu l'avis donné par le comité technique de la caisse autonome dans sa séance du 25 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1948, les entreposeurs spéciaux des tabacs et poudres à feu de la Corse bénéficieront, pour la vente des tabacs du monopole des rémunérations ci-après:

1° Une allocation fixe annuelle brute payable par mensualités fixée à:

300.000 F pour les entrepôts d'Ajaccio et Bastia.

280.000 F pour les entrepôts de Corte et Sartène.

270.000 F pour l'entrepôt de Calvi.

2° Une remise proportionnelle de 1,5 p. 1.000 sur la valeur des produits vendus aux débitants, déduction faite de la remise allouée à ces derniers.

Le total des allocations fixes et des remises ainsi calculées ne pourra pas excéder pour chaque entrepôt et par an le montant ci-après:

400.000 F pour les entreposeurs d'Ajaccio et de Bastia.

348.000 F pour les entreposeurs de Corte et Sartène.

318.000 F pour l'entreposeur de Calvi.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-708 du 28 mai 1949 fixant les conditions d'application de l'article 281 du décret du 9 décembre 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 281 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises dont l'objet principal est de faire subir, en France, la première transformation à des matières premières acquises sur les marchés internationaux sont autorisées à constituer en franchise d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou d'impôt sur les bénéfices des sociétés, par prélèvement sur les bénéfices des exercices 1948 et suivants, des provisions pour fluctuation des cours, dans les conditions prévues aux articles 2 à 10 ci-après.

Art. 2. — Les matières premières susceptibles de donner lieu à la constitution des provisions visées à l'article précédent sont:

Minerais et métaux. — Minerai d'antimoine et antimoine, minerai de cuivre et cuivre, minerai d'étain et étain, minerai de magnésium, minerai de molybdène, minerai de plomb et plomb, minerai de tungstène, minerai de vanadium, minerai de zinc et zinc, cadmium, minerai de chrome, platine et métaux de la mine du platine.

Textiles. — Chanvre, coton, jute, laine, lin et étoupe de lin, schappe, sisal et fibres dures d'importation, soie.

Graines oléagineuses. — Graines de coprah, graines de lin, graines de soja.

Divers. — Amiante, caoutchouc, coke de pétrole, os des Indes, pâtes de bois d'origine étrangère, pétrole brut.

Art. 3. — La provision pour fluctuation des cours est déterminée d'après les quantités des matières énumérées à l'article 2 qui existent normalement dans l'entreprise à l'état de matières premières ou de produits demi-finis ou finis.

Ce stock de base est forfaitairement exprimé par la moyenne des quantités de matières inventoriées à la clôture des exercices 1938, 1939, 1946 et 1947.

En ce qui concerne les entreprises nouvelles créées après le 31 décembre 1946 ou n'ayant pas encore fait d'inventaire à cette date, la provision pour fluctuation des cours est calculée, pour le premier exercice d'exploitation, en partant des quantités de matières en stock à la clôture de cet exercice et, pour les exercices suivants, sur la moyenne des quantités existant à la clôture des deux premiers exercices d'exploitation.

Sont assimilées à des entreprises nouvelles celles qui entreprennent, postérieurement au dernier bilan arrêté en 1946, la transformation à titre principal de matières premières d'origine internationale visées à l'article 2.

Dans le cas de mutation d'entreprise sans changement des conditions d'exploitation, le nouvel exploitant peut faire état du stock de base du cédant.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3, si, pour une catégorie quelconque des matières faisant partie du stock de base, la moyenne des quantités existant réellement en stock à la clôture des trois exercices consécutifs est inférieure ou supérieure de plus de 20 p. 100 aux quantités comprises dans ledit stock de base, ce stock est, dès la clôture du troisième exercice, fixé, pour la matière considérée, à la moyenne ainsi déterminée. Toutefois, cette règle n'est applicable que si les quantités existant en stock à la clôture de chacun des exercices considérés ont été inférieures ou supérieures de plus de 10 p. 100 à celles qui étaient comprises dans le stock de base.

Lorsqu'une entreprise, ayant déjà pour objet principal de transformer des matières premières d'origine internationale visées à l'article 2, adjoint à son industrie la transformation de nouvelles matières également visées audit article et dont la valeur d'inventaire est, pendant trois exercices consécutifs, au moins égale au dixième de la valeur globale d'inventaire à la clôture de ces mêmes exercices, des matières pouvant donner lieu à constitution d'une provision, la moyenne quantitative, pour ces trois exercices, des nouvelles matières est comprise dans le stock de base.

En cas de cession d'un établissement ou d'une branche d'activité, le stock de base est immédiatement réduit de manière à ne tenir compte que des quantités de matières premières se rapportant aux établissements ou activités conservés.

Art. 5 — Sous réserve des dispositions de l'article 6, le montant total de la provision pour fluctuation des cours est limité, à la clôture de chaque exercice, à la différence entre, d'une part, le chiffre obtenu en multipliant les quantités de matières premières constituant le stock de base par la valeur unitaire d'inventaire de chacune de ces matières à la clôture dudit exercice et, d'autre part, le produit obtenu en appliquant à la valeur de ce même stock de base, calculée au prix moyen d'inventaire à la clôture des exercices 1945 à 1947, le rapport existant entre le cours moyen du dollar pendant les six derniers mois de l'exercice considéré et son cours au 31 décembre 1946.

La différence entre la limite ainsi déterminée et le total des provisions déjà constituées au titre des précédents exercices représente la provision qui peut être imputée sur les bénéfices de l'exercice.

La provision antérieurement constituée est, s'il y a lieu, ramenée au montant de la limite maxima déterminée conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article. La différence est rapportée au bénéfice imposable de l'exercice.

Pour l'application de ces dispositions, le cours moyen du dollar est calculé en faisant état de la moyenne arithmétique des cours mensuels de cette monnaie sur le marché libre et au fonds de stabilisation des changes.

Dans le deuxième terme de la différence visée au premier alinéa du présent article, les entreprises nouvelles doivent évaluer leur stock de base d'après le prix moyen d'achat, pendant les années 1945 à 1947, des matières premières comprises dans ce stock ou, dans le cas de mutation d'entreprise, d'après le prix moyen figurant aux inventaires dressés, par le cédant, à la clôture des exercices 1945 à 1947.

Il en est de même, en ce qui concerne les entreprises visées au deuxième alinéa de l'article 4, pour les nouvelles matières entrant dans leur stock de base.

Art. 6. — En ce qui concerne les matières premières faisant l'objet de cotations sur les marchés internationaux et dont les cours en monnaie étrangère sont publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques, les entreprises peuvent, à la clôture de chaque exercice, calculer, pour chacune de ces matières, la limite maxima de la provision dans les conditions ci-après. Cette limite ne peut, pour la matière considérée, excéder la différence entre, d'une part, le produit obtenu en multipliant la quantité de cette matière comprise dans le stock de base par la valeur unitaire d'inventaire de ladite matière à la clôture dudit exercice et, d'autre part, le chiffre déterminé en appliquant à ce même produit le rapport existant entre le cours moyen mensuel de la dite matière pendant les années 1945 à 1947 et son cours moyen mensuel pendant les six derniers mois de l'exercice.

Les cours qui doivent être ainsi retenus sont, quelle que soit la qualité des matières en stock, ceux se rapportant aux matières-types qui seront définies par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et exprimés en monnaie étrangère.

L'option pour le mode de calcul de la provision prévu au présent article est irrévocable.

Art. 7. — Le bénéfice de l'exercice 1948 dans la limite duquel les entreprises peuvent constituer une provision pour fluctuation des cours est déterminé avant déduction de la dotation pour approvisionnements techniques visée à l'article 280 du décret du 9 décembre 1948.

La limite maxima de cette dotation, calculée dans les conditions prévues au paragraphe 1er dudit article, est réduite du montant de la provision pour fluctuation des cours.

Art. 8. — En cas de cession ou de cessation d'entreprise ou de décès de l'exploitant, les provisions pour fluctuation des cours figurant au dernier bilan sont considérées comme un élément du bénéfice immédiatement imposable dans les conditions fixées par les articles 88 et 104-II du décret du 9 décembre 1948.

Toutefois, dans ce cas, les provisions ne sont pas rapportées au bénéfice imposable lorsque l'exploitation du fonds d'industrie est continuée dans les conditions prévues à l'article 7 *ter* du code général des impôts directs.

Il en est de même en cas de fusion de sociétés ou d'apport partiel lorsque ces opérations bénéficient des dispositions de l'article 104-II du décret du 9 décembre 1948, et sous réserve que la société absorbante ou nouvelle ou la société bénéficiaire de l'apport puisse prétendre, elle-même, à la constitution de provisions pour fluctuation des cours.

L'application des dispositions des deux alinéas précédents est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux exploitants, pour la société absorbante ou nouvelle ou par la société bénéficiaire de l'apport, d'inscrire immédiatement à leur passif la provision pour fluctuation des cours figurant dans les écritures du précédent exploitant, des sociétés fusionnées ou de la société apporteuse et qui était afférente aux éléments transférés. Cette obligation doit être constatée, le cas échéant, dans l'acte de fusion ou d'apport.

Art. 9. — Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés dû au titre de 1949, les entreprises qui constituent une provision pour fluctuation des cours à la clôture de l'exercice 1948 peuvent, jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent décret au *Journal officiel*, souscrire une déclaration rectificative des résultats dudit exercice.

Art. 10. — Les entreprises doivent joindre à la déclaration des résultats du premier exercice sur lesquels elles constituent une provision pour fluctuation des cours ainsi que de ceux de chacun des exercices suivants une note faisant connaître les modalités de constitution de la provision, et notamment:

a) Les quantités des matières visées à l'article 2 du présent décret et existant dans l'entreprise sous la forme de matières premières, de produits demi-finis et de produits finis à la clôture des exercices retenus pour la détermination du stock de base;

b) Les évaluations d'inventaire des matières premières à la clôture de chacun des exercices 1945 à 1947 ou, en ce qui concerne les entreprises nouvelles et les entreprises visées au deuxième alinéa de l'article 4, le prix moyen d'achat retenu pour les années 1945 à 1947;

c) Les quantités des matières visées au *a* ci-dessus existant à la clôture de l'exercice dont les résultats sont déclarés et leur évaluation d'inventaire à la même date;

d) Les cours du dollar et, éventuellement, les cours des matières premières sur les marchés internationaux dont il a été fait état pour le calcul de la provision.

Les entreprises désirant bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 doivent, en outre, apporter toutes justifications de nature à prouver qu'elles remplissent la condition prévue par cette disposition.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exé-

cution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Matières-type dont les cours doivent éventuellement être retenus pour le calcul de la provision pour fluctuation des cours visée à l'article 281 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 281 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948;

Vu l'article 6 du décret n° 49-708 du 28 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises de transformation de matières premières visées à l'article 2 du décret n° 49-708 du 28 mai 1949 et dont les cours en monnaies étrangères sont publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques doivent, lorsqu'elles optent, en vue du calcul des provisions pour fluctuation des cours, pour le mode prévu à l'article 6 du décret précité, faire état, quelle que soit la qualité des matières dont il s'agit comprises dans leur stock de base, des cours publiés par le *Bulletin mensuel* de la statistique générale de la France et se rapportant aux matières-type correspondantes ci-après désignées:

Cuivre électrolytique, New-York.
Etain standard, Royaume-Uni.
Plomb, en saumons, New-York.
Zinc, en plaques, East Saint-Louis.
Coton, middling, Galveston.
Laine lavée indigène, Royaume-Uni.
Soie brute, au Japon, double extra, New-York.
Caoutchouc, feuilles fumées, Royaume-Uni.
Pétrole brut, 36-36,9, aux puits, Kansas-Oklahoma.

Art. 2. — Le directeur général des Impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1949.

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-666 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (célébration du sixième centenaire du rattachement du Dauphiné à la France).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1949: page 4830, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « ... au chapitre 535: « Célébration... », lire: « ... au chapitre 565: « Célébration... ».

Payement sur état du droit de timbre afférent aux expéditions en groupage par fer.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 169 et 180 du code du timbre;

Vu l'article 239 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Arrête:

Art. 1er. — Les entrepreneurs de messageries et autres intermédiaires de transports qui, en application du dernier alinéa de l'article 180 du code du timbre, désirent être dispensés d'établir les récépissés spéciaux visés au deuxième alinéa de ce même article et obtenir l'autorisation d'acquitter sur états les droits de timbre afférents à ces récépissés, doivent en faire la demande au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département du siège de leur entreprise en prenant l'engagement de se soumettre aux conditions fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Les autorisations sont accordées à titre essentiellement révocable au gré de l'administration.

Art. 3. — Les entrepreneurs et intermédiaires de transports qui obtiennent la dispense et l'autorisation visées à l'article 1er doivent:

1° Etablir, pour chaque expédition groupée, un bordereau récapitulatif conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe I), écrit sur papier non timbré et faisant connaître, indépendamment des mentions que les entrepreneurs et intermédiaires jugent utile d'y insérer:

a) La date de l'expédition;
b) La gare expéditrice;
c) La gare destinataire;
d) Le numéro du wagon contenant l'expédition groupée;
e) Le nom et l'adresse du ou des expéditeurs;
f) Le poids de chaque colis;
g) Le nom et l'adresse de chacun des destinataires réels;
h) Le nombre des destinataires réels;

2° Tenir au bureau de départ un registre de factage dénommé registre « A », coté et paraphé par le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département du siège de l'entreprise, sur lequel doivent être enregistrés, le jour même de l'expédition, sans blanc, rature ni interligne et suivant un numérotage continu, les bordereaux récapitulatifs visés ci-dessus. Ce registre, dont le modèle est annexé au présent arrêté (annexe II) présente, pour chaque enregistrement de bordereau, dans des colonnes distinctes, les indications ci-après:

a) Numéro d'ordre;
b) Date de l'expédition;
c) Numéro du wagon;
d) Nombre de destinataires réels.

Il est arrêté en fin de chaque mois afin de faire ressortir le nombre de destinataires réels auxquels des expéditions ont été faites au cours du mois.

3° Tenir au bureau d'arrivée un registre de factage, dénommé registre « B », coté et paraphé par le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département du siège de l'entreprise, sur lequel doivent être enregistrés, le jour même de l'arrivée à destination des expéditions groupées, sans blanc, rature ni interligne et suivant un numérotage continu, les bordereaux récapitulatifs visés ci-dessus. Ce registre dont le modèle est annexé au présent arrêté (annexe III) présente, pour chaque enregistrement de bordereau, dans des colonnes distinctes, les indications ci-après:

a) Numéro d'ordre;
b) Numéro d'ordre du registre « A » du groupeur expéditeur;
c) Nom du groupeur expéditeur;
d) Numéro du wagon;
e) Nombre de destinataires réels.

Art. 4. — Les bordereaux récapitulatifs visés à l'article 3 sont établis en trois exemplaires par le bureau expéditeur qui mentionne sur chacun de ces exemplaires le numéro d'inscription du bordereau au registre « A ».

Un exemplaire est conservé par le bureau expéditeur, le deuxième exemplaire est remis à la gare expéditrice dans les mêmes conditions que le bordereau visé au premier alinéa de l'article 180 du code du timbre, auquel il se substitue, le troisième exemplaire est transmis, en même temps que l'expédition groupée, au bureau d'arrivée afin de permettre à ce dernier bureau de servir le registre « B ». Le numéro d'ordre correspondant à l'inscription sur ce registre étant reporté sur ce troisième exemplaire.

Art. 5. — Les intermédiaires de transports peuvent faire signer pour décharge par les destinataires des colis transportés les bordereaux récapitulatifs qui, à cet égard, remplacent le registre de factage ou de camionnage prévu au deuxième alinéa de l'article 180 du code du timbre. Ils ont également la faculté de se faire délivrer décharge, par les destinataires des colis transportés sur des feuilles volantes individuelles ou collectives. Dans ce cas, ces feuilles doivent être revêtues d'une mention de référence à l'autorisation de payement sur états dont bénéficie l'intermédiaire de transports et porter l'indication du numéro d'inscription aux registres « A » et « B » du bordereau récapitulatif se rapportant à l'expédition considérée.

Art. 6. — Le montant des droits de timbre exigibles est versé à l'expiration de chaque mois et dans les vingt premiers jours du mois suivant au bureau de l'enregistrement désigné par l'administration.

A l'appui de ce versement, il est fourni par l'intermédiaire de transports un état indiquant, distinctement, s'il y a lieu, pour chaque bureau de départ:

1° Le nombre de destinataires réels tel qu'il ressort de la colonne « *d* » du registre « A » et de l'arrêté mensuel prévu à l'article 2-2°;

2° Les numéros d'ordre extrêmes des inscriptions portées sur ce registre pendant le mois considéré;

3° Le montant des droits de timbre exigibles.

Cet état est certifié conforme aux écritures de l'entreprise et les droits sont payés en conséquence. Il est fourni en double exemplaire à l'appui de chaque versement mensuel. Un des doubles est remis au déposant revêtu de l'acquit du receveur de l'enregistrement l'autre est conservé au bureau de ce fonctionnaire.

Si, à la suite de vérifications faites par l'entreprise, des erreurs ou omissions sont constatées, les droits se rapportant à ces erreurs ou omissions doivent faire l'objet d'un état spécial établi en double exemplaire et détaillé indiquant les différences en plus ou en moins. Cet état est fourni avec celui du mois pendant lequel les erreurs ou omissions ont été reconnues et les droits complémentaires dus au Trésor sont acquittés en conséquence. Si l'état fait ressortir un excès de perception, la somme perçue en trop est imputée à due concurrence sur celle versée pour le mois courant.

Art. 7. — En vue des vérifications de l'administration, tant au siège des entreprises que dans les établissements annexes, bureaux, agences ou succursales, les intermédiaires de transports doivent conserver pendant un délai de cinq ans tous les documents de comptabilité et autres nécessaires pour la vérification, et notamment les bordereaux récapitulatifs qui doivent être enliassés tant au bureau d'expédition qu'au bureau d'arrivée respectivement dans l'ordre d'inscription aux registres « A » et « B ». Si, de cette vérification, il résulte un complément de droits au profit du Trésor, ce complément est acquitté immédiatement. Si la vérification fait ressortir un excédent dans les versements effectués, cet excédent est imputé sur le montant du plus prochain versement.

Art. 8. — A défaut de versement des droits dans les délais et suivant les formes prescrites, le recouvrement sera poursuivi contre l'intermédiaire de transports comme en matière de timbre.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article 17 *bis* du code du timbre.

Art. 10. — Le directeur général des Impôts est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par autorisation:
Le directeur du cabinet.
ROBERT BLOT.

ANNEXE I

BORDEREAU RECAPITULATIF

Raison sociale et adresse de l'entreprise de transports. .....

.....

N° d'ordre du registre de factage. Au départ : ..... A l'arrivée : ..... Gare. Expéditrice : ..... Destinataire : .....

Numéro du wagon : .....

Date de l'expédition : ..... Nombre de destinataires : .....

NOM ET ADRESSE DES EXPÉDITEURS	POIDS de chaque colis.	NOM ET ADRESSE DES DESTINATAIRES	OBSERVATIONS
Total			

ANNEXE II

REGISTRE DE FACTAGE

MODÈLE A

NUMÉRO D'ORDRE (a)	DATE DE L'EXPÉDITION (b)	NUMÉRO DU WAGON (c)	NOMBRE de destinataires réels. (d)	OBSERVATIONS (e)

ANNEXE III

REGISTRE DE FACTAGE

MODÈLE B

NUMÉRO D'ORDRE		NOM DU GROUPEUR EXPÉDITEUR (c)	NUMÉRO du wagon. (d)	NOMBRE de destinataires réels (e)	OBSERVATIONS (f)
du précent registre. (a)	du registre groupeur expéditeur. (b)				

Prolongation de la période de cotation en Bourse des emprunts 3 p. 100 émis et pris en charge par les grands réseaux et soumis à regroupement par arrêté du 24 décembre 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, modifiée par la loi du 31 décembre 1938, les actes dits loi des 10 octobre 1940 et 30 novembre 1941 et l'ordonnance du 19 octobre 1944;

Vu le décret n° 48-1684 du 30 octobre 1948 relatif à la simplification du service des titres gérés par la Société nationale des chemins de fer français, le Crédit foncier de France et la caisse autonome d'amortissement,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 24 décembre 1948, modifié par l'arrêté du 25 mars 1949, relatif au regroupement par la Société nationale des chemins de fer français d'emprunts 3 p. 100 émis ou pris en charge par les grands réseaux, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« A titre transitoire, les obligations des anciens emprunts continueront à être cotées en Bourse jusqu'au 15 juillet 1949 inclus ».

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le conseiller technique,
JEAN LE VERT.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Fixation de la date du concours pour l'emploi d'inspecteur élève de l'administration des contributions indirectes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1949: page 5161, 2e colonne, article 3, au lieu de: « 1er juin 1949 », lire: « 30 juin 1949 ».

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Bloch (Roger), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des affaires économiques, est placé en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 janvier 1949.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé pour une période maximum de cinq ans le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour continuer à exercer des fonctions administratives en Afrique occidentale française, de M. Paquet (Lucien-Philippe-Robert-Jean), inspecteur hors classe des contributions directes et du cadastre.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour continuer à exercer des fonctions administratives en Afrique équatoriale française, de M. Le Masson (Olivier-Georges), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, des contributions directes et du cadastre.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé, pour une période de cinq ans, le détachement auprès du ministère de l'agriculture, en vue d'exercer des fonctions dans les services extérieurs de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, de M. Schuler (Frédéric-Jacques), inspecteur central de 2e classe des contributions directes et du cadastre (cadre local d'Alsace et de Lorraine), sans gestion au service du cadastre dans le département du Bas-Rhin.

Dans cette situation, l'intéressé continuera à faire partie du personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre et à concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de l'administration municipale de la ville de Poitiers de M. Lagrenade (Louis-Honoré-Jacques), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 27 mai 1949 est autorisé, pour une durée de cinq ans en vue d'exercer son mandat de conseiller de la République, le détachement de M. Chapalain (Jean-Yves-Marie), inspecteur principal de 1re classe des contributions indirectes à Rennes (Ille-et-Vilaine) (Services industriels).

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 novembre 1948

Douanes.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé, pour une durée de cinq ans en vue d'exercer son mandat de conseiller de la République, le détachement de M. Litaise (André-Paul), inspecteur central receveur de 2e classe des douanes à Bellegarde (Ain).

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 novembre 1948.

Manufactures de l'Etat.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du centre scientifique et technique du bâtiment de M. Marini (André), ingénieur en chef de 3e classe des manufactures de l'Etat.

Le présent arrêté aura effet à compter du 17 décembre 1947.

Services du Trésor.

Par arrêté du 27 mai 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions auprès du haut commissariat au ravitaillement, de M. Grégoire (André), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-689 modifiant le décret n° 49-68 du 4 janvier 1949 qui a fixé les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1949: page 4966, 3e colonne, art. 10, 2e ligne, au lieu de: « d'un rapport de la commission... », lire: « d'un rapport à la commission... ».

Conditions de dévolution à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et de l'union nationale des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 215 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 1947 fixant la date du début des opérations des organismes de sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er novembre 1947, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, qui a pris la suite des opérations de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, est substituée aux droits et aux obligations de cet organisme.

Art. 2. — Il sera établi à la date du 31 octobre 1945, date d'arrêt des opérations de l'union nationale des sociétés de secours minières, un inventaire de la situation active et passive de cet organisme, qui fera l'objet d'une vérification opérée sur place par un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale, un représentant du ministre des finances et un représentant du ministre chargé des mines.

L'actif et le passif tels qu'ils figureront à cet inventaire seront transférés à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

L'ensemble des investissements et des disponibilités ressortant de cet inventaire sera versé au fonds de compensation et de garantie pour le service des prestations en cas de maladie, longue maladie, maternité et décès, de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Intégration et répartition des fonctionnaires du contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 mai 1949, les fonctionnaires du contrôle général de la sécurité sociale ci-après désignés sont intégrés et répartis dans les emplois de contrôleurs généraux et d'assistant contrôleur général prévus

à l'article 2 du décret n° 49-261 du 21 février 1949 susvisé, conformément au tableau ci-après:

I. — *Contrôleur général de classe exceptionnelle.*

M. Piquemal (Alexandre). — 1er janvier 1948 (1).

II. — *Contrôleurs généraux de 2e classe.*

MM.
Forest (Jacques), 4e échelon. — 1er janvier 1948.
Gaebele (Pierre), 3e échelon. — 15 septembre 1947.
Grisoni (Dominique), 4e échelon. — 1er janvier 1948.
Henry (Marc), 4e échelon. — 1er janvier 1948.
Momot (Louis), 4e échelon. — 1er octobre 1943.
Pujo (Jean), 4e échelon. — 24 octobre 1944.
Puyeland (Marcel), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Salmon (Armand), 4e échelon. — 1er février 1946.
Wellhoff (Edmond), 4e échelon. — 19 février 1944.

III. — *Contrôleurs généraux de 3e classe.*

MM.
Alex (Pierre), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Aurel (Edmond), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Benard (Louis), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Cousin (Gérard), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Gautron (René), 3e échelon. — 1er octobre 1946.
Horn (Marcel), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Morinière (Emile), 3e échelon. — 1er janvier 1948.
Pères (Jacques), 3e échelon. — 18 avril 1947.
Pinaud (Raymond), 3e échelon. — 1er décembre 1946.
Talon (Louis), 3e échelon. — 3 janvier 1944.

IV. — *Assistant contrôleur général.*

M. Picard (Louis), 3e échelon. — 1er janvier 1948.

DÉTACHÉS

Contrôleurs généraux de 2e classe.

MM.
Lacquement (Edouard), 4e échelon. — 1er août 1930.
Vidal (René), 2e échelon. — 1er janvier 1948.

Contrôleurs généraux de 3e classe.

MM.
Fridier (Pierre), 3e échelon. — 1er octobre 1946.
Deguise (Jean), 3e échelon. — 19 février 1941.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

(1) Date de l'ancienneté dans l'échelon.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 mai 1949, Mme Ballieu (Mathilde), agent du cadre complémentaire de bureau (traitement annuel: 162.500 F) à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille, est détachée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées) en qualité d'agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire (traitement annuel: 162.500 F) au bureau de l'arrondissement de Lille (service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais) pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, dans les conditions fixées par l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1949, page 935, 1re colonne, en ce qui concerne le 2e bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains, au lieu de: « Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme », lire: « Cette citation annule la citation à l'ordre de l'armée n° 9 du 31 janvier 1949 (*Journal officiel* du 8 février 1949.) accordée au chef de bataillon Chipponi (Germain-Xavier), à l'occasion des mêmes faits, la citation à l'ordre du corps d'armée n° 12 du 17 février 1948 du général commandant en chef à Madagascar et dépendances et comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme ».

Décret du 30 décembre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

POUR SERVICES DE GUERRE EXCEPTIONNELS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 19 juin 1948.)

QUEMENER (François-Marie), capitaine, bataillon de tirailleurs malgaches.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 27 mai 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation et les promotions dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

A la dignité de grand officier.

MANCIER (Georges-Annet-Jean-Baptiste), ancien lieutenant du 170e régiment d'infanterie, classe 1911, recrutement de Riom.

Au grade de commandeur.

AUGIER (Léopold), ancien lieutenant du 7e régiment d'infanterie, classe 1905, recrutement de Toulon.

LADREIT DE LACHARRIERE (Pierre-Charles-Alexandre), ancien lieutenant au 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1902, recrutement de Privas.

Au grade d'officier.

ALBERT (Marcel-Paul), ancien caporal du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915/EV. 1914, mle 280, au 2e bureau de recrutement de la Seine.

AMAT (Paul-Marius), ancien soldat au 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1799 au recrutement de Nîmes.

ARRIBARD (Pierre-Marie-Emmanuel-Désiré), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1133 au recrutement de Rennes.

BERTHELOT (François-Louis), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 3616 au recrutement de Quimper.

BEUNON (Arsène-Théophile), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1905, mle 3283 au recrutement de Versailles.

BOSQUIN (Bernard-Joseph-Louis-Emile), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 466 au recrutement de Caen.

BOURGEOIS (Paul-Henri), ancien soldat du 369e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 347 au recrutement d'Abbeville.

BUE (Henri), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5406 au recrutement de Versailles.

CATILLON (Désiré-Pierre-Albert), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1472 au recrutement de Tours.

CHANSARD (André-Jean-Désiré), ancien soldat du 407e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4351 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

CHARTIER (Maurice), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 745 au recrutement de Beauvais.

COLLAS (Ernest-François-Frédéric), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 777 au recrutement de Guéret.

DIEU (Paul-Henri-Ernest), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 770 au recrutement d'Amiens.

DONOT (Auguste-Léon), ancien caporal du 154e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 122 au recrutement de Bar-le-Duc.

DUCRETTET (Jean-Joseph-Cyprien), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1097 au recrutement d'Annecy.

DUGAUTIER (Albert-Georges), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1917, mle 280 au recrutement d'Arras.

DUMONT (Roger-Georges), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1914/EV, 1913, mle 117 au recrutement de Fontainebleau.

FAYOLLE (Hubert-Auguste-Emile), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 667 au recrutement de Saint-Omer.

FILIOL (Antoine-Joseph-Léon), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 35 au recrutement de Riom.

FIQUET (Alfred-Jules-Jean-Baptiste), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 497 au recrutement d'Arras.

FRULIN (Joseph-Jean-Louis), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 124 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

GABER (Jean-Baptiste), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 954 au recrutement de Nice.

GAUTIER (Jean-Marie-Emile), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2840 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

GENEVOIS (Paul-Georges-César), ancien brigadier du 9e régiment de cuirassiers, classe 1910, mle 2172 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

GERE (Allain-Marie), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2629 au recrutement de Brest.

GIOVANNANGELI (Jean-Abdon), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1908, mle 2580 au recrutement d'Ajaccio.

GIRARDY (Jean), ancien sergent du 7e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 3401 au recrutement de Limoges.

GRIFFOUX (Louis), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1790 au recrutement de Lyon-Central.

GUERIN (Louis-Théophile), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1711 au recrutement de Montpellier.

HOGEDEZ (Louis-Alexis), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 128 au recrutement de Béthune.

JOUFFROY (Jean-Alfred), ancien soldat du 55e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 1219 au recrutement de Nice.

DE LAUTAR (Louis-Théodore-Raymond-Stéphanie), ancien soldat du 274e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1720 au recrutement de Toulouse.

LEBREC (Clovis-Ernest), ancien sergent du 115e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 177 au recrutement du Mans.

LECLERC (Henri-Hippolyte), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1928 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

LECUYOT (Xavier-Charles-René), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 488 au recrutement de Melun.

LEGER (Henri), ancien caporal du 125e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 289 au recrutement d'Angoulême.

LE LANN (Pierre-Marie), ancien caporal du 62e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3883 au recrutement de Brest.

MARTIN (Chéri-Alexandre), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 216 au recrutement de Saintes.

MARTIN (Louis), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1119 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

MIARD (Marcel-Waast-Hilaire), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 719 au recrutement d'Argentan.

MONTELEON (Antoine), ancien caporal du 411e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1421 au recrutement de Clermont-Ferrand.

MOULIN (Daniel), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2155 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

DE MOYER (Guillaume), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 202 au recrutement de Lille.

OLIVIER (Raymond), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1077 au recrutement de Toulouse.

PASQUET (Pierre-Alphonse), ancien caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3414 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

PICHERFAU (René-Gaston), ancien soldat du 121e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 3357 au recrutement de Versailles.

PITAVAL (Jean-Marie), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 611 au recrutement de Montbrison.

POIRCIN (Hippolyte-Marius), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2232 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

POMMIER (Jervès), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 977 au recrutement de Périgueux.

PONS (Pierre-Jean), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1685 au recrutement d'Aurillac.

POUDER (Pierre-Louis), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1917, mle 2179 au recrutement de Béthune.

POUGEOIS (Henri-Hippolyte), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 899 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

QUEURY (Joseph-Eugène), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 547 au recrutement de Laval.

ROCHER (Maurice-Auguste), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 554? au recrutement de Melun.

SAINT-HILAIRE (Joseph-Théophile), ancien caporal du 139e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 822 au recrutement de Rodez.

SELVES (Alfred), ancien caporal du 126e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 460 au recrutement de Bergerac.

TANQUEREL (Désiré-Alexandre), ancien maréchal des logis du 115e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 510 au recrutement de Caen.

TIXADOR (Aimé-Alfred), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1349 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

VANHASSEL (Jean-Louis), ancien soldat du 4e régiment de cuirassiers, classe 1910, mle 1318 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

CAMILLERAPP (Xavier-François), ancien sous-lieutenant du 322e régiment d'artillerie, classe 1939, 2e bureau du recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 février 1946.)

NICOLAS (Gabriel-Marie), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3529 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 22 mai 1946.)

D'HOUDAIN (Gérard-Paul-Charles), ancien maréchal des logis du 1er escadron du train des équipages militaires, classe 1918, mle 1286 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 4 avril 1947.)

DUMONT (Lucien-Eugène-Albert), ancien soldat du 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1926, mle 25 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 8 juin 1947.)

GESPUGLIO (Lucien), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1939, mle 1138 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 29 août 1947.)

REYNAUDON (Jean-Pierre-Philippe), ancien soldat du 14e régiment de zouaves, classe 1934, mle 1257 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

FARBOS (Joseph), ancien caporal-chef de la compagnie auxiliaire d'exploitation forestière 398/1, classe 1923, mle 1191 au recrutement de Mont-de-Marsan.

MEROSE (Raoul), ancien soldat du 33e régiment d'artillerie nord-africaine, classe 1938, mle 806 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

LAMBERT (Gisel-Lucien-Marie), ancien caporal-chef du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 5503 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1948.)

QUILLET (René-Félix), ancien soldat du corps franc d'Afrique, classe 1933, mle 385 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 3 février 1948.)

DULON (Désiré-Barthélémy), ancien soldat du 15e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 422 au recrutement de Mont-de-Marsan.

GODARD (Gaston-Henri), ancien soldat du 33e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1932, mle 783 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 13 mars 1948.)

BATTON (Robert-Georges), ancien soldat du 15e régiment de dragons portés, classe 1931, mle 795 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

CAMPANA (François), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 676 au recrutement de la Corse.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

BRISSET DE MORCOUR (Maurice), ancien brigadier du 303e régiment d'artillerie, classe 1925, mle LM6 au recrutement de Laval.

PRONIER (André-Gabriel-Michel), ancien sergent-chef du 51e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2350 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

STATOPOULOS (Eustache), ancien soldat du 2e régiment de spahis marocains et du 96e bataillon du génie, classe 1940, mle 6915 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1948.)

BORDENEUVE (André-Léon), ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 237 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1948.)

LAURENT (Jean-Marcel), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, maquis du « Roannais », classe 1943.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1948.)

BARZAGHINI (Egidio), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 2763 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1948.)

CAULLE (Marcel-Jules), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1141 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

MASSON (Gabriel), ancien soldat du 38e régiment du génie, classe 1927, mle 307 au recrutement d'Auxerre.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux

(*Supplément.*)

tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessus. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

VILLARD (Roger-Guillaume), ancien capitaine d'artillerie à l'état-major du 18e corps d'armée, classe 1920, recrutement de Bordeaux.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 mars 1943.)

GIRARDOT (Paul-Lucien), ancien brigadier du 214e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 883 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1945.)

TESSONNAUD (Antoine), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 875 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 11 juin 1947.)

POCQUENOY (Léo-Georges), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2026 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 18 juin 1947.)

CUNIASSE (Paul-Louis), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1934, mle 1900 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 23 juin 1947.)

RIGAUDEAU (André-Auguste), ancien caporal-chef du 611e régiment de pionniers, classe 1928, mle 959 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1947.)

ZOONENS (Lucien-Victor), ancien caporal du 428e régiment de pionniers, classe 1933, mle 3171 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1947.)

SERRES (Fernand-Joseph), ancien maréchal des logis du 1er régiment d'automitrailleuses, classe 1933 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1948.)

BORENSTEIN (Pinchas), ancien soldat du 20e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1938, mle 9436 au 5e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 février 1948.)

ROUZIC (Yves-Marie), ancien soldat du 221e régiment d'artillerie coloniale, classe 1930, mle 395 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 9 mars 1948.)

ROMAIN (Pierre), ancien soldat du 314e régiment d'artillerie coloniale, classe 1923, mle 272 au recrutement de Limoges.

VALLES (Raymond), ancien soldat du 287e régiment d'artillerie lourde, classe 1926, mle 2371 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

COVERS (André-François-Joseph), ancien brigadier du 15e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1008 au recrutement d'Arras.

MOREL (Joseph-Jean-François), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 296 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 11 mai 1948.)

MARLIOT (Gilbert-Léon), ancien gendarme à la prévôté de la 9e armée, classe 1932, mle 4126 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 10 juin 1948.)

SPEGHT (Jean-César), ancien soldat du 111e régiment de la légion étrangère d'infanterie, classe 1923, mle 678 au recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 16 juin 1948.)

ALESSANDRI (François-Martin), ancien soldat du 13e bataillon autonome 215, classe 1941, mle 961 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1948.)

BAUDIER (Paul-Albert), ancien caporal du 158e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 752 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 20 août 1948.)

BORDERE (André-Edouard), ancien adjudant de la 32e compagnie géographique militaire, classe 1931, 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1948.)

PETIT (Alfred-Joseph-François-Michel), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 861 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1948.)

GIORGI (Alexandre), ancien soldat de la 21e compagnie de marche de volontaires étrangers, classe 1917, mle 7048 au recrutement de Reuilly.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1948.)

DUBOIS (Pierre-Emile-Victor), ancien sergent du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1940, mle 243 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1948.)

GOISSE (Henri-Joseph), ancien soldat du 111e régiment étranger d'infanterie, classe 1935, mle 620 au recrutement de Lille.

Décret du 27 mai 1949 rapportant, en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, le décret du 28 février 1949 (« Journal officiel » du 19 mars 1949) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1949, le décret du 28 février 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur est rapporté en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de M. Pallone (Armand).

Décret n° 49-709 du 27 mai 1949 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 25 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-787 du 5 mai 1948 portant majoration de l'indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 11 du décret n° 48-1366 du 27 août 1948 est modifié comme suit :

Ajouter un quatrième alinéa ainsi conçu :

« L'indemnité de risques alloués aux militaires de la gendarmerie. »

Dans l'article 13 du même texte, supprimer :

« Indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie. »

Art. 2. — Entre les tableaux VII et VIII, annexés au décret n° 48-1366, ajouter un tableau VII *bis*, ainsi conçu :

Indemnité allouée pour tenir compte de l'exécution de travaux de nature exceptionnelle.

Indemnité de risques.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT de l'indemnité en pourcentage des émoluments soumis à retenue pour pension.	OBSERVATIONS
Colonels	5 p. 100.	I. — Le montant annuel de l'indemnité de risques ne pourra être inférieur à 20.000 F.
Autres officiers supérieurs et officiers subalternes	8 p. 100.	II. — L'indemnité de risques allouée aux officiers subalternes sera au moins égale à celle payée aux militaires non officiers bénéficiaires du même indice de reclassement ou, à défaut, de l'indice le plus proche.
Militaires non officiers	10 p. 100.	
Auxiliaires interprètes et élèves-auxiliaires interprètes de gendarmerie	10 p. 100.	

(*Supplément.* — Fin.)

L'indemnité, réservée aux seuls militaires en activité ou en situation d'activité, est soumise aux règles d'allocation de la solde et perçue dans les mêmes conditions.

Elle est due aux militaires appartenant organiquement aux corps de la gendarmerie et non à ceux qui sont détachés pour y faire du service. Elle n'est pas due aux militaires en congé de longue durée pour maladie.

Art. 3. — L'indemnité de risques, telle qu'elle est déterminée conformément à l'article 2 ci-dessus, peut être soumise à des abattements de zone qui seront fixés par arrêté du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 4. — Le paragraphe II « Dispositions particulières à la gendarmerie » figurant au tableau IX, annexé au décret n° 48-1366 du 27 août 1948, est supprimé.

Art. 5. — Le décret n° 48-787 du 5 mai 1948 portant majoration de l'indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie est abrogé.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-710 du 27 mai 1949 modifiant le décret n° 49-167 du 2 février 1949 portant modification du décret n° 47-2020 du 15 octobre 1947 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre, ressortissants des territoires français d'outre-mer en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 28 juillet 1921 concernant la solde et les indemnités attribuées aux militaires indigènes coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 17 janvier 1941 fixant le régime de solde des militaires indigènes coloniaux non officiers en service en Afrique du Nord, en France et sur les théâtres d'opérations;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du système de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 47-2020 du 15 octobre 1947 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre ressortissants des territoires français d'outre-mer, en service en France, en Afrique du Nord ou dans les territoires occupés;

Vu le décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicables aux militaires non officiers, ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer, en service dans ces territoires;

Vu le décret n° 49-167 du 2 février 1949, modifiant le décret n° 47-2020 du 15 octobre 1947 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre, ressortissants des territoires français d'outre-mer, en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 49-167 en date du 2 février 1949 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« ..... et qui aura effet du 1er juillet 1948 »,

Lire:

« ..... et qui aura effet à compter du 1er mars 1949 ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-711 du 27 mai 1949 portant ajustement des primes de service des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale et des ingénieurs des directions de travaux de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 7 mai 1946 portant fixation des primes de service des ingénieurs du génie maritime, de l'artillerie navale et des ingénieurs des directions de travaux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux moyens annuels fixés par l'article 3 du décret du 7 mai 1946 sont modifiés comme suit:

a)	Ingénieurs généraux	25.200 F.
	Ingénieurs en chef de 1re et 2e classe et ingénieurs principaux	21.600
	Ingénieurs de 1re et 2e classe	19.800
b)	Ingénieurs en chef et principaux	16.800
	Ingénieurs de 1re et 2e classe	15.600

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-712 du 27 mai 1949 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale allouée aux personnels chargés de la direction ou de l'administration du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2131 du 2 octobre 1946 portant relèvement du taux des suppléments de traitement et indemnités du personnel enseignant et assimilé des écoles militaires de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels chargés de la direction ou de l'administration du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires reçoivent une indemnité forfaitaire spéciale, non soumise à retenues pour pension civile, fixée conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er octobre 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

TABLEAU ANNEXE

CATÉGORIES DU PERSONNEL	ÉCHELON	TAUX
		francs.
Directeur du prytanée militaire	Unique.	21.000
Directeurs des écoles militaires préparatoires de Tulle et d'Aix-en-Provence	Unique.	18.000
Directeur de l'école militaire préparatoire d'Autun	Unique.	15.000
Inspecteur des études du prytanée militaire	Unique.	18.000
Inspecteur des études de l'école militaire préparatoire d'Autun et professeurs principaux des écoles militaires préparatoires.	(1°)	18.000
	(2°)	15.000
	(3°)	12.000
	(4°)	8.000

Décret n° 49-713 du 27 mai 1949 modifiant le décret du 27 avril 1889 portant règlement sur les travaux de constructions militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 27 avril 1889 portant règlement sur les travaux de constructions militaires, modifié par les décisions présidentielles du 2 novembre 1889 et du 27 mars 1931;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1134 du 16 septembre 1948, relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 20 à 31 et 35 du décret du 27 avril 1889 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Carnet de chantier.

« *Art.* 20. — Tous les faits et renseignements qualitatifs et quantitatifs recueillis en cours d'exécution et pouvant servir d'éléments pour la détermination des droits des entrepreneurs et pour la tenue de la comptabilité des travaux (à l'entreprise ou en régie) sont enregistrés sur des carnets de chantiers au fur et à mesure des constatations, par ordre chronologique, sans lacune et sans classification.

« Le chef de chantier enregistre tous les faits qu'il s'est réservé de constater lui-même; il fait, après autorisation du chef de service, enregistrer tous les autres par les agents sous ses ordres.

« Les carnets sont cotés et paraphés par le chef de service ou son délégué; ils sont conservés dans les archives du service. »

Attachements et croquis d'attachements des travaux.

« *Art.* 21. — Les attachements comprenant les cotes et dimensions nécessaires pour le calcul des métrés sont relevés contradictoirement par le chef du chantier et l'entrepreneur ou leurs représentants habilités à cet effet.

« Ils sont reportés sur le carnet du chantier ou utilisés directement pour l'établissement du métré correspondant au maximum dans le délai de huit jours après le relevé.

« Dans le cas d'attachements simples et seulement pour les parties accessibles dont les dimensions peuvent être mesurées sur place après achèvement de la construction, on peut se dispenser des croquis d'attachements.

« Dès qu'ils sont établis, les attachements et les croquis d'attachements ou éventuellement les métrés décomptés ou non sont datés et signés par le chef de chantier et par l'entrepreneur.

« Toutefois, ils ne forment titre opposable à l'administration par l'entrepreneur, qu'après apposition du visa du chef de service sur le décompte correspondant. »

Métré des travaux.

« *Art.* 22. — Le métré des travaux comprend tous les calculs nécessaires pour la détermination des quantités, longueur, surfaces, volumes et poids correspondant à chaque numéro de série.

« Il utilise à cet effet les renseignements numériques relevés dans les attachements. »

Comptabilité des journées.

« *Art.* 23. — Les heures de travail des hommes de chaque profession employés à la journée sont relevées par les surveillants de travaux et sont totalisées par quinzaine ou par mois en vue de l'établissement des décomptes des sommes dues aux entrepreneurs.

« Dans le cas de travail en régie, il est établi en fin de quinzaine ou de mois, des feuilles d'émargement nominatives adressées au chef de service qui en fait payer le montant aux ayants droit par les soins de l'agent spécial ou du gérant. »

Décompte des travaux.

« *Art.* 24. — Les décomptes des sommes dues aux entrepreneurs sont déterminés en multipliant les quantités élémentaires calculées dans le métré ou relevées sur l'attachement par les prix unitaires correspondants.

« Aux montants bruts globaux ainsi obtenus sont appliquées les majorations et réductions contractuelles ou réglementaires pour déterminer les montants nets à payer.

« Ces décomptes nets sont vérifiés et signés par le chef de chantier, puis présentés à l'entrepreneur qui les signe pour acceptation.

« Ils sont ensuite remis au chef de service qui les arrête et les vise après avoir fait reporter les inscriptions au registre de comptabilité.

« Les décomptes ainsi établis ne forment titre opposable à l'administration par les entrepreneurs ou fournisseurs qu'après l'apposition de ce visa ».

Cas de mutation dans le personnel des services.

« *Art.* 25. — En cas de mutation, au cours des travaux, d'un officier, d'un ingénieur ou d'un agent, tous les carnets, documents et croquis dont il a la responsabilité sont complétés par l'inscription de tous les faits constatés jusqu'au jour où il remet son service; ils sont arrêtés et signés par lui après vérification.

« S'il ne peut signer, les arrêtés sont signés d'office par son supérieur immédiat ».

Registre de comptabilité.

« *Art.* 26. — Les éléments de dépenses figurant sur les décomptes et autres pièces de dépense sont reportés sur les feuillets d'un registre de comptabilité qui est tenu sous la direction et la responsabilité du chef de service. Ces feuillets sont cotés et paraphés par le directeur et groupés en autant de parties qu'il y a de subdivisions budgétaires ou d'autorisations ministérielles distinctes. Des comptes spéciaux y sont ouverts pour chaque entreprise et pour les travaux en régie, lorsque la comptabilité propre à chaque service ne donne pas, par ailleurs, le moyen de suivre les dépenses afférentes auxdits travaux.

« Les instructions prévues à l'article 38 ci-après feront connaître les divers ren-

seignements à ajouter dans chaque service au registre de comptabilité, en ce qui concerne les ordres d'exécution, les marchés, les crédits alloués et leur emploi, etc.

« Le registre de comptabilité est tenu dans les bureaux du chef de service, sauf dans le cas où ce dernier juge utile de faire tenir à proximité de certains travaux la partie du registre qui les concerne ».

Inscriptions à faire au registre de comptabilité.

« *Art.* 27. — Les inscriptions sur le registre de comptabilité se font après chaque arrêté des décomptes ou autres pièces de dépense. Les montants totaux nets et les montants partiels nets, ventilés par rubriques budgétaires et sous-rubriques locales, sont reportés dans les parties correspondantes du registre.

« Le registre est totalisé chaque fois qu'il y a lieu de faire un payement à l'entrepreneur.

« Chaque inscription au registre de comptabilité doit se référer aux numéros des décomptes ou autres pièces de dépenses ».

Arrêté du registre de comptabilité.

« *Art.* 28. — Les arrêtés du registre de comptabilité en fin d'exercice ou de travail sont énoncés en toutes lettres et, après vérification de leur concordance avec les décomptes définitifs, signés par le chef de service.

Acomptes, registres des travaux non déterminés et des approvisionnements.

« *Art.* 29. — Aux époques où il y a lieu de délivrer des acomptes aux entrepreneurs, le chef de chantier fait un métré approximatif des travaux exécutés et non encore reportés sur les décomptes. Il en adresse les résultats au chef de service avec un état sommaire des principaux approvisionnements qui, se trouvant à pied d'œuvre, lui ont paru susceptibles d'être utilisés ou qui auraient été reçus et poinçonnés dans les usines. Le chef de service résume ces renseignements et ceux que lui fournissent les décomptes dont les inscriptions n'ont pas encore été reportées au registre de comptabilité, sur un registre auxiliaire, où il indique les sommes qu'il évalue être dues de ce chef aux divers entrepreneurs.

« A chaque arrêté de compte, les évaluations sont établies à nouveau et les précédentes sont annulées ».

Décompte définitif des travaux.

« *Art.* 30. — En fin de travail ou d'exercice, le chef de service établit pour chaque entreprise un décompte définitif comportant le relevé des décomptes périodiques nets dont le total constitue, après application éventuelle des retenues diverses, le montant définitif de la créance.

« Sur la même pièce sont relevés et totalisés les acomptes déjà payés en cours de marché.

« La différence entre les deux totaux ainsi obtenus donne le montant restant à payer à l'entrepreneur.

« Il est fait du décompte définitif une minute et une expédition dont les arrêtés, en toutes lettres, sont signés par le chef de service, et pour acceptation par l'entrepreneur.

« La minute est conservée dans les archives du service ».

« *Art.* 31. — Aucune inscription faite sur les carnets, métrés, décomptes partiels ou définitifs et feuillets des registres ne doit être grattée ni surchargée. En cas d'erreur, les parties biffées doivent demeurer lisibles.

« Quand les rectifications concernent les éléments des métrés ou des décomptes, elles font l'objet d'annotations qui sont inscrites soit en regard des erreurs, soit avant les arrêtés, et qui sont visées par les entrepreneurs intéressés ».

Vérification de la comptabilité.

« *Art.* 35. — Les carnets, les croquis d'attachements, les métrés, les décomptes, les registres de comptabilité ou les documents en tenant lieu et les pièces comptables qui ne sont pas nécessaires à la liquidation des dépenses sont conservés dans les archives du chef de service. Ces documents sont adressés au directeur et au ministre dans le cas où ceux-ci jugent utile de faire procéder à une vérification de détail complète ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 mai 1949 relatif au service du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu l'avis de la commission instituée par les arrêtés des 21 décembre 1948 et 11 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à compter de la date d'application du présent décret:

Le bureau du matériel et immeubles de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre);

Le bureau du matériel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Il est institué, à compter de la date d'application du présent décret, et sans qu'il puisse en résulter aucune création d'emploi, un service chargé de la gestion du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale.

Les attributions de ce service seront précisées par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion à titre définitif d'un officier du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 27 mai 1949, est promu au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries (armée active):

(Pour prendre rang du 1er mai 1949.)

M. Auffret (François-Hervé), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries, — Maintenu.

Décret du 27 mai 1949 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Par arrêté en date du 27 mai 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 19 mai 1949:

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Kermarrec (J.-C.), port matriculaire: Brest, en remplacement de l'ingénieur en chef des directions de travaux Castellan, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leray (E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de l'ingénieur des directions de travaux principal Kermarrec, promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe, tour choix.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Martin (G.-R.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leray, promu.

Est nommé dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter de la date du présent décret, au grade d'ingénieur des directions de 2e classe:

M. Becam (Théodore), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Martin, promu.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion dans le cadre latéral des ingénieurs des directions de travaux de constructions navales.

Par décret en date du 27 mai 1949, est promu en complément d'effectif à compter du 11 avril 1949 dans le cadre latéral des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

3e tour (ancienneté), M. Valance (Henri), ingénieur des directions de travaux de 2e classe (cadre latéral), en service à l'établissement de Saint-Tropez, port matriculaire: Toulon.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 27 mai 1949, l'article 1er du décret du 26 novembre 1948 portant nomination au grade d'ingénieur de 2e classe dans le corps des ingénieurs du génie maritime est modifié comme suit:

d) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1947, entre Faucheux (Pierre-René) et Margier (Gilbert-Pierre), ajouter: Darmon (Michel-Lazare) ».

Supprimer: « *e*) Pour prendre rang du 1er octobre 1948, Darmon (Michel-Lazare) ».

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 27 mai 1949, est nommé dans le corps des ingénieurs du génie maritime pour compter du 1er octobre 1948:

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

L'élève sortant de l'école polytechnique Derome (Guy).

Le rang définitif sur l'annuaire de cet ingénieur sera éventuellement fixé ultérieurement d'après son classement de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime et celui des ingénieurs de sa promotion de même ancienneté de grade.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes).

Par décret en date du 27 mai 1949, est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1944.)

M. l'ingénieur hydrographe de 3e classe de réserve Renaud (J.-V.-L.-M.).

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret du 27 mai 1949, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin en chef de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 2 avril 1949.)

M. le médecin en chef de 1re classe Carboni (Pierre-Paul-Pascal), du port de Toulon, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 10 avril 1949.)

M. le médecin en chef de 1re classe Paponnet (André-Léopold-Henri), du port de Rochefort, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer pour « faits de résistance ».

Par décret du 27 mai 1949, est nommé dans la réserve de l'armée de mer pour « faits de résistance »:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. Esteve (René-Auguste-Marius), du port de Toulon.

Décret du 27 mai 1949 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 mai 1949, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er mai 1949:

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Thevenlau (Alain-Jean).

Augmentation du montant maximum des avances à consentir au régisseur du service technique des travaux maritimes.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 148 du règlement du 11 janvier 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la marine,

Vu l'arrêté du 8 août 1946 instituant une régie d'avances auprès du service des travaux immobiliers hors des ports,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie d'avances instituée auprès du service des travaux immobiliers hors des ports par l'arrêté du 8 août 1946 pour le payement des salaires des ouvriers, des frais de déplacement, des menues dépenses de matériel et des dépenses urgentes de fonctionnement dans les limites prévues par l'article 53 de la loi du 5 avril 1946, est transférée au service technique des travaux maritimes.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est porté de 1.500.000 F à 10 millions de francs.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1949.

Pour le secrétaire d'Etat
chargé de la marine et par délégation :
Le directeur du cabinet,
A. DE LOUVENCOURT.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques et
par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Nominations au grade d'aspirant d'administration de réserve de l'intendance.

Par décision n° 6288 SEFAG/CAB/EMP/CH. INT du 4 mai 1949, ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve, pour prendre rang du 6 février 1949, les élèves-officiers de réserve du service de l'intendance du contingent 1948/1 dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration:

Catégorie « bureaux ».

Courtois (Claude-Marie-Louis), classe 1947, recrutement de Paris, mle 26647.

Serre (Jean-Edouard), classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 20402.

Antoniades (Georges-Nicolas), classe 1947, recrutement de Paris, mle 37268.

Clavery (Robert), classe 1946, recrutement d'Alger, mle 2918.

Bouleau (Joseph-Marie-Pierre), classe 1946, recrutement de Rennes, mle 28886.

Kaan (Gilbert-Edmond), classe 1946, recrutement de Paris, mle 3151.

Bitouze (Jean-Alphonse-Ernest), classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 47719.

Marchand (Jean-Hippolyte-Clément), classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 26521.

Bresson (Pierre-Henri-Camille), classe 1946, recrutement de Dijon, mle 14672.

Petiton (Rémy-Raphaël-Albert), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 27252.

Clavey (Henri-Etienne), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 17638.

Anzano (René), classe 1948, recrutement de Toulouse, mle 13219.

Marchand (Georges), classe 1948, recrutement de Rennes, mle 6280.

Xeridat (Albert-François-Paul), classe 1948, recrutement de Toulouse, mle 16882.

Riey (Pierre-René-Jean), classe 1947, recrutement de Paris, mle 49129.

Lecestre (Maurice-Bernard), classe 1948, recrutement de Dijon, mle 15457.

Hirigoyen (Alexandre-Léon), classe 1948, recrutement de Toulouse, mle 12890.

Rohou (Raymond-Louis-Léon), classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 500.

Charpenet (Louis), classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 10662.

Sagarra (Joseph-Jean), classe 1948, recrutement de Toulouse, mle 22672.

Payen (Bernard-Michel-Henri), classe 1946, recrutement de Paris, mle 18791.

Kesteloot (Roger-Georges-Pierre), classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 12867.

Gantier (François-Yves-Marie), classe 1947, recrutement de Paris, mle 5225.

Bouveure (François-Marie-Pierre), classe 1948, recrutement de Tunis, mle 1677.

Catégorie « subsistances ».

Losmann (Michel-André-Augustin), classe 1946, recrutement de Dijon, mle 3249.

Valette (Jean-Emilien), classe 1948, recrutement de Lyon, mle 2744.

Ginoux (Raymond-Alexandre), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 8992.

Courbo (André-Henri), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 26507.

Cointat (Lucien-Georges-Maurice), classe 1948, recrutement de Dijon, mle 17753.

Lavanant (Louis-Yves-Marie), classe 1948, recrutement de Rennes, mle 30893.

Schmid (Jean-Jacques-Emile), classe 1948, recrutement de Dijon, mle 8485.

Méric (Victor-Jules-Pierre), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 20152.

Lanicien (Jean-Louis-Marie), classe 1947, recrutement de Rennes, mle 15729.

Deschemps (Bernard-Paul), classe 1948, recrutement de Dijon, mle 19673.

Raoult (Roger-Alexis-Yves), classe 1948, recrutement de Rennes, mle 41943.

Vanlitsenburgh (François-Louis), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 9546.

Monnerie (Georges-Simon), classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 3129.

Grebouval (Jean-Georges-Napoléon), classe 1946, recrutement de Valenciennes, matricule 27485.

Tassel (Fred-Michel), classe 1947, recrutement de Paris, mle 12800.

Paris (Joseph-Pierre-Edouard), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 28119.

Meignen (Jean), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 28613.

Vinck (Jean-Paul-Georges), classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 23584.

Declerck (Jacques-Jules-Cornil), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 10411.

Pagnot (Robert-Gaston-Henri), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 17471.

Catégorie « habillement ».

Vendeville (Roger-Jean-Pierre), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 18256.

Fontaine (Bernard), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 22988.

Notification de cette décision sera faite par les soins de la direction centrale de l'intendance.

Autorisation pour un officier supérieur de suivre les cours de l'école supérieure de guerre.

Par décision ministérielle n° 7496 SEFAG/CAB/EMP/OE du 24 mai 1949, est admis sur titres à suivre les cours de l'école supérieure de guerre avec la troisième promotion:

M. le lieutenant-colonel d'infanterie Si Kettani Ben Hammou.

Cet officier participera aux stages d'armes prévus par dépêche ministérielle n° 1074 EMG/FA/G/3-E du 17 mai 1949 (*Journal officiel* du 20 mai 1949.)

Radiation du tableau d'avancement de l'armée active et inscription au tableau d'avancement des réserves (armée de l'air).

Par décision du 31 mai 1949:

I. — M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Berge (Jacques-Raymond), démissionnaire et nommé avec son grade dans les cadres des réserves de l'armée de l'air par décret du 7 février 1949, est radié du tableau d'avancement de l'année 1949 établi au titre de l'armée active.

II. — Est inscrit au tableau d'avancement des cadres des réserves de l'armée de l'air:

ANNÉE 1949

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Berge (Jacques-Raymond).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949.

CHEFS DE TRAVAUX DE L'AIR

Par arrêté en date du 18 mai 1949, le tableau d'avancement des chefs de travaux de l'air a été fixé comme suit pour l'année 1949:

Inscriptions pour chef de travaux de l'air.

MM.

Humbert, agent technique principal de l'aéronautique.

Delannoy, agent technique principal de l'aéronautique.

Gonnot, agent technique principal de l'aéronautique.

Bruley, agent technique principal de l'aéronautique.

Le Fur, agent technique principal de l'aéronautique.

Suard, agent technique principal de l'aéronautique.

AGENTS TECHNIQUES DE L'AÉRONAUTIQUE

Par arrêté en date du 18 mai 1949, le tableau d'avancement des agents techniques de l'aéronautique a été fixé comme suit pour l'année 1949:

Inscriptions pour agent technique principal.

a) Cadre normal.

MM.

Wendling, agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1948.

Bouscarle, agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1948.

Millot, agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1948.

Duponteil, agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1948.

Rey, agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1948.

b) Cadre latéral.

MM.

Lacaze, déjà inscrit au tableau de 1948.

Pauline, déjà inscrit au tableau de 1948.

Inscriptions pour agent technique de 1re classe.

Cadre normal.

MM.

Senectaire, agent technique de 2e classe.

Pommier, agent technique de 2e classe.

Bournel, agent technique de 2e classe.

Albert, agent technique de 2e classe.

Jameau, agent technique de 2e classe.

Lardy, agent technique de 2e classe.

Lyonnet, agent technique de 2e classe.

Ruel, agent technique de 2e classe.

Lecœur, agent technique de 2e classe.

Coffignot, agent technique de 2e classe.

Veron, agent technique de 2e classe.

Grasdepot, agent technique de 2e classe.

Deletang, agent technique de 2e classe.

Violain, agent technique de 2e classe.

Delhoume, agent technique de 2e classe.

Defontaine, agent technique de 2e classe.

Bachère, agent technique de 2e classe.

Inscriptions pour agent technique de 2e classe.

Cadre normal.

MM.

Bouillaguet, agent technique de 3e classe.

Lapôtre, agent technique de 3e classe.

Douzil, agent technique de 3e classe.

Mangin, agent technique de 3e classe.

Dupon, agent technique de 3e classe.

Perre, agent technique de 3e classe.

Lagoueyte, agent technique de 3e classe.

Monnier, agent technique de 3e classe.

AGENTS RÉCEPTIONNAIRES DE L'AÉRONAUTIQUE

Par arrêté en date du 18 mai 1949, le tableau d'avancement des agents réceptionnaires de l'aéronautique a été fixé comme suit pour l'année 1949:

Inscription pour agent réceptionnaire principal de 1re classe.

M. Verdier (Edouard), agent réceptionnaire principal de 2e classe.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1948, armée de l'air, réserve).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Article unique. — Sont inscrits au tableau de concours de l'année 1948:

ARMEE DE L'AIR

RÉSERVE

Pour le grade d'officier de la Légion d'honneur.

A. — CONTINGENT NORMAL

I. — Corps des officiers de l'air.

Villaume (Eugène-Gabriel-Marius), commandant.

Saubion (Jean), lieutenant-colonel.

Aupy (François-Xavier-Joseph), commandant.

Pillet (Jules-Victor), commandant.

Piquet (Léopold-Marius-Augustin), lieutenant-colonel.

Guyard (René-Jean-Robert), lieutenant-colonel.

Lafon (Robert), commandant.

Faget (Léon-Marius-Yves), commandant.

Lebon (Emile-Louis), lieutenant-colonel.

Jacquet (Jacques-Joseph-Robert), lieutenant-colonel.

Brisard (François-Joseph-Marie), commandant.

Letourneau (Emile-Charles), commandant.

Fournier (André-Hippolyte-Désiré), commandant.

Bedier (Godefroy-Louis), commandant.

Saincierge (Albert-Camille), commandant.

Jung (Marcel-Louis), commandant.

Allez (Jacques-Adrien), commandant.

De Neel (Louis-Joseph-Henri), commandant.

De Geoffre de Chabrignac (Jean-Baptiste), commandant.

II. — Corps des officiers des services administratifs.

Charles (Victor), lieutenant-colonel.

Felzines (René-Jean-Julien), commandant.

III. — Service de santé.

MÉDECIN

Houel (Jean-Edouard-Ernest), colonel.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

I. — Corps des officiers de l'air.

Desiage (Lucien), capitaine.

Lemerre (Pierre-Jean-Alphonse), capitaine.

Slamer (Mohand-Salah), lieutenant.

Chalon (Ernest-François-Eugène), lieutenant.

Vicaire (Jules-René-Henri), lieutenant.

Ingelbach (Gaston), lieutenant-colonel.

Gallin (Léon-Louis-Alphonse), capitaine.

Roy (Lucien-Marius-Louis), commandant.

Letellier (Eugène-Marie-Julien), commandant

Durand (Victor-André-Maurice), commandant.

Poujol (Henri-Ernest), capitaine.

Desgardes (Lucien-Pierre), capitaine.

Terlez (Jean-Marie-Joseph-Eugène), capitaine.

Berthier (Frédéric-Alfred), commandant.

Dufour (Robert-Jean), capitaine.

Bardet (Maurice-Eugène), lieutenant.

Rousset (Jacques-Louis), capitaine.

De Font-Reaulx (Pierre-Louis-Marie), commandant.

Hudlet (Frédéric-Robert-Alfred), capitaine.

De La Croix de Laval (François-Léopold-Guy), capitaine.
Bause (Jehan-François-Victor), lieutenant.
Bonnier (Pierre-Emile-Marius), capitaine.
Boulay (Marcel-Louis-Armand), capitaine.
Bailly (Emile-Prosper), lieutenant.
Bellet (Benoît), lieutenant.
Massimi (Pierre), capitaine.
Riaud (Edmond-Jean), capitaine.
Lazard (Yves-Pierre), capitaine.

Titres exceptionnels.

Bastel (Daniel-Clément-Léon), capitaine: officier pilote d'une habileté professionnelle hors de pair et d'un patriotisme ardent. A effectué 87 missions en 292 heures de vol de guerre, dont 151 en opérations offensives; 5 ans 3 mois de service, 4.050 heures de vol, deux blessures en service aériens, deux citations, 2 ans de campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 novembre 1944.

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Mermet (François), lieutenant.
Dubern (Maurice-Jean-Joseph), capitaine.

III. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant non spécialiste (ex-personnel navigant), dégagé de toutes obligations militaires.**

Titres exceptionnels.

Ouazine Ahmed, adjudant-chef: 28 ans de services, deux blessures de guerre, une blessure en service aérien commandé, onze citations, 20 ans 2 mois de campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1931.

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT NORMAL

I. — **Corps des officiers.**

Adam (Jacques), capitaine.
Hageman (Jacques-Robert), lieutenant.
Andraud (Henri-Francisque-Bernard-Joseph), lieutenant.
Asorin (Barthelémy-Antoine), capitaine.
Crozat (Georges-Etienne), capitaine.
Regnard (Télémaque), lieutenant.
Santoni (Jean-Cézar), lieutenant.
Deroueile (Charles-Louis), lieutenant.
Orihuel (Jean), lieutenant.
Hemmerlé (Louis-Alfred), lieutenant.
Paul (Joseph-François), lieutenant.
Astor (Georges-Claude-Maurice), lieutenant.
Guibert (Victor-Louis-Marie), capitaine.
Grandmougin (Camille), lieutenant.
Salvat (Albert-Jean), lieutenant.
Bernelli (Jean-Baptiste-Pierre-Toussaint), lieutenant.
Berthier (Louis-Léon-Jean), capitaine.
Latour (Jean-Célestin), lieutenant.
Boulle (Eugène-Louis), lieutenant.
Marzet (Lucien), lieutenant.
Vigneau (Henri-Bernard-Hyacinthe), lieutenant.
Lequeu (Pierre-Eugène), capitaine.
Jean (Michel-Emile-Eugène), capitaine.
Marois (André-Louis-Armand), commandant.
Sangle-Ferrière (Georges-Antoine-Marie), capitaine.
Roux (Zéphirin-Pierre), commandant.
Bouchon (Georges-Augustin-Joseph-Maurice), capitaine.
Peltier (Gustave-Julien), capitaine.
Brancart (Robert-Joseph-Augustin), lieutenant.
Baudril (Georges-Ulysse), capitaine.
Moch (Maurice), capitaine.
Filippini (Jean-Baptiste-Louis), lieutenant.
Germain (Abel-René-Georges), sous-lieutenant.
Jouannet (Robert-Gustave), capitaine.
Batailler (Louis-Edouard), lieutenant.

Titres exceptionnels.

Meurisse (Jean-Robert-Charles), aumônier, assimilé capitaine: après avoir servi au Maroc, s'est porté volontaire pour accompagner, en Grande-Bretagne les groupes lourds français en opération. Auxiliaire précieux du commandement pour le maintien du moral, s'est également dévoué sans compter pour assurer à la troupe les meilleures conditions de vie. Le 28 décembre 1944, a fait preuve des plus belles qualités de courage et d'abnégation en se portant au secours de mécaniciens blessés par l'éclatement d'une bombe en cours de chargement, alors que les bombes voisines continuaient à exploser, tuent plusieurs membres de l'équipe de secours; 19 ans 9 mois de services, 4 ans 7 mois de campagne, 1 citation.

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Lopez de Rodas (Robert-Isidore-Abel), lieutenant.
Faure (Léon), lieutenant.
Jeannin (Gabriel-Jean-Marie-Joseph), lieutenant.
Portay (Henri), capitaine.
Fischer (Raymond), capitaine.
Rivet (Emile-Pierre), lieutenant.
Lafage (Baptiste), capitaine.
Pont (Albert), lieutenant.
Pailloux (Roger-Paul-Denis), lieutenant.
Dulac (Justin-Antoine), capitaine.
Ecuer (Eugène-Marius-Michel), lieutenant.
Couasnon (Maurice-Julien), commandant.

III. — **Corps des officiers des services administratifs.**

Serpentini (Marcel), lieutenant.
Scavino (Camille-Eugène), lieutenant.
David (Louis-Jean-André), lieutenant.
Massot (Raymond), lieutenant.
Touron (Jean-Joseph-Marceau), capitaine.
Vinkler (Emmanuel), lieutenant.
Rose (Gaston-Auguste), lieutenant.
Chiama (Jean-Baptiste), capitaine.
Brandmeyer (Paul-Joseph-Jules), lieutenant.
Hainaut (Désiré), capitaine.
Bousquet (Jean-Paul), sous-lieutenant.
Valentini (Simon-Paul), sous-lieutenant.
Aubreville (André-Marie-Alphonse), capitaine.

IV. — **Service de santé.**

MÉDECIN

Jossinet (François-Louis-Pierre), médecin commandant.

Titres exceptionnels.

Malmejac (Jean-Léopold-Denis-Jacques), médecin lieutenant-colonel: professeur agrégé à la faculté de médecine d'Alger. A consacré toute son activité scientifique aux recherches physiologiques appliquées à l'aéronautique. Est l'auteur de très nombreuses publications scientifiques ayant trait à la médecine aéronautique; vingt ans sept mois de services, deux ans neuf mois de campagne, deux cents heures de vol.

Jaeger (Charles), médecin capitaine: engagé aux forces aériennes françaises libres, a participé avec le groupe « Alsace » aux campagnes du Moyen-Orient, de France, de Belgique, de Hollande et d'Allemagne. D'une compétence et d'un dévouement rares, a rendu les plus précieux services aux combattants du groupe dans des conditions parfois difficiles et toujours méritoires; sept ans sept mois de services, quatre ans de campagne, une citation.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Lacasse (Jacques-Henri-Prosper), commandant.
Jouannon (Guy-Lucien-Théophile), capitaine.
Spony (Gérard-Etienne), lieutenant.
Leroy (Roger-Joseph), capitaine.
Barbu (Henri-Paul-Georges), lieutenant.
Francia (Jean-Jules), commandant.
Plouvier (Daniel-Victor-Nicolas), capitaine.
Vigneron (Louis), lieutenant.
Lelen (André-Georges-Marcel), capitaine.
Boutonnier (Amédée-Pierre-Célestin), lieutenant.
Breton (Pierre-Marie), capitaine.
Poulain (Ferdinand-Raymond), lieutenant.
Delommez (Henri-Louis), lieutenant.
Calisti (Pierre-Marie-Louis), commandant.
Grimault (Paul-Joseph), lieutenant.
Ravendy (Jean-Henri-Gustave-Joseph), capitaine.
Desrousseaux (Joseph-Georges-Alfred), lieutenant.
Crapsal (Jean-Félix-Charles), lieutenant.
Potard (Robert-Charles-Emile), lieutenant.
Vandendorpe (René-Edmond-Ernest), lieutenant.
Picard (Raymond-Edouard-Louis-Jean-Baptiste), lieutenant.
Lanneyrie (Benoît), lieutenant.
Desmazières (Pierre-François-Maurice), capitaine.
Maire (Roger-Emile-Félix), capitaine.
Guyot (Armand-Claude), lieutenant.
Le Roux (Louis-Robert-Joseph), lieutenant.
Le Stum (Pierre), lieutenant.
Dreuille (Eugène-Albert-Charles), lieutenant.
Lacaze (Pierre-Georges-Paul-Léon-Joseph), lieutenant.
Prudhon (René-Claude), capitaine.
Horiot (Paul-Robert) lieutenant.
Janet (Pierre-Alfred) lieutenant.
Tournier (André-Roger-François-Jean-Louis), lieutenant.
Alglave (Abel-Pierre-Joseph), capitaine.
Berthon (André-Jean), capitaine.
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Gilbert-Marie-Jacques), capitaine.
Hugot (Jean-Ferdinand-Paul), capitaine.
Rieutort (Gaston-René), lieutenant.
Rougnon (Léon-Charles-Willis), sous-lieutenant.
Guidet (Eugène-Paul-Auguste), capitaine.
Francisquet (René), capitaine.
Mangin (Joseph-Pierre), capitaine.
Delarue (Raphaël-Ferdinand-Ernest), lieutenant.
Brancourt (Jean-Henri-Alfred), lieutenant.
Guilloux (Jean-Auguste), commandant.
Munier (André), capitaine.
Grall (Marcel-Tanguy-Marie), capitaine.
Rennesson (Roger-Alphonse-Félix-Clément), commandant.
Dutranoy (Marcel-Fernand-Reneld), capitaine.
Rafeuil (André-Jean), capitaine.
Noir (Pierre-Julien-Joseph-Alphonse), capitaine.
Martel (Charles-Jean-Casimir), capitaine.
Jouffroy (André-Louis), capitaine.
Fassiaux (Paul-Jean-Alexandre-Lucien), capitaine.
Bordère (Louis-Jean), sous-lieutenant.
Jourdan (Félix-Aimé), lieutenant.

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Descroix (Marcel-Paul-Almire), lieutenant.
Monloubou (Justin-Louis-René), lieutenant.
Zoude (Pierre-Augustin-Jean-Marcel), capitaine.
Leclerc (André), sous-lieutenant.

III. — **Corps du personnel des sous-officiers, personnel non navigant, non spécialisé, service général.**

Parisi (Antoine-Pascal), adjudant-chef.
Gilquart (André), adjudant-chef.
Taillole (Marcel), adjudant-chef.
Cochard (Pierre-Fernand-René), adjudant-chef.

Schiffmacher (Emile), adjudant-chef.
Blas (Eugène-Albert-Firmin), adjudant-chef.
Poullie (Marcel), adjudant-chef.
Senn (Henri-Emile), adjudant-chef.
Charpentier (André-Julien), adjudant-chef.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MOREAU.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Bastia à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu les décrets des 31 juillet 1894, 23 juillet 1903 et 18 avril 1931 qui ont institué des péages au port de Bastia au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1948 qui a relevé les taux de ces péages;

Vu l'arrêté interministériel du 13 avril 1949 qui a affecté le produit des péages susmentionnés au payement de la contribution de la chambre de commerce de Bastia aux travaux de dragages du port de Bastia, pris en considération par décision ministérielle du 31 janvier 1949;

Vu la délibération du 13 décembre 1948 par laquelle la chambre de commerce de Bastia a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages dont il s'agit, un emprunt de 11 millions de francs en vue du payement de cette contribution,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bastia est autorisée à contracter un emprunt de 11 millions de francs en vue du payement de sa contribution aux travaux de dragages du port de Bastia, pris en considération par décision ministérielle du 31 janvier 1949.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux de l'intérêt ne pourra, de toute façon, excéder celui qui sera pratiqué par ces établissements au moment de la conclusion du contrat.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Bastia, au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 27 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 12 avril 1928, 3 août 1928, 20 mai 1930 et 29 septembre 1935 qui ont institué, au port de Concarneau, au profit de la chambre de commerce de Quimper, des péages sur la valeur du poisson débarqué, sur les navires et sur les marchandises, et modifié le taux desdits péages;

Vu la décision ministérielle du 3 mars 1941 prenant en considération l'avant-projet des travaux d'achèvement du quai Est du port de Concarneau;

Vu le projet définitif présenté les 8 septembre et 7 octobre 1947 par les ingénieurs du service maritime du Finistère en vue de l'exécution de ces travaux (achèvement du quai Est, dragage et dérochage);

Vu les délibérations des 15 juillet 1947 et 13 avril 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Quimper s'est engagée à contribuer dans la proportion des deux tiers aux dépenses d'exécution desdits travaux, évalués à 165 millions de francs, et a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 92 millions de francs en vue du financement de cette participation;

Vu l'arrêté interministériel du 13 avril 1949 qui a affecté le produit des péages perçus au port de Concarneau, au profit de la chambre de commerce de Quimper, au payement de la participation de cette compagnie aux travaux d'achèvement du quai Est, au port de Concarneau,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 92 millions de francs, en vue d'assurer le financement de sa participation aux travaux d'achèvement du quai Est, au port de Concarneau.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux de l'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux, ou bien un taux au plus égal à celui-là, s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Concarneau, au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 27 mai 1949 portant approbation, dans le département du Gers, des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière La Save.

Par décret du 27 mai 1949, sont approuvés pour le département du Gers, les plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière La Save, établis par les ingénieurs des ponts et chaussées de ce département et soumis à l'enquête ordonnée par l'arrêté préfectoral du 29 mai 1948.

Ces plans resteront annexés au présent décret.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination d'un inspecteur général des transports.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Martin (Jean), ingénieur en chef de 1re classe des transports, inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur, est nommé inspecteur général de 2e classe des transports, pour compter du 1er janvier 1949.

Les émoluments de l'intéressé seront imputés sur les crédits budgétaires afférents au fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination d'un ingénieur en chef des transports.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Bussy, ingénieur de 1re classe des transports, inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur, est nommé ingénieur en chef des transports de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1949.

Décret du 27 mai 1949 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Messiah (Benjamin), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées en disponibilité, est réintégré dans les cadres de l'administration et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 (soixante et un ans d'âge, vingt-trois ans de services).

Ces dispositions prennent effet au 1er juin 1949.

Décret fixant jusqu'en 1948 le montant des subventions forfaitaires allouées à certains départements au titre de l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1949, page 5006, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « 309.095 »; lire: « 390.905 ».

Relèvement de la taxe spéciale sur les exportations de fruits et primeurs perçue au port d'Alger, au profit de la chambre de commerce et affectation de cette taxe aux dépenses d'équipement du môle de France.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi, et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu le décret du 12 septembre 1895 qui a institué au port d'Alger des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville, et les textes qui ont modifié lesdits péages;

Vu l'arrêté du 24 juin 1942 du gouverneur général de l'Algérie instituant au profit de la chambre de commerce, au port d'Alger, une taxe spéciale sur les exportations de fruits et primeurs;

Vu l'avant-projet des travaux d'équipement du môle de France (nouveau môle du bassin du vieux port) au port d'Alger, approuvé par arrêté gubernatorial du 28 septembre 1947.

Vu la délibération du 25 juin 1947 par laquelle la chambre de commerce d'Alger a demandé le relèvement de la taxe spéciale susvisée pour pouvoir faire face aux dépenses de réalisation de ce projet;

Vu l'avis, en date du 20 avril 1948, du ministre de la marine marchande;

Vu l'avis, en date du 17 mars 1949 du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la taxe spéciale instituée au port d'Alger, au profit de la chambre de commerce de cette ville, sur les exportations de fruits et primeurs est porté à cinquante centimes par kilogramme brut.

Art. 2. — La perception de la taxe susvisée est concédée à la chambre de commerce d'Alger, pour le produit en être affecté, concurremment avec celui des autres péages institués à son profit au port d'Alger, au financement des travaux d'équipement du môle de France, audit port et en particulier au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter pour la couverture des dépenses correspondantes.

Art. 3. — Le nouveau taux fixé à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française pourvu que cet arrêté ait été inséré au *Journal officiel* de l'Algérie huit jours au moins avant l'expiration de ce délai, ou, dans le cas contraire, huit jours après l'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 mai 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Réglementation de la circulation des camions transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1949, n° 2).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1949: page 4783, 2e colonne, article unique, 4e ligne, au lieu de: « Art. 52 *bis* », lire: « Art. 512 *bis* ».

Bases et routes aériennes.

Par arrêté en date du 4 mai 1949, M. Mazen (Henri), ingénieur en chef de 1re classe des bases et routes aériennes, est placé dans la position de mission en Nouvelle-Calédonie pour une période maxima de deux mois à compter de la date de son départ du territoire métropolitain, en vue d'étudier le programme d'infrastructure aéronautique à réaliser en Nouvelle-Calédonie et principalement de l'aménagement de l'aéroport de Nouméa.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 27 mai 1949, M. Bouquerel (Amédée), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées) attaché, dans le département de l'Oise, au service ordinaire, subdivision de Ribécourt, est placé dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans (élu au Conseil de la République en qualité de sénateur).

L'effet du présent arrêté remontera au 16 novembre 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Agrément du laboratoire municipal de Saint-Etienne et du laboratoire municipal de Rennes pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément des laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Saint-Etienne est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département de la Loire.

Art. 2. — L'inspecteur général du chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Rennes est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, les candidats dénommés ci-après sont nommés gardes domaniaux des eaux et forêts:

a) *Bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945.*

(Candidat nommé, non installé, par suite des circonstances de guerre et dont la nomination a été rapportée.)

M. Espie (Georges-Victor-François), rue du Champ-d'Or, le Rochasson, à Gap (Hautes-Alpes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Motte-en-Champsaur (Hautes-Alpes), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Gap-Est.

b) *Anciens élèves réguliers diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres.*

M. Cattier (Jean-Louis-Albert), à Lamoussy (Aisne), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Verneuil (Oise), maison forestière des Grandes-Ventes, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Senlis.

M. Noël (René-Gustave Paul), à Bertrimoutier (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Benoît (Vosges), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié (Nord).

M. Bouillet (Paul-Henri-Jean), à Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sommedieu (Meuse), triage n° 35 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

c) *Candidats agréés au titre de la liste de classement n° 1.*

M. Ronin (Paul-Baudoin), à Sainte-Croix (Drôme), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bouvante (Drôme), maison forestière de Lachau, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Jacquemin (Jean-Adrien), à la Chaumusse (Jura), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe au lac des Rouges-Truites (Jura), triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Combemale (Noël-Franck), à Fraissinet-de-Fourques (Lozère), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Grandieu (Lozère), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Carrère (Marcel-Louis), à Bourisp (Hautes-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Ferrières (Hautes-Pyrénées), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Ferry (Jean-Gérard), à Hersbach (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Wolfswinckel, triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Haguenau.

M. Guilhot (Etienne-Jean-Henri René), à Ascou (Ariège), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Ascou (Ariège), triage n° 4 de la chefferie des eaux et forêts de Foix-Sud.

M. Portes (Florent-Pierre), à Sainte-Engrace (Basses-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Barlest (Hautes-Pyrénées), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Roger (Jean-Barthélémy), à Bareilles (Hautes-Pyrénées), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Arfon (Tarn), maison forestière de Bordeneuve, triage n° 9 de la chefferie des eaux et forêts d'Albi.

M. Miller (Hubert-Pierre-Henri), à Philippsbourg (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sturzelbronn (Moselle), maison forestière d'Erlenmoos, triage n° 107 de l'inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Villermaux (Marcel-René-Gabriel), à Sainte-Barbe (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Petite-Raon (Vosges), maison forestière de la Petite-Raon, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Nord.

M. Godfrin (Marcel-Robert), à Villers-le-Tilleul (Ardennes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Renwez (Ardennes), triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Dinez (André), à Sollières-Sardières (Savoie), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sollières-Sardières (Savoie), triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Perrot (André), à Voulaines (Côte-d'Or), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière du Centre, triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Berthet (Georges-Abel-Louis), à Banne, commune de Mazan (Ardèche), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), maison forestière du Pré-Gandu, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Chevallier (Raymond-Jean), à Neufmoutiers-en-Brie (Seine-et-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Amance (Aube), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Bar-sur-Aube.

M. Aubry (Paul-Louis-Maxime), à la Chapelle (Ardennes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Beaumont-en-Argonne (Ardennes), triage n° 45 de l'inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Dupré (Roger-Edouard), à Magnat-l'Etrange (Creuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Vèze (Cantal), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Perrot (Maurice), à Lenglay (Côte-d'Or), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière de la Grande-Réserve, triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Loye (Marcel-Aimé), à Charmois-de-Bruyères (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Granges-les-Plombières (Vosges), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Dambuyant (Roger-Jean-Gaston), à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Gresse (Isère), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Ramet (Cléophas-André-Lucien), à Gazeran (Seine-et-Oise), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Gazeran (Seine-et-Oise), maison forestière du Buissonnet, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Gangloff (Frédéric), 25, rue Fischart, à Colmar (Haut-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Oderen (Haut-Rhin), triage n° 93 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin.

M. Jeanroy (Marcel-Henri-Georges), à Ainvelle (Haute-Saône), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Miellin (Haute-Saône), maison forestière de la Verrerie, triage n° 33 de l'inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Zeller (Joseph), à Niderviller (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Brettnach (Moselle), triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Thionville.

M. Penarguear (Goulven-Joseph-Marie), à Quimperlé (Finistère), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Quentin (Indre-et-Loire), maison forestière de Saint-Quentin, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Huilling (Marcel), à Oberhaslach (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Oberhaslach (Bas-Rhin), maison forestière de Weimbacckel, triage n° 122 de la chefferie des eaux et forêts de Strasbourg.

M. Schellenberg (Pierre), secteur postal 70199 spahis cabinet général est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Grandfontaine (Bas-Rhin), maison forestière des minières, triage n° 140 de l'inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

M. Jacquet (Léon-Lucien), à Virieu-le-Petit (Ain), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Lochieu (Ain) triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Bernard (René-Paul), à Champrenault (Côte-d'Or), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or), triage n° 31 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Hayotte (Marie-Eugène-Joseph), à Pierrefitte (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Grainvilliers (Vosges), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Michel (Roger-Alphonse-Louis), à Monthureux-le-Neufchâteau (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Pargny-sous-Mureau (Vosges), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Picheyre (André), à Lezan (Gard), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Ginela (Pyrénées-Orientales), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Perpignan.

M. Bohl (Lucien), le Bonhomme (Haut-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Rombach-le-Franc (Haut-Rhin), maison forestière de Rombach-le-Franc, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Bibeauvillé.

M. Parent (Michel-Alexandre-Arthur), à Château-Thierry (Aisne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Coulsore (Nord), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Blanc (Paul-Gilbert), à Saint-Gervais (Haute-Savoie), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Gervais (Haute-Savoie), triage n° 26 de l'inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Robert (Lucien), à Tigery par Corbeil (Seine-et-Oise), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Chessy-les-Prés (Aube), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Desvignes (Jean-Edmond), chez M. Pissetaz, faubourg du Pont-Neuf à Rumilly (Haute-Savoie), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Jean-de-Belleville (Savoie), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Moutiers.

M. Moncharmont (Serge-Jean-Joseph), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts à Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise), maison forestière du Rond-de-Chantilly, triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Germain.

M. Laporte (Louis-Nicolas), à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière de la Grande-Goutte, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Blanc (Gabriel-Gustave-Henri), à Cotignac (Var), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Comps (Var), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Etalon (Etienne-Alfred-Marie), à Charmoilles (Doubs), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Nods (Doubs), triage n° 40 de l'inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Lacroix (Norbert-Georges), à Locquignol (Nord), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Condé-sur-Escaut (Nord), maison forestière de la Maison-Blanche, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Wyll (Daniel-Georges), 23, route de Saint-Cloud à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Andelot (Haute-Marne), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Sud.

M. Chipaux (Adrien-Emile), à Moimay (Haute-Saône), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Passavant (Haute-Saône), maison forestière des Perrières, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Seigneur (Henri-Jean-Armand-Marcel), maréchal des logis au 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes (Morbihan), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Genillé (Indre-et-Loire), maison forestière de la Plotterie, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Antoine (Gilbert), à Anould (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Châtenois (Vosges), triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Gildas (Jacques-Léon), à Rozay-sur-Lieure (Eure), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Longchamp (Aube), maison forestière de Champ-Carré, triage n° 16 de la chefferie des eaux et forêts de Bar-sur-Aube.

M. Chalimbaud (Joseph-Raymond), à Chalembet (Puy-de-Dôme), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Bonnet-le-Chastel (Puy-de-Dôme), triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Peter (Nicolas-Jean), à Chambost-Allières (Rhône), titulaire du certificat d'aptitude forestière est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cize (Ain), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Valentin (Joseph-Edouard), à Barancon, par Plainfaing (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Hoges (Vosges), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Pigetvieux (Léon-Henri), à Lemuy (Jura), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Nenon (Jura), maison forestière de la Louvière, triage n° 26 de l'inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Dumond (Jean-Marie-Paul-Henri), à Cernans (Jura), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Dompierre-sur-Mont (Jura), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Vinot (Pierre-Jean-Marie-Joseph), à Chatel-sur-Moselle (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Damas-aux-Bois (Vosges), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Marseille (Marcellin-Auguste), aux Orres (Hautes-Alpes), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe aux Orres (Hautes-Alpes), triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Jeudy (Gérard-Albert), au Val-d'Ajol (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Mortagne (Vosges), maison forestière du Bas-Jacques, triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Sud.

M. Laurent (Jean-Baptiste-Roger), Ban de Lavelins (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Portieux (Vosges), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Pernod (Robert-Frédéric-Henri), à Châtillon-de-Michaille (Ain), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Tenay (Ain), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Martin (Paul-Georges-Germain), à Rochesson (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Rochesson (Vosges), maison forestière communale, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Deghaye (Nestor-Zéphir), à Obies par Bavay (Nord), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse), triage n° 39 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Buiret (Georges-Simon), à Falletans (Jura), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Our (Jura), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Vieljeuf (Joseph-Jean-Marie), rue Jean-Jaurès à Basse-Indre (Loire-Inférieure), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Nantes (Loire-Inférieure), triage pêche de l'inspection des eaux et forêts de Nantes.

M. Villaume (Roger-Camille), à Etival (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Juvaincourt (Vosges), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Malbos (Arthur-Sylvain), à Malons (Gard), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe au Bleymard (Lozère), triage n° 19 de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Favre (Camille-Joseph), à Achiaz (Ain), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Belmont (Ain), triage n° 26 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Blondeau (Raoul-Maxime-Paul), à Hôpitaux-Vieux (Doubs), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Montbenoît (Doubs), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Goetzmann (Paul-Victor-Xavier), à Raon-l'Etape (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Tranqueville (Vosges), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Daeschler (Jean-Marcel), à Urbeis (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Urbeis (Bas-Rhin), triage n° 202 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Almeras (André-Raoul), à Saint-Laurent-la-Vernède (Gard), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Chely-d'Aubrac (Aveyron), maison forestière d'Aubrac, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Gerber (Charles-Emile), à Wissembourg (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Allenwiller (Bas-Rhin), maison forestière d'Allenwiller, triage n° 111 de l'inspection des eaux et forêts de Saverne.

M. Collignon (André), ville Houdlémont par Gorey (Meurthe-et-Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Tramont - Saint - André (Meurthe-et-Moselle), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Barbeault (Michel-Robert), à Saint-Zacharie (Var), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sommedieu (Meuse), triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Bourrel (Sylvain-Pierre-François), avenue Buisson-Bertrand à Montpellier (Hérault), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe aux Angles (Tarn), maison forestière de Salavert, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Cluchat (Marcel-Jean), 11, avenue Jean-Jaurès, à Royat (Puy-de-Dôme), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Savennes (Puy-de-Dôme), maison forestière de Savennes, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. Bonne (Roland-Paul-Jean), à Mangiennes (Meuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Nouillompont (Meuse), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Huin (Robert-Marcel-Edmond), à Bruyères (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sercœur (Vosges), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Duval (Lucien-Henri), à Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Poiseul-les-Saulx (Côte-d'Or), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Schmitt (Charles-Joseph-Eugène), à Lembach (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cesse (Meuse), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Hugues (Charles-Félix), 9, Impasse Lescure, à Avignon (Vaucluse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Lachau (Drôme), triage n° 25 de l'inspection des eaux et forêts de Montélimar.

M. Lonjon (Sylvain-Hippolyte-Raphaël), place Jean-Aicard, aux Mayons (Var), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Mons (Var), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Rouyre (Guy-Robert), à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Joncels (Hérault), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Montpellier.

M. Pinton (Philibert-Jean-François), à Sète la Corniche (Hérault), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Riols (Hérault), maison forestière de Cabarétou, triage n° 9 de la chefferie des eaux et forêts de Béziers.

M. George (Roger-Raymond), à Lutzelhouse (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Etzling (Moselle), triage n° 81 de l'inspection des eaux et forêts de Sarreguemines.

M. Vassal (Roger-Alain-André), à Dourgne (Tarn), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Lacaune (Tarn), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Cabes (Paul-Laurent), à Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Castillon-Larboust (Haute-Garonne), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

M. Perreaux (René-Alexandre-Albert), avenue Jean-Jaurès, à Bourges (Cher), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Vaux-les-Palameix (Meuse), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Mihiel.

M. Jacotin (Alfred), à Soppe-le-Haut (Haut-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Soppe-le-Haut (Haut-Rhin), triage n° 118 de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Laumont (Marcel-Jean-Georges), à Agde (Hérault), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sexey-aux-Forges (Meurthe-et-Moselle), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Lidy (Jean-Fernand), à Sainte-Croix-en-Plaine (Haut-Rhin), maison forestière de Dinsen, titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Mihiel (Meuse), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Mihiel.

M. Breme (Raymond), à Abreschviller (Moselle), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Abreschviller (Moselle), maison forestière de Grossmann, triage n° 172 de l'inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

M. Bertrand (Marcel-Albert), 68, rue André-Theuriet, à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bar-le-Duc (Meuse), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Livernais (Jean-Marie), à Saint-Menoux (Allier), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Clavières (Cantal), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Loegel (Lucien-Ernest), à Herbitzheim (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Orbey (Haut-Rhin), maison forestière des Basses-Huttes, triage n° 47 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Picard (Robert-Emile-Jules), à Serqueux (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bailly-aux-Forges (Haute-Marne), triage n° 35 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Nord.

M. Domargne (Gaston-Anatole), à Hargnies (Ardennes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Montigny-sur-Meuse (Ardennes), maison forestière de Courcelles, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Jeanny (André-Louis-Maxime), à Esnouveaux (Haute-Marne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne), maison forestière de Ceffonde, triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Nord.

M. Miniconi (Charles), 3, rue San-Lazaro, à Ajaccio (Corse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Patricciola (Corse), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Salettes (René-Denis-Jacques), à Rognac (Bouches-du-Rhône), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Fontpedrouse (Pyrénées-Orientales), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Navarre (Pierre-Marcel), à Eget (Hautes-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Salvetat (Hérault), maison forestière des Lignères-Basses, triage n° 12 de la chefferie des eaux et forêts de Béziers.

M. Hollard (Henri-Jean-Pierre), 93, rue Général-de-Gaulle, à Ligny-en-Barrois (Meuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Braquis (Meuse), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Catanèse (Louis), 5, boulevard Albert-Ier, à Ajaccio (Corse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Sisteron (Basses-Alpes), triage n° 13 de la chefferie des eaux et forêts de Sisteron.

M. Forestier (Guy-Marcel-Henri), à Nice (Alpes-Maritimes), maison forestière du Mont-Boron, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Bolène-Vésubie (Alpes-Maritimes), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Steimer (André), maison forestière d'Hasbach (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Dambach-la-Ville (Bas-Rhin), triage n° 172 de l'inspection des eaux et forêts de Barr-Obernai.

M. Busson (André), à Vignot (Meuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Chattancourt (Meuse), maison forestière de la Croisille, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Tupin (Roger), à Vacheresse (Haute-Savoie), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à la Chapelle-d'Abondance (Haute-Savoie), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Thonon.

M. Divoux (André-Emile), à Badménil par Bacarat (Meurthe-et-Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle), triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Couret (Jean-Marie-Louis-Bertrand), à Milhas par Sengouagnet (Haute-Garonne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Curières (Aveyron), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Guyon (Henri), à Mellecey (Saône-et-Loire), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Charbonnières (Saône-et-Loire), triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Richard (Paul-Edmond), à Hadol (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Epinal (Vosges), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Cuny (Robert), Ménil (Vosges), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Liezey (Vosges), maison forestière de Liezey, triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Bruyères.

M. Leypold (Marcel-Roger), à Labroque (Bas-Rhin), maison forestière de Sahn, titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Wittelsheim (Haut-Rhin), maison forestière de Wittelsheim, triage n° 111 de l'inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Paolacci (Marc-Félix), à Venaco (Corse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Asco (Corse), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Boizot (René-Charles), à Saint-Prix (Saône-et-Loire), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Marcel-de-Vaux (Saône-et-Loire), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Derome (René-Nicolas), à Tournon, « La Valentine » (Ardèche), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), maison forestière de la côte du Moulin, n° 2, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Favrel (Marcel-Henri), 2, rue de Verdun, à Saint-Michel (Aisne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe aux Mazures (Ardennes), maison forestière des Mazures, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Kiefer (Jean-Pierre), à Hunspach (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Baldersheim (Haut-Rhin), maison forestière de Salzlecke, triage n° 132 de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Duflot (René-Marcel), à Dossenheim (Bas-Rhin), maison forestière de Zellerhof, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe au Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière de la Verse, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Gewinner (Robert), à Erstein (Bas-Rhin), maison forestière de Krafft, titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Labaroche (Haut-Rhin), maison forestière de Labaroche, triage n° 32 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Meiss (Georges), à Diemeringen (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Rorbach (Moselle), maison forestière de Rorbach, triage n° 123 de l'inspection des eaux et forêts de Sarrebourg.

M. Bohrer (Jean-Pierre-André), à Ammerschwihr (Haut-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Labaroche (Haut-Rhin), maison forestière de Phimaroche, triage n° 29 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Uhlmann (Jean-Camille), à Saint-Martin (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Lapoutroie (Haut-Rhin), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Maire (Jacques), à Barr (Bas-Rhin), maison forestière de Klestergerten, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de la Verrerie, triage n° 165 de l'inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

M. Nazon (Maurice-Georges-Fernand), à Meyrueis (Lozère), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Seranon (Alpes-Maritimes), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Charpentier (Joseph-Charles), à Mouterhouse (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Broussey-en-Woëvre (Meuse), triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Pfirsch (Raymond-Marie-Charles-Jacques), à Diebling (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Ancerviller (Meurthe-et-Moselle), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Herrbach (Alphonse-Emile-Joseph), à Hilsenheim (Bas-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Naives-en-Blois (Meuse), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Berthet (Charles-Daniel), à Mazan (Ardèche), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bouvante (Drôme), maison forestière de Lente, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Bérard (Henri-Ferdinand-Germain), à Roybon (Isère), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Rencurel (Isère), triage n° 29 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Glass (Charles-Georges), à Wimmenau n° 99 (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Ugny-sur-Meuse (Meuse), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Bouceaud (François-Antoine), à Fleuriel (Allier), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Belleydoux (Ain), triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Leppert (Chrétien-Philippe), à Sturzelbronn (Moselle), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Gerbécourt (Moselle), maison forestière de Lorois n° 64, de l'inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Moyse (Léon-François), à Montbelon, par Morteau (Doubs), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Matemale (Pyrénées-Orientales), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Vaxelaire (Charles-Clément), à Escles (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière du Plein-du-Canon, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Beffy (Georges), à Châteaurenaud (Saône-et-Loire), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cluny (Saône-et-Loire), maison forestière de Bourcier, triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Nigoul (Marcel-Emile), à Banat, par Rabat-les-Trois-Seigneurs (Ariège), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Formiguères (Pyrénées-Orientales), triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Jacquinot (René-Maurice), à Saint-Vinnemer, par Taulay (Yonne), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Commissey (Yonne), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Grandclément (Henri-Paul-Félix), 21e R. C. P. - S. P. 53.033 415/A, titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Réallon (Hautes-Alpes), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Cartais (Maxime), à Béruges (Vienne), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cheillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Saint-Jehan-de-Saintré, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Verney (Emile-Marc), à Belleydoux (Ain), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Veyziat (Ain), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Maréchal (Justin), à Neuffontaines (Nièvre), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Quarré-les-Tombes (Yonne), triage n° 26 de l'inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Pagneux (Aimé-Valéry), à Louhans, rue des Chenevières (Saône-et-Loire), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bray (Saône-et-Loire), maison forestière de de Gousseau, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Désiré (Elie-Ludovic), à la Jasse-Chamborigaud (Gard), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Malagnes (Aveyron), triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Bertrand (Emile-Albert), à Cessy (Ain), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Hauteville (Ain), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Menigoz (Jules-Paul-Amédée), à Mont-de-Vougney (Doubs), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe aux Pontets (Doubs), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Chevrier (Marcel), au Ménil-Thillot (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Plainfaing (Vosges), maison forestière du Rudlin (hospices), triage n° 32 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Sud.

M. Faure (Robert-Rémy-Arthur), à Saint-Baudille et Pipet (Isère), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde

domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Georges-de-Commiers (Isère), triage n° 18 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Lege (Marcel-Charles), 11, place du Maréchal-Pétain, à Rambervillier (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe, à Vagney (Vosges), maison forestière du Vain-Pré, triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Porre (Félix-Marius), à Mons (Var), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Venanson (Alpes-Maritimes), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Genty (Robert-Maurice), à Bonny-sur-Loire (Loiret), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Aisy-sur-Armançon (Yonne), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Vallet (Maurice), à Igé (Saône-et-Loire), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bissy-la-Mâconnaise (Saône-et-Loire), maison forestière de Saint-Romain, triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Devie (Léonce-André-Gabin), à Saint-Rubert-Beynes (Seine-et-Oise), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Vauchassis (Aube), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Marotel (Henri-Edmond), à Fresse-sur-Moselle (Vosges), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cleurie (Vosges), maison forestière du Savoyen, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Martin (Yvon-Léon-Marcel), à Béruges (Vienne), titulaire du certificat d'aptitude forestière est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Chemillé (Indre-et-Loire), maison forestière d'Agnès-Sorel, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Pélissard (Henri-Marcel), à Chemenot (Jura), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Vincelles (Jura), triage n° 18 de l'inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier-Est.

M. Kerfourn (Albert-Guillaume), à Cerisy-la-Forêt (Manche), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial de 6e classe à Noiron-sous-Gevrey (Côte-d'Or), maison forestière de Tarsul, triage n° 35 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Destenay (Maurice-Henri), à Ancy-le-Franc (Yonne), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Villiers-les-Hauts (Yonne), triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Couderc (Eugène-Célestin-Michel), le Caylar (Hérault), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Graissessac (Hérault), maison forestière des Cazalets, triage n° 1 de la chefferie des eaux et forêts de Béziers.

M. Dintrich (Charles), à Benfeld (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 3e classe à Amanty (Meuse), triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Zippel (Jean-Roger-Marcel), à Riquewihr (Haut-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Chassey-Beaupré (Meuse), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Viardot (Gaston-Emile), à Gland (Aisne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Château-Regnault (Ardennes), maison forestière de Pierray, triage n° 29 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Toti (Jean-Antoine), à Stazzona (Corse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bastelica (Corse), maison forestière de Pineta-Sud, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Sartène-Ajaccio.

M. Lajournade (René-Pierre-Edmond), à Oloron (Basses-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Gages (Aveyron), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Mauvais (Jean-Maurice-André), 214, rue Garibaldi, à Lyon (Rhône), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Moulin-de-Charix (Ain), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Cabes (Michel-Jean-Joseph-Noël), à Bordères-sur-l'Echez (Hautes-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Albine (Tarn), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Benielli (Paul-Pascal), à Bastelica (Corse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Solaro (Corse), maison forestière de Tova, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Carrère (Noël-Jean), à Bonnefont (Hautes-Pyrénées), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Prats-de-Molle (Pyrénées-Orientales), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Perpignan.

M. Jérôme (Camille-Auguste-Eugène), à Luttange (Moselle), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Germain (Meurthe-et-Moselle), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Cros (Alphonse), à Laguiole (Aveyron), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Bouvante (Drôme), maison forestière de Lente, triage n° 4 *bis* de l'inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Barlier (Maurice-Georges-Abel), à Seppois-le-Bas (Haut-Rhin), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Barthet (Adonis-Emile-Louis), 39, faubourg Saint-Etienne, à Pontarlier (Doubs), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Coisia (Jura), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

Art. 2. — La nomination de ces gardes domaniaux ne sera acquise et leur installation dans leurs fonctions ne pourra intervenir que si les intéressés ont apporté ou apportent la preuve qu'ils jouissent de leurs droits civiques et qu'ils sont de bonne moralité, qu'ils se trouvent en position régulière en regard des lois sur le recrutement de l'armée, qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (aptes au service actif et pénible) et qu'ils sont reconnus, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse ou définitivement guéris).

Ces gardes domaniaux des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation des gardes domaniaux dénommés aux paragraphes *a*, *b*, *c*, du présent arrêté est subordonnée à l'obtention pour chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints et de leur installation dans leurs fonctions.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, est acceptée, à compter du 1er janvier 1948, la démission de M. Roy de Belleplaine (Maurice), garde domanial des eaux et forêts à la Martinique.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, est acceptée, à compter du 6 décembre 1948, la démission de M. Cuvelier (Félix), garde forestier auxiliaire du département de la Réunion.

Par arrêté en date du 1er mai 1949:

M. Lescouet (Albert-Emile), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Rouen (Seine-Inférieure), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Reims (Marne), en remplacement de M. Thomassey, qui a reçu une autre affectation.

M. Vezien (Edouard), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Poitiers (Vienne) (poste supprimé), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Cousinet, en disponibilité.

M. Chabert (Georges-Emile-Marc), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Sens (Yonne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Deschamps, non acceptant.

M. Toti (Jean-Etienne), commis principal des eaux et forêts de 5e classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Ajaccio (Corse), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Paolacci, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Roubleu (Honoré-Elie), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection de reboisement d'Annecy (Haute-Savoie) (poste supprimé) est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Callewaert, promu garde général des eaux et forêts.

M. Trouvé (Henri-Alexis), commis principal des eaux et forêts de 3e classe dans les bureaux de la 3e circonscription de reboisement d'Angers (Maine-et-Loire) (poste supprimé), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Le Coz, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, M. Grillat (Gabriel-Jean-Charles), commis des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Sens (Yonne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Duboz, qui est réintégré sur sa demande dans le cadre des préposés des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, M. Duboz (Louis-Joseph-Antoine), commis principal des eaux et forêts de 4e classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Beaune (Côte-d'Or), est réintégré, sur sa demande, à compter du 1er mai 1949, dans les cadres des préposés des eaux et forêts, en qualité de brigadier des eaux et forêts de 2e classe, et affecté au poste de Sault (Vaucluse), brigade n° 3 de l'inspection des eaux et forêts d'Avignon.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, M. Clere (Joseph-Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Villelaure (Vaucluse), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Lucéran (Alpes-Maritimes), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

Par arrêté en date du 1er mai 1949:

Sont nommés gardes domaniaux des eaux et forêts de 6e classe, à compter du 18 février 1949, les candidats titulaires du certificat d'aptitude forestière, dont les noms suivent:

M. Clauss (Rodolphe-Charles-Michel), à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Leymen (Haut-Rhin), triage n° 164 de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Hederich (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Eguelshardt (Moselle), maison forestière de Waldeck, triage n° 112 de l'inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Hermann (Paul), à Strasbourg (Bas-Rhin), maison forestière de Rittershoffen, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Wissembourg-Lembach.

M. Husser (Marcel), à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Gresswiller (Bas-Rhin), maison forestière de Schweinspferch, triage n° 127 de la chefferie des eaux et forêts de Strasbourg.

M. Jund (Jacques), à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Neuviller-lès-Saverne (Bas-Rhin), maison forestière de Loosthal, triage n° 80 de l'inspection des eaux et forêts d'Ingwiller.

M. Jung (Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Oberhoffen (Bas-Rhin), maison forestière d'Oberhoffen, triage n° 43 de l'inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Stenger (Louis-Adam), à Metz (Moselle), est nommé à Rahling (Moselle), maison forestière de Neumatt, triage n° 91 de l'inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Wehrung (Jules-Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin), est mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Metz (Moselle).

La nomination de ces gardes domaniaux ne sera acquise et leur installation dans leurs fonctions ne pourra intervenir que si les intéressés ont apporté ou apportent la preuve qu'ils jouissent de leurs droits civiques et qu'ils sont de bonne moralité, qu'ils se trouvent en position régulière en regard des lois sur le recrutement de l'armée, qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (apte au service actif et pénible) et qu'ils sont reconnus, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse ou définitivement guéris).

Ces gardes domaniaux des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation des gardes domaniaux dénommés ci-dessus est subordonnée à leur installation dans leurs fonctions.

Ces gardes domaniaux seront reclassés dans l'emploi de garde domanial, compte tenu de la durée de leurs services militaires et de la durée des services forestiers accomplis par eux sous les autorités françaises depuis la libération du territoire.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, l'arrêté ministériel du 16 février 1949, portant nominations dans le personnel des préposés des eaux et forêts, est modifié comme suit:

M. Maury (René-Marcel), 7, cité Victor-Thuellat, à Limoges (Haute-Vienne), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Cruzy-le-Châtel (Yonne).

M. Trojani (Augustin-François-Joseph), villa Joséphine à Sospel (Alpes-Maritimes), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Mazangues (Var).

M. Morand (Roger-Marcel-Antonin), à Mons par Randan (Puy-de-Dôme), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Valbeleix (Puy-de-Dôme).

Par arrêté en date du 1er mai 1949:

M. Barthelmebs (Joseph-Adrien), brigadier des eaux et forêts au Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière de la Verse, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, à Ammerschwihr (Haut-Rhin).

M. Enderlin (Arthur), brigadier des eaux et forêts à Ammerschwihr (Haut-Rhin), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, au Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière de la Verse.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, M. Marchand (Maurice-Henri), brigadier des eaux et forêts de 3e classe en disponibilité à Dommartin-le-Saint-Père (Haute-Marne), est réintégré, sur sa demande, à compter du 1er juin 1949, avec ses grade et classe actuels, et affecté à Liffol-le-Grand (Vosges).

Par arrêté en date du 1er mai 1949, M. Turc (Alfred-Joseph-Pierre), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe en disponibilité à Venosc (Isère), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et classe actuels, aux Sables-en-Oisans (Isère).

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Turc, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date de son installation effective consécutive au présent arrêté.

Par arrêté en date du 1er mai 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mai 1949, la démission de M. Garon (Paul), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).

Par arrêté en date du 15 mai 1949, est acceptée, à compter du 10 janvier 1949, la démission de M. Verdin (Henri), garde forestier auxiliaire à Avon (Seine-et-Marne), maison forestière de Bellevue.

Par arrêté en date du 15 mai 1949, les gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, installés effectivement dans leurs fonctions, auxquels le certificat d'aptitude forestière a été délivré à l'issue du stage probatoire réglementaire de deux ans, sont titularisés dans leur emploi en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mars 1928, savoir:

M. Mura (Jean-Louis-Martin), à Rombach-le-Franc (Haut-Rhin).

M. Soucasse (Henri), à Arthez-d'Asson (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 15 mai 1949, l'arrêté ministériel du 15 mars 1948 est rapporté en ce qui concerne M. Engels (Paul), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Volksberg (Bas-Rhin).

M. Engels (Paul) est descendu à la 4e classe de son grade et nommé, en cette qualité, d'office, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin).

Le point de départ de l'ancienneté de M. Engels dans la 4e classe de son grade est fixé au 1er juillet 1944.

Par arrêté en date du 15 mai 1949, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 1948 sont rapportées en ce qui concerne l'intégration de M. Radjou (Antoine), géomètre de 4e classe du service forestier de l'Inini.

M. Radjou, géomètre de 4e classe du service forestier de l'Inini, est intégré, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des géomètres dessinateurs de la métropole en qualité de géomètre dessinateur principal de 1re classe.

Par arrêté en date du 15 mai 1949, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 1948 sont rapportées en ce qui concerne M. Cirany (Romul), aide géomètre de 1re classe, et M. Minos (Albert), aide géomètre de 4e classe du service forestier de la Guadeloupe.

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des géomètres dessinateurs de la métropole, les géomètres du cadre local de la Guadeloupe dont les noms suivent:

M. Cirany (Romul), en qualité de géomètre dessinateur principal de 2e classe.

M. Minos (Albert), en qualité de géomètre dessinateur principal de 5e classe.

Génie rural.

Par arrêté en date du 19 mai 1949, M. Léon, sous-agent de l'Hydraulique agricole, a été placé pour six mois, à compter du 7 mars 1949, en disponibilité sans traitement pour raison de santé.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 27 mai 1949, M. Hervieu (Louis), ingénieur des services agricoles de 5e classe, au traitement annuel de 72.000 F, est maintenu dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes durant la période du 1er avril au 30 septembre 1947.

Circulaire aux inspecteurs principaux, inspecteurs et agents de la répression des fraudes relative au contrôle des œufs conservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1949: page 4896, 1re colonne, 4e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « où la vente au détail est pratique », lire: « où la vente au détail est pratiquée ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-717 du 27 mai 1949 relatif à l'indemnité de représentation du directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté validé du 21 décembre 1942 accordant une indemnité de frais de représentation au directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains;

Vu le décret du 14 février 1948 relatif à l'indemnité de représentation du directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité pour frais de représentation accordée au directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains est fixée à 40.000 F par an à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Taux de la redevance forfaitaire à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants et de collatéraux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, et notamment son article 32;

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'Office national d'immigration,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la redevance forfaitaire à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants ou de collatéraux âgés de plus de dix ans et qui ne bénéficient pas des dispositions de la convention du 5 mai 1947 passée entre le ministère de la santé publique et de la population et de l'Office national d'immigration est fixé à 7.650 F par personne. Ce taux est ramené à 6.300 F pour les collatéraux âgés de quatre à dix ans et à 5.000 F pour ceux âgés de moins de quatre ans.

Art. 2. — Le directeur de l'Office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:

Le sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
JULES CATOIRE.

Répartition théorique des effectifs de l'inspection de la population.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, la répartition théorique des effectifs de l'inspection de la population est fixée comme suit:

DÉPARTEMENTS	INSPECTEURS divisionnaires ou divisionnaires adjoints.	INSPECTEURS principaux.	INSPECTEURS ou inspecteurs adjoints.	TOTAL
Ain	»	1	1	2
Aisne	»	1	2	3
Allier	»	1	1	2
Basses-Alpes	»	1	1	2
Hautes-Alpes	»	1	1	2
Alpes-Maritimes	»	1	2	3
Ardèche	»	1	1	2
Ardennes	»	1	1	2
Ariège	»	1	1	2
Aube	»	1	1	2
Aude	»	1	1	2
Aveyron	»	1	1	2
Bouches-du-Rhône	1	1	4	6
Calvados	»	1	3	4
Cantal	»	1	1	2
Charente	»	1	1	2
Charente-Maritime	»	1	2	3
Cher	»	1	1	2
Corrèze	»	1	1	2
Corse	»	1	1	2
Côte-d'Or	1	»	2	3
Côtes-du-Nord	»	1	2	3
Creuse	»	1	1	2
Dordogne	»	1	2	3
Doubs	»	1	1	2
Drôme	»	1	1	2
Eure	»	1	2	3
Eure-et-Loir	»	1	1	2
Finistère	»	1	2	3
Gard	»	1	2	3
Haute-Garonne	1	1	3	5
Gers	»	1	1	2
Gironde	1	»	4	5
Hérault	1	»	2	3
Ille-et-Vilaine	1	»	3	4
Indre	»	1	1	2
Indre-et-Loire	»	1	2	3
Isère	»	1	2	3
Jura	»	1	1	2
Landes	»	1	1	2
Loir-et-Cher	»	1	1	2
Loire	»	1	2	3
Haute-Loire	»	1	1	2
Loire-Inférieure	1	»	2	3
Loiret	1	»	2	3
Lot	»	1	1	2
Lot-et-Garonne	»	1	1	2
Lozère	»	1	1	2
Maine-et-Loire	»	1	2	3
Manche	»	1	2	3
Marne	»	1	2	3
Haute-Marne	»	1	1	2
Mayenne	»	1	1	2
Meurthe-et-Moselle	1	»	3	4
Meuse	»	1	1	2
Morbihan	»	1	2	3
Moselle	»	1	2	3
Nièvre	»	1	1	2
Nord	1	2	5	7
Oise	»	1	2	3
Orne	»	1	1	2
Pas-de-Calais	»	1	5	6
Puy-de-Dôme	1	1	2	3
Basses-Pyrénées	»	1	2	3
Hautes-Pyrénées	»	1	1	2
Pyrénées-Orientales	»	1	1	2
Bas-Rhin	1	»	3	4
Haut-Rhin	»	1	2	3
Belfort	»	1	»	1
Rhône	1	»	3	4
Haute-Saône	»	1	1	2
Saône-et-Loire	»	1	2	3
Sarthe	»	1	2	3
Savoie	»	1	1	2
Haute-Savoie	»	1	2	3
Seine	1	1	3	5
Seine-Inférieure	1	1	4	6
Seine-et-Marne	»	1	2	3
Seine-et-Oise	»	1	5	6
Deux-Sèvres	»	1	1	2
Somme	»	1	2	3
Tarn	»	1	1	2
Tarn-et-Garonne	»	1	1	2
Var	»	1	1	2
Vaucluse	»	1	1	2
Vendée	»	1	1	2
Vienne	»	1	1	2
Haute-Vienne	1	»	3	4
Vosges	»	1	1	2
Yonne	»	1	1	2
France d'outre-mer:				
Martinique	1	»	1	2
Guyane	»	1	»	1
Guadeloupe	»	1	»	1
Réunion	»	1	»	1

Conditions d'agrément des écoles d'infirmiers, infirmières, assistants et assistantes de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 février 1938 et l'acte dit décret du 11 juillet 1942, validé par le décret du 8 mars 1945, relatifs au diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant de service social;

Vu l'arrêté du 13 juin 1938 relatif aux conditions d'agrément des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes de service social;

Sur la proposition du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux et du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1938 relatif aux conditions d'agrément des écoles d'infirmiers, infirmières, assistants et assistantes de service social, est modifié comme suit:

« Ces écoles devront dépendre soit d'institutions publiques, soit d'associations déclarées ou reconnues d'utilité publique conformément à la loi du 1er juillet 1901, soit de syndicats ou d'associations professionnels créés en application de la loi du 21 mars 1884. »

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux et le directeur général de la population et de l'entr'aide sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Remise de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 21 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bourgeois, domiciliée, 219, boulevard Victor-Hugo, à Lille (Nord), de la somme de 6.134 F représentant les deux tiers de celle de 9.201 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 21 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Garnaud (Marie), domiciliée, 31, avenue Pierre-Molette, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 29.540 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Composition du jury des examens ouvrant droit à l'obtention du grade de professeur dans les institutions nationales de sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 16 mars 1942, fixant le règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat dans les institutions nationales de sourds-muets;

Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié et complété ainsi qu'il suit l'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 mars 1942, fixant la composition du jury des examens ouvrant droit à l'obtention du grade de professeur dans les institutions nationales de sourds-muets:

Président.

« Le directeur général de la population et de l'entr'aide du ministère de la santé publique et de la population.

Membres.

« Un inspecteur général de la santé et de la population.

« Un inspecteur général du ministère de l'éducation nationale.

« Un représentant de la direction de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population.

« Le directeur de l'institut national des sourds-muets de Paris.

« L'inspecteur des études à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

« Un professeur chargé de cours normaux à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

« Un professeur des institutions nationales de sourds-muets.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de l'institution nationale des sourds-muets de Paris. »

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef de cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Contrôleurs sanitaires.

Par arrêté en date du 17 mai 1949, les contrôleurs sanitaires dont les noms suivent ont été promus:

Au 2e échelon de leur emploi.

M. Duche (Lot-et-Garonne), à compter du 1er mars 1949.

M. Robert (Gironde), à compter du 1er mars 1949.

Au 3e échelon.

M. Aussoleil (Cantal), à compter du 6 février 1949.

M. Cazin (Orne), à compter du 1er mars 1949.

M. Gachet (Isère), à compter du 7 février 1949.

Au 4e échelon.

M. Copie (Oise), à compter du 1er février 1949.

M. David (Haute-Garonne), à compter du 1er février 1949.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 avril 1949, M. Brouard (Henri), rédacteur à la direction départementale de la population des Côtes-du-Nord, a été promu à la 4e classe du grade de rédacteur principal, à compter du 30 mai 1948.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 20 mai 1949, Mlle le docteur Plattard, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 20 mai 1947, est nommée médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), en remplacement de M. le docteur Mignot, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 20 mai 1949, M. le docteur Hauser (François), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques de 1948, est nommé médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse), en remplacement de M. le docteur Mans, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 20 mai 1949, M. le docteur Carrère, médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne), est affecté, en qualité de médecin-chef, au quartier d'aliénés des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. le docteur Pouffary, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 16 mai 1949 pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, Mlle Sinay (Denise), inspectrice adjointe stagiaire de la population dans le département des Vosges, placée depuis le 1er janvier 1949, dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 48-1680 du 3 septembre 1947, a été dégagée des cadres de l'inspection de la population à compter du 1er mai 1949, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Mounier (Pierre), inspecteur stagiaire de la population dans le département de la Seine, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (3e alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 a été dégagé des cadres de l'inspection de la population à compter du 1er mai 1949 dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Clouet (René), inspecteur adjoint stagiaire de la population dans le département des Hautes-Alpes, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, a été dégagé des cadres de l'inspection de la population, à compter du 1er mai 1949 dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Yver (Pierre), inspecteur principal de la population de 2e classe, directeur départemental de la population du Morbihan, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1949, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Massiera (Pierre), inspecteur de la population de 1re classe dans le département de la Corse, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue par l'article 6

(troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Vezinet (Louis), inspecteur de la population de 2e classe dans le département du Rhône, placé depuis le 1er janvier 1949, dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Moinier (André), inspecteur de la population de 2e classe dans le département de Meurthe-et-Moselle, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949 dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. le docteur Assoignon (Paul), inspecteur de la population de 1re classe dans le département des Pyrénées-Orientales, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (3e alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949 dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, pris en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 et de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Barry (Lucien), inspecteur principal de la population de 2e classe, directeur départemental de la population des Vosges, placé depuis le 1er janvier 1949 dans la position de congé prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagemnet des cadres, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1949, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, M. le docteur Maleval, médecin adjoint au sanatorium Fernand Besançon, à Saint-Martin-du-Tertre, est mis à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales pour être affecté au service des dispensaires de son département.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, M. le docteur Canouet, médecin directeur du sanatorium départemental de Boscamnant (Charente-Maritime), est mis à la disposition du préfet de la Charente en vue d'être affecté au service des dispensaires antituberculeux publics de son département, en remplacement de M. le docteur Chatonnier.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-714 du 27 mai 1949 portant modification au décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du titre II (art. 8 et 10), du titre IV (art. 18) du règlement annexé au décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE II

« *Art.* 8. — Le concours d'entrée ne comporte que des épreuves écrites. Les épreuves sont notées de 0 à 20.

« L'admission ne peut être prononcée que pour les candidats ayant obtenu au moins une moyenne générale de 10 sur 20; la note zéro maintenue par le jury étant éliminatoire ».

« *Art.* 10. — Les compositions sont corrigées par un jury national nommé par le ministre de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique).

« Des mesures seront prises par l'administration pour assurer l'anonymat des copies. Deux directeurs d'écoles supérieures de commerce désignés par le ministre assisteront aux délibérations du jury national lorsque celui-ci arrêtera ses notes. Les listes d'admission sont arrêtées par école. Une liste supplémentaire peut être établie de façon à pourvoir les vacances qui se produiraient avant la rentrée ».

TITRE IV

« *Art.* 18. — Par dérogation aux dispositions du titre II (art. 5), les titulaires du baccalauréat pourront, en 1949 et 1950, être admis sur titre sans avoir à prendre part aux concours d'entrée organisés pour le recrutement des écoles supérieures de commerce ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Bourses de licence et de doctorat en droit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1949: page 5005, 1re colonne, article 2, 7e ligne, au lieu de: « au au moins la note moyenne 12 sur 20 l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions », lire: « avec au moins la note moyenne 12 sur 20 l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions ».

Candidats autorisés à se présenter aux concours d'agrégation ouverts pour les sections des sciences fondamentales des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1949:

Page 5210, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Vu le procès-verbal de la commission administrative de reclassement réunie le 2e mai 1949 », lire: « Vu le procès-verbal de la commission administrative de reclassement réunie le 20 mai 1949 ».

Page 5211, 1re colonne, 55e ligne, article 4, ajouter: « Section anatomie pathologique ».

Candidats autorisés à prendre part aux concours d'agrégation ouverts pour les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1949: page 5211, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « sont admis à bénéficier », lire: « est admis à bénéficier ».

(Le reste inchangé.)

Attribution du diplôme d'archiviste paléographe à des élèves de l'école nationale des chartes.

Par arrêté du 24 mai 1949:

Le diplôme d'archiviste paléographe est délivré, par ordre de mérite, aux élèves dont les noms suivent:

1 Mlle Greiner (Lily-Julie-Emilie), née à Strasbourg (Bas-Rhin) le 6 novembre 1923;
2 MM. Duchein (Michel-Pierre-Marie), né à Sedan (Ardennes) le 4 décembre 1926;
3 Fossier (Robert-Marcel), né au Vésinet (Seine-et-Oise) le 4 septembre 1927;
4 Trabut-Cussac (Jean-Paul-Henri), né à Bordeaux (Gironde) le 28 janvier 1921;
5 Mme Yvon (Anne-Marie-George), née Briand à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne) le 27 septembre 1926;
6 M. Bougard (Pierre-Léon-Marcel), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 13 juin 1923;
7 Mlle Zarb (Mireille-Henriette-Eugénie), née à Clamart (Seine) le 6 août 1923;
8 M. Le Saulnier de Saint-Jouan (Régis-François-Marie), né à Paris (16e) le 28 mars 1921;
9 Mlle Cheldeville (Madeleine-Hélène-Marie), née à Paris (9e) le 3 mars 1925;
10 Limouzineau (Madeleine-Marie-Andrée), née à Strasbourg (Bas-Rhin) le 23 octobre 1923;
11 Jordan (Nicole), née à Mulhouse Haut-Rhin) le 4 avril 1927;
12 Liégeas (Marie-Thérèse-Jeanne), née à Paris (1er) le 23 mars 1925;
13 Bouchard (Hélène-Thérèse-Marie), née à Paris (16e) le 10 novembre 1923.
14 Le Guiber (Monique-Françoise), née à Port-Launay (Finistère) le 13 mars 1925;
15 M. Duchet-Suchaux (Gaston), né à Vesoul (Haute-Saône) le 4 octobre 1921;

16 M. Denieul (Michel-Pierre-Yves), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 7 janvier 1926;

17 Mlle Aubry (Marie-Thérèse), née à Moyenmoutier (Vosges) le 11 octobre 1920;

18 MM. Gernet (Michel-Henri-Léon), né à la Flèche (Sarthe) le 26 août 1918;

19 Breuillac (Georges-Alfred), né à Lyon (Rhône) le 1er novembre 1924,

et hors rang comme appartenant à des promotions antérieures:

MM. Audouy (Joël-Henri-Paul), né à Vue (Seine-Inférieure) le 7 septembre 1944.

Goyhenechc (Eugène-Marie-Gaston), né à Ustaritz (Basses-Pyrénées) le 19 juin 1945.

Klein (Paul-Moïse), né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 11 juillet 1920.

Sablon (Jean-Camille), né à Albine (Tarn) le 12 octobre 1918.

Mme Sornay (Janine-Marie-Madeleine), née Holleaux, à Panazol (Haute-Vienne) le 8 janvier 1924.

Mlle Terris (Bernadette), née à Paris (14e) le 24 décembre 1924.

Nomination des présidents des jurys des sections des sciences pharmaceutiques du concours d'agrégation de médecine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1949: page 4663, 3e colonne, 39e ligne, ajouter: « session 1949 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mai 1949, Mme Bertrand, née Nabarrot (Roberte), commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à la direction de l'architecture, est placée en disponibilité pour raison de santé du 23 février au 1er juin 1949 (3 mois 8 jours).

Dans cette position, l'intéressée perçoit la moitié de son traitement d'activité, conserve ses droits à la totalité des suppléments pour charges de famille, mais cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, les membres du conseil de l'université de Dijon dont les noms suivent sont nommés, pour la durée de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens des facultés ci-dessous désignées:

Faculté de droit: M. Blondel.

Faculté des sciences: M. Lagrange.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Marvier (René), adjoint d'enseignement au lycée annexe de Talence (Gironde), est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général délégué au collège de Constance.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Bonnieux (Camille), professeur d'allemand au collège moderne Arago à Paris, est détaché auprès de M. le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer en zone française d'occupation (état rhéno-palatin, contrôle de l'enseignement).

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Gaulier (Charles), professeur d'anglais au collège classique de Chalon-sur-Saône, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur d'anglais à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Couvenhes (Robert), professeur de mathématiques au collège classique de Tonnerre, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de mathématiques à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Menand (André), actuellement professeur de lettres-grammaire au lycée de Rochefort, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur en zone française d'occupation.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Menand (André), professeur de lettres au lycée de Rochefort, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Weyer (Paul), professeur de lettres au lycée de Rpanne, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Fulpmes.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Cotteblanche (Raymond), professeur agrégé d'anglais au lycée de Nantes, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur d'anglais au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Laroche (Gaston), professeur licencié de lettres-grammaire au collège de Thonon, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 27 mai 1949, Mme Lahargue, née Bonnard (Maryvonne), actuellement professeur agrégée d'espagnol (cadre supérieur, 5e classe) au lycée Jules-Ferry, à Paris, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, à titre de régularisation, pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1937, afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Merigon (Henri), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er juin 1947 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement auprès de l'administration militaire française du Grand Berlin.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Callot (Emile), inspecteur d'académie agrégé (3e classe), précédemment détaché auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), est détaché pour un an, à compter du 1er octobre 1948, auprès du centre national de la recherche scientifique pour assurer les fonctions d'attaché de recherches.

Enseignement technique.

Par arrêté du 27 mai 1949, Mme Meunier, née Tauleigne, professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe) est maintenue en service détaché à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue de continuer à servir auprès du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne (direction générale de la justice, crimes de guerre), pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947.

Inspection de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 21 mai 1949,

Sont promus de la 2e à la 1re classe de leur emploi, à compter du 1er janvier 1949, les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

M. le docteur Fimbel, de l'académie de Toulouse.

M. le docteur Malbos, de l'académie de Montpellier.

M. le docteur Daron, de l'académie de Bordeaux.

Sont promus de la 3e à la 2e classe de leur emploi les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

M. le docteur Chambost de l'académie de Besançon, à compter du 30 mars 1949.

Mme le docteur Blanchet de l'académie de Paris (direction des services d'enseignement de la Seine), à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-715 du 24 mai 1949 modifiant les articles 11, 12, 23, 24 et 26 du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1935 portant réglementation de l'immigration en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des citoyens français, des sujets et protégés français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du 9 août 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 13 juillet 1937 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 11. — Personnes rentrant dans les catégories des immigrants.

« Sont considérés comme immigrants pour l'application du présent décret:

« 1° Les étrangers qui se rendent en Nouvelle-Calédonie pour y exercer un commerce, une industrie ou une profession

donnant lieu à la délivrance d'une patente;

« 2° Les étrangers qui se rendent en Nouvelle-Calédonie pour y travailler comme personnel de cadre ou de maîtrise: directeurs administratifs, ingénieurs, techniciens, employés, contremaîtres ou comme personnel spécialisé: techniciens, ouvriers ou employés qualifiés.

« Lorsque ces étrangers auront été admis dans le territoire en vertu d'un contrat, ils ne pourront séjourner après l'expiration du contrat qu'avec l'autorisation du gouverneur;

« 3° Les étrangers qui se rendent en Nouvelle-Calédonie pour y travailler temporairement en qualité de travailleurs salariés sans spécialité, dans les exploitations commerciales, industrielles, agricoles ou minières du territoire ainsi que ceux qui viennent y exercer le métier de domestique.

« Ces étrangers ne pourront prolonger leur séjour dans le territoire après l'expiration de la période d'admission temporaire qu'avec l'autorisation du gouverneur.

« 4° D'une manière générale, tous les étrangers qui ne rentrent dans aucune des catégories prévues explicitement à l'article 8 ».

Art. 2. — Le paragraphe 1er de l'article 12 du décret du 13 juillet 1937 susvisé est complété par un sixième alinéa ainsi conçu:

« Les étrangers immigrants visés à l'article II, paragraphes 2° et 3°, devront joindre à la demande d'autorisation adressée au gouverneur un contrat de travail qui sera soumis au visa de l'inspecteur du travail du territoire. Ce visa sera délivré compte tenu d'une part de la régularité du contrat au regard de la réglementation en vigueur et d'autre part de la consistance du marché du travail dans la branche professionnelle intéressée ».

Il est également ajouté au même article 12 du décret du 13 juillet 1937 un paragraphe 5° *bis* ainsi conçu:

« 5° *bis*. — Pour les étrangers immigrants visés à l'article 11, paragraphes 2° et 3°, présenter leur contrat de travail visé par l'inspecteur du travail du territoire ainsi que le prévoit le paragraphe 1° du présent article ».

Art. 3. — Les articles 23, 24 et 26 du décret du 13 juillet 1937 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 23. — Les propriétaires, hôteliers, logeurs, doivent signaler dans les huit jours, au commissariat de police à Nouméa, et aux brigades de gendarmerie de leur circonscription dans l'intérieur la présence des étrangers habitant leurs immeubles ou établissements.

« Il en est de même pour les propriétaires de pension de famille et, en général, pour tous ceux qui hébergent des étrangers sans être logeurs de profession.

« Il est interdit à toute personne:

« 1° D'employer un étranger non muni de son certificat d'immatriculation visé par la police ou la gendarmerie;

« 2° D'employer un étranger dans une profession, catégorie professionnelle ou activité autre que celle qui est indiquée sur son certificat d'immatriculation;

« 3° D'embaucher un étranger avant l'expiration du contrat de travail en vertu duquel il a été autorisé à pénétrer ou à demeurer sur le territoire.

« Cette interdiction n'est pas applicable:

« *a*) Si le contrat de travail liant l'étranger à son employeur précédent a été résilié par décision de justice ou par application d'une disposition légale ou réglementaire.

« *b*) Si l'étranger est porteur d'une carte délivrée par un organisme territorial de placement.

« 4° D'embaucher ou d'employer un étranger lorsque la validité de son titre de séjour est expirée.

« Tout employeur de travailleurs étrangers est tenu de les inscrire dans un délai de 24 heures sur un registre spécial d'embauchage qu'il devra tenir à la disposition des agents de l'autorité.

« *Art.* 24. — Aucun étranger admis dans le territoire en qualité d'immigrant pour y exercer un commerce, une industrie ou une profession donnant lieu à la délivrance d'une patente ne pourra changer d'activité s'il n'en a fait la déclaration préalable au secrétaire général de la Nouvelle-Calédonie. Il indiquera de même à l'avance les localités où il comptera soit tranférer le siège de son commerce, de son industrie ou de sa profession, soit exercer sa nouvelle activité.

« Aucun étranger admis dans le territoire en qualité de travailleur salarié, dans les conditions fixées au paragraphe 3° de l'article II ne pourra changer d'activité sans autorisation du gouverneur. »

Immatriculation.

« *Art.* 26. — Les modèles de l'extrait du registre de l'immatriculation délivrés aux étrangers conformément aux prescriptions du présent décret, pour leur servir de certificat d'immatriculation, de même que les règles de délivrance et de fixation de validité de ces extraits seront fixés par arrêté du gouverneur.

« Il pourra être délivré un double du certificat d'immatriculation qui aura été perdu, mention en sera faite sur le double délivré.

« Le certificat d'immatriculation vaut permis de séjour en Nouvelle-Calédonie et dépendances. Il doit être présenté à toute réquisition des autorités.

« Il peut être retiré aux titulaires qui négligent de se conformer à la réglementation en vigueur sur les étrangers ou qui cessent d'offrir les garanties requises.

« En cas de retrait du certificat d'immatriculation, l'étranger doit quitter le territoire dans un délai de huit jours qui peut être modifié selon les circonstances par le gouverneur.

« L'étranger qui quitte le territoire soit temporairement, soit définitivement doit remettre son certificat d'immatriculation aux autorités. »

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 49-716 du 27 mai 1949 portant modification au tableau n° VIII, annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-1173 du 19 juillet 1948, portant modification au tableau n° VIII annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde;

Vu le décret n° 48-1611 du 13 octobre 1948 portant modification du tarif n° 21 annexé au décret du 3 janvier 1903 sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif V « Indemnité pour bicyclettes » figurant au tableau n° VIII annexé à l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 susvisé, est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 48-1611 du 13 octobre 1948 susvisé sont applicables aux militaires de la gendarmerie en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer.

Art. 3. — Toutefois, dans les territoires où ne circule pas le franc métropolitain, le montant des indemnités de bicyclette libellé en francs métropolitains est payé en monnaie locale d'après le taux de conversion en vigueur.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, et aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 27 mai 1949 approuvant une délibération du conseil représentatif du Tchad n° 33-48 complétant la délibération n° 15-48 portant refonte du code local des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération du conseil représentatif du Tchad n° 33-48 du 17 novembre 1948 complétant le code local des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 33-48 du conseil représentatif du Tchad en date du 17 novembre 1948 complétant le code local des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 27 mai 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie instituant un droit pour la délivrance et le renouvellement de la carte d'identité des commerçants étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les établissements français de l'Océanie;

Vu la délibération de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, instituant un droit pour la délivrance et le renouvellement de la carte d'identité des commerçants étrangers;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du 28 janvier 1949 de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie instituant un droit pour la délivrance et le renouvellement de la carte d'identité des commerçants étrangers.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 27 mai 1949 approuvant la délibération du conseil général du Soudan français n° 3 du 25 mars 1949 modifiant la réglementation de la contribution des patentes et des licences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Soudan français, en date du 25 mars 1949, modifiant la réglementation de la contribution des patentes et des licences;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du 25 mars 1948 du conseil général du Soudan français, modifiant la réglementation des patentes et licences.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 27 mai 1949 portant nomination du secrétaire général par intérim du Sénégal.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Le Rolle (Pierre-Emmanuel), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général par intérim du Sénégal en remplacement de M. Michel (Claude), remis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Décret du 27 mai 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Ollivier (Albert-Charles), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé dans ce grade, pour compter du 1er janvier 1946 au lieu du 1er juillet 1948.

Ce reclassement prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 27 mai 1949 plaçant un élève administrateur des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Leroux (Jean), élève administrateur des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour la période du 1er janvier 1949 au 15 novembre 1949.

Décret du 27 mai 1949 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 27 mai 1949, M. Le Rouge de Guerdavid (Gaston), conseiller à la cour d'appel de la Réunion, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 23 mai 1949, sont promus:

Huissier de 4e classe.

(A compter du 1er mai 1949.)

M. Peutin (Raymond), gardien de bureau de 3e classe.

Gardien de bureau de 3e classe.

(A compter du 5 mai 1949.)

M. Delidais (Ernest), gardien de bureau de 4e classe.

Gardien de bureau de 4e classe.

(A compter du 10 mai 1949.)

M. Suzzoni (Antoine), gardien de bureau de 5e classe.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 16 mai 1948, M. Deslandes (René), ingénieur en chef des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies, a été maintenu dans la position de service détaché, pendant la période allant du 4 avril 1943 au 1er mai 1948, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, pour servir à l'office du Niger.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 27 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 27 mai 1949:

Est promu au grade d'officier dans l'ordre du Mérite maritime:

M. Costa (Joseph), capitaine de la marine marchande (Alger, 1689).

Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre du Mérite maritime:

MM.

Corno (Ernest), capitaine au long cours (Marseille, 1954).

Damerdji (Ali), armateur.

Ghirardi (Dominique), capitaine de la marine marchande (Oran, 15).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 31 mai 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des

facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés. (Nos 5858, 6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi mettant gratuitement à la disposition de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence les installations et l'équipement du centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline et prévoyant l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris. (Nos 7128, 7219 — M. Segelle, rapporteur.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises. (No 7162.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2643-3990. — M. Gabelle, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination des membres de la commission des boissons.

3. — Discussion des articles disjoints du rapport no 7215 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation:

De M. Coulibaly Ouezzin sur l'envoi de « tirailleurs » africains en Indochine.

5. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Rour sur les raisons qui ont incité M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, malgré l'avis de la majorité des membres du conseil d'administration, à relever de ses fonctions M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — De M. Marc Dupuy sur:

La politique de transports ferroviaires que le Gouvernement entend suivre, la réorganisation possible de la Société nationale des chemins de fer français, les répercussions de cette politique sur les conditions de vie du personnel;

Les changements par voie d'autorité du haut personnel et les modifications apportées au conseil d'administration, notamment dans la représentation du personnel.

6. — Discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. (No 6571.)

7. — Discussion du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance. (Nos 6795-7232. — M. Lamps, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles. (Nos 6912-7052. — M. Lucas, rapporteur.)

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi 21 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1949.)

Dans le scrutin (no 1585) sur l'urgence du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1587) sur la question préalable posée par M. Ausmeran et par M. Jean Guillon au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1588) sur la prise en considération du contre-projet de M. Rivet au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1589) sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1590) sur l'article 1er du projet relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1591) sur l'article 2 du projet relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1592) sur l'amendement de M. Temple au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (article additionnel: nouvelle délibération de l'Assemblée nationale au cas de changement de statut du Viet Nam):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1593) sur l'amendement de MM. Capitant et Malbrant au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (article additionnel: défense des intérêts du Cambodge):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 1594) sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Dans le scrutin (no 1595) sur l'urgence de la discussion du projet de loi relatif au referendum des établissements français de l'Inde:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 26 mai 1949.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans les scrutins nos 1596 à 1602, le nom de M. Terrenoire figure dans la liste des membres absents par congé.

En réalité, M. Terrenoire était présent et son nom doit être rétabli dans la liste des membres:

Ayant voté « contre » dans le scrutin no 1596 sur l'ensemble du projet de loi relatif au referendum à intervenir dans les villes de l'Inde française;

Ayant voté « pour » dans le scrutin no 1597 sur l'amendement de M. Michel à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (essence: suppression de l'article);

Ayant voté « pour » dans le scrutin no 1598 sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (minimum d'un contingent mensuel de 175.000 m³ pour le contingent réservé);

Ayant voté « pour » dans le scrutin no 1599 sur l'amendement de M. Peytel à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence: liberté au 31 octobre);

Ayant voté « pour » dans le scrutin no 1600 sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence: en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué);

Ayant voté « pour » dans le scrutin no 1601 sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence des marins pêcheurs);

Ayant voté « contre » dans le scrutin no 1602 sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (double secteur pour l'essence).

Dans le scrutin (no 1597) sur l'amendement de M. Michel à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (Essence. — Suppression de l'article):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1598) sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Minimum d'un contingent mensuel de 175.000 m³ pour le contingent réservé):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1599) sur l'amendement de M. Peytel à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence: liberté au 31 octobre):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1600) sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence: en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (no 1601) sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence des marins pêcheurs):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1602) sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Double secteur pour l'essence):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 31 mai 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination de deux membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Durand-Reville tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française, plus particulièrement aux bois coloniaux. (N°s 181 et 357, année 1949. — M. Durand-Reville, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936, les mesures réglementaires propres à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. (N°s 80 et 352, année 1949. — M. Denvers, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu, autorisant l'entrée en France de produits agricoles, risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinés à la conserve; que, plus précisément, l'extrait de tomates italiennes serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs aux prix de revient de fabrication des conserveurs français; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande: 1° quelle est la portée exacte de l'accord conclu ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2° quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer. (N° 47.)

II. — M. Grégory expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les crédits d'investissements prévus au projet gouvernemental pour Electricité de France étant notoirement insuffisants pour continuer l'exécution du plan Monnet et atteindre ses objectifs en 1952, ont conduit à un freinage déjà décidé qui entraîne le ralentissement et même l'arrêt de quelques chantiers et la mise en chômage par endroits d'un certain personnel; et demande quelles sont les mesures immédiates et urgentes envisagées par le Gouvernement pour mettre à la disposition d'Electricité de France le supplément de crédits indispensable, notamment à l'édification des grands barrages, en exécution des programmes engagés ou à engager, et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le remploi du personnel pouvant être licencié. (N° 41.)

III. — M. Dronne demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelles raisons il a relevé de leurs fonctions le directeur général et le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français. (N° 54.)

IV. — M. Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur le danger que font courir aux pêcheurs de la baie de la Seine les nombreuses mines existant encore au large du Havre; lui signale notamment que le 18 mai, à dix heures quarante-cinq, le chalutier trouvillais *Vent-du-Nord*, qui pêchait à trois milles environ dans le nord d'Octeville, a sauté sur une mine amenée dans son filet et a coulé en trois minutes; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les dragages interrompus soient repris dans le plus bref délai. (N° 55.)

V. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons des mesures prises par son département en vue de suspendre les attributions de farine aux biscuitiers, étant donné que cette décision va provoquer la mise en chômage de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et ne contribuera certainement pas à une amélioration de la vie économique du pays. (N° 56.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence. (N° 429, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. (N°s 492 et 414, année 1949. — M. Menu, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (N°s 221 et 430, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, *Mamoudier*, Mamadou M'Bodje, Louis Lafforgue et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes. (N°s 49 et 223, année 1949. — M. Pujol, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Grassard et Robert Aubé tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 175 et 358, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Clavier, jusques et y compris M. Delthil.

Tribunes. — Depuis M. Demusois, jusques et y compris M. Gatuing.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 1er juin 1949, à quinze heures (local n° 201):

I. — Compte rendu sur l'évolution de la situation extérieure depuis la conférence de Paris.

II. — Suite de l'examen officieux du projet de loi (n° 7166 A. N.) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.

III. — Examen officieux du projet de loi (n° 7168 A. N.) autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 1er juin 1949, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 396, année 1949) de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer d'urgence un insigne national réservé aux voitures des médecins, aux ambulances et aux pharmaciens;

2° La proposition de loi (n° 401, année 1949) tendant à modifier l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie.

II. — Audition de M. le docteur R. Weill-Hallé, médecin des hôpitaux, directeur de l'école nationale de puériculture, sur la vaccination antituberculeuse par le vaccin B. C. G.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 31 mai 1949, à quatorze heures trente (local n° 202):

Désignation de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 316, année 1949) de M. Nestor Calonne tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi d'amnistie pleine, entière et immédiate à tous les mineurs emprisonnés et condamnés et à tous les travailleurs frappés pour faits de grève, connexes à la grève ou conséquents de la grève;

2° Le projet de loi (n° 402, année 1949) modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire;

3° La proposition de résolution (n° 412, année 1949) de M. Bardon-Damarzid tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques;

4° La proposition de loi (n° 420, année 1949) tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition;

5° La proposition de loi (n° 422, année 1949) tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente;

6° La proposition de loi (n° 422, année 1949) relative à la publicité des protêts;

7° La proposition de loi (n° 424, année 1949) tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45 179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

8° La proposition de loi (n° 425, année 1949) tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

Réunion de commission du lundi 30 mai 1949.

Commission des finances, à quinze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 31 mai 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. (Nos 122 et 125, année 1949. — M. Zinsou, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tetiau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Rond et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-Mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950. (Nos 73 et 121, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur.)

Convocation de commission.

Rectificatif.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 1er juin 1949, à dix heures trente (local no 213, au lieu de no 120, comme il avait été précédemment indiqué).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 1er juin, à neuf heures trente, commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme: habitat rural.

Jeudi 2 juin, à neuf heures trente, commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme (sous-commission de la normalisation): charte de l'habitat.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le jeudi 9 juin 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions directes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1949: page 5176, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « 20 juin 1949 », lire: « 30 juin 1949 ».

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions indirectes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1949: page 5176, 3e colonne, 51e ligne de l'avis, au lieu de: « 1er juin 1949 », lire: « 30 juin 1949 ».

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne.

Aux termes des articles 4 de la loi du 7 mai 1853, 20 de la loi du 20 juillet 1895 et 56 de la loi du 22 avril 1905, modifiés par les lois des 10 juin 1921, 18 juillet 1937, 18 décembre 1940 et 27 octobre 1942, ces deux dernières validées par l'ordonnance du 7 décembre 1944, lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente ou de toute autre opération effectuée à la demande des déposants, les sommes que détiennent les caisses d'épargne aux comptes de ces derniers sont prescrites à leur égard. Ces sommes sont réparties entre les caisses d'épargne, à concurrence des deux cinquièmes et, pour le surplus, versées au fonds de dotation des sociétés de secours mutuels.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur que le titulaire n'en pourra disposer qu'à une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à dater de cette époque.

Les noms des déposants intéressés doivent être publiés dans une des feuilles désignées pour recevoir les annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la caisse d'épargne dépositaire, six mois au moins avant l'expiration du délai de trente ans. Pendant cette période de six mois, la liste de ces déposants est, en outre, affichée dans la salle des séances publiques de la caisse d'épargne et des succursales ou, pour les caisses ayant plus de 500 comptes abandonnés, tenue à la disposition des intéressés, au siège de la caisse d'épargne.

Toutefois, les comptes dont le montant en capital et intérêt est inférieur à 500 F sont exemptés de la publication et font seulement l'objet, suivant les cas, de l'une de ces deux dernières formalités.

Les déposants des caisses d'épargne sont informés qu'en exécution des dispositions légales ci-dessus rappelées les noms des titulaires des comptes pour lesquels la dernière opération a eu lieu dans le courant de l'année 1919 seront, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à 500 F, publiés le 30 juin 1949, au plus tard, dans l'une des feuilles désignées pour recevoir les annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la caisse d'épargne dépositaire.

La liste des titulaires des comptes dont il s'agit, quel que soit leur montant, restera, en outre, affichée du 30 juin 1949 au 31 décembre 1949 dans la salle des séances publiques de la caisse d'épargne et de ses succursales ou, si la caisse a plus de 500 comptes abandonnés, sera tenue à la disposition des intéressés pendant la même période, au siège de la caisse d'épargne.

Ces comptes seront considérés comme définitivement prescrits, conformément aux dispositions précitées, le 1er janvier 1950, s'ils n'ont fait, avant cette date, l'objet d'aucune opération à la demande des déposants.

Les ayants droit sont, en conséquence, invités à faire, pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès des caisses d'épargne intéressées en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

Les déposants sont, en outre, informés que les inscriptions de rentes qui ont été achetées pour leur compte et qui figurent dans la publication locale ci-dessus visée, seront à la date susindiquée du 1er janvier 1950, consignées à la caisse des dépôts et consignations.

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Les épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens commenceront le mardi 7 juin 1949, à sept heures, dans tous les centres, aux adresses suivantes:

Paris. — Recette principale des postes, 18, rue du Louvre.

Versailles. — Ecole Sainte-Geneviève.

Brest. — Foyer du Marin, rue Yves-Collet.

Saint-Brieuc. — Ecole Baratoux.

La Flèche. — Prytanée militaire (salle du foyer).

Bordeaux. — Ecole principale de santé navale, 149, cours de la Marne.

Lyon. — Lycée Ampère, 31, rue de la Bourse.

Toulon. — Salle des fêtes du mess des officiers mariniers, 3, rue Mirabeau.

Alger. — Foyer du marin, amirauté.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés.

Aux termes du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les candidats aux emplois:

1° De conservateur des musées nationaux;
2° D'assistant des musées nationaux;
3° De conservateur des musées classés;
4° D'assistant du musée de Lyon;
5° De conservateur des musées contrôlés, et aux emplois du personnel scientifique des musées classés, autres que celui de conservateur,

doivent obligatoirement être inscrits sur les listes respectives d'aptitude à ces fonctions, dressées par la commission de classement du personnel scientifique des musées.

Les candidats désirant figurer sur ces listes devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Les candidats peuvent indiquer facultativement dans leur demande ou dans la note jointe les musées ou les catégories de musées (région préférée) études dans lesquelles le candidat s'est spécialisé: archéologie et art antique, antiquités nationales, archéologie du moyen âge, de la Renaissance, art des temps modernes, art et histoire locale ou régionale, folklore, etc.) pour lesquels ils désirent particulièrement faire valoir leurs titres.

Les candidats régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude publiées au *Journal officiel* du 20 mai 1949 ne sont pas tenus de renouveler leur demande.

Ministère de la santé publique et de la populatoin.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Menton.

La date limite à laquelle les candidats à ce poste devaient déposer leur dossier à la mairie, fixée primitivement au 15 mai courant, est prorogée jusqu'au 15 juin.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie.

Est déclaré vacant le poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie.

Les médecins inspecteurs principaux du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Eure.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de l'Eure.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints de la population candidats sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de l'Eure.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Eure.

Les sténodactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Vaucluire (Dordogne).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde).

Un poste de médecin-chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde).

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la dix-neuvième semaine du 7 au 13 mai 1949.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.047.900	1.120.555	»	»	72.655	6,5
Bagages et consigne	25.020	22.839	2.181	9,5	»	»
Colis postaux, petits colis	179.040	171.654	7.386	4,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.567.380	3.225.017	342.363	10,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.819.340	4.540.065	279.275	6,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 13 mai 1949.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1949	RECETTES évaluées du 1er mars au 13 mai 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 mai 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 mai 1948	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	8.068.084	11.909.541	19.977.628	16.553.895	3.423.733	20,7		
Bagages et consigne	191.217	270.500	461.717	387.564	74.153	19,1		
Colis postaux, petits colis	1.444.476	1.950.058	3.394.534	3.218.599	175.935	5,5		
Marchandises (détail et wagons)	32.090.364	39.399.454	71.489.818	62.142.359	9.347.459	15		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	41.794.141	53.529.556	95.323.697	82.302.417	13.021.280	15,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire. Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*. PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL :
49, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

OBLIGATIONS DE 500 F 6 0/0 1928

Tirage du 11 avril 1949.

1° Amortissement par rachat de cinq cent quatre-vingt-sept obligations;

2° Tirage au sort de sept cent vingt-trois obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

3	(48)	478	(48)	1.185	(49)	1.671	(48)	2.943	(48)	3.905	(49)	5.013	(45)	5.917	(49)	6.846	(47)
15	(49)	488	(47)	1.186	(49)	1.695	(47)	2.944	(49)	3.906	(48)	5.018	(49)	5.921	(45)	6.859	(49)
22	(48)	489	(49)	1.197	(45)	1.699	(47)	2.946	(49)	3.915	(47)	5.020	(49)	5.942	(48)	6.878	(49)
32	(49)	563	(49)	1.198	(48)	1.712	(48)	2.950	(49)	3.966	(49)	5.031	(49)	5.957	(49)	6.957	(49)
41	(47)	572	(49)	1.224	(49)	1.715	(46)	2.958	(48)	3.971	(47)	5.035	(49)	5.975	(48)	6.968	(49)
43	(49)	605	(49)	1.236	(46)	1.747	(49)	2.965	(48)	3.997	(48)	5.040	(48)	5.980	(47)	6.972	(47)
44	(48)	639	(48)	1.238	(47)	1.777	(49)	2.988	(49)	4.022	(48)	5.078	(47)	5.994	(49)	6.973	(47)
51	(48)	664	(48)	1.239	(46)	1.795	(49)	2.997	(48)	4.060	(49)	5.081	(47)	6.006	(49)	6.981	(48)
53	(49)	680	(47)	1.270	(47)	1.806	(49)	2.998	(49)	4.061	(49)	5.112	(49)	6.032	(48)	6.982	(45)
67	(48)	689	(48)	1.274	(49)	1.815	(49)	3.016	(49)	4.082	(49)	5.122	(49)	6.039	(49)	6.983	(47)
77	(47)	692	(49)	1.276	(49)	1.849	(48)	3.042	(49)	4.083	(48)	5.138	(48)	6.042	(49)	6.986	(46)
79	(49)	718	(48)	1.280	(48)	1.860	(49)	3.065	(44)	4.107	(49)	5.140	(47)	6.058	(49)	6.987	(49)
114	(46)	743	(48)	1.283	(48)	1.896	(44)	3.073	(49)	4.110	(48)	5.141	(49)	6.069	(49)	6.988	(49)
138	(48)	746	(49)	1.287	(48)	1.900	(49)	3.089	(48)	4.126	(49)	5.181	(48)	6.073	(46)	6.989	(47)
155	(49)	760	(49)	1.341	(48)	1.928	(48)	3.111	(48)	4.165	(49)	5.224	(48)	6.089	(49)	6.997	(44)
156	(48)	772	(48)	1.346	(48)	1.931	(49)	3.115	(48)	4.187	(49)	5.225	(49)	6.095	(49)	7.007	(49)
160	(48)	784	(48)	1.349	(49)	1.957	(49)	3.116	(49)	4.190	(49)	5.226	(49)	6.099	(48)	7.028	(49)
176	(49)	795	(49)	1.364	(49)	1.966	(48)	3.117	(45)	4.195	(49)	5.244	(48)	6.118	(48)	7.044	(48)
195	(49)	837	(49)	1.389	(47)	1.969	(47)	3.191	(48)	4.207	(48)	5.282	(48)	6.184	(48)	7.045	(49)
197	(49)	849	(49)	1.390	(48)	1.992	(48)	3.192	(49)	4.218	(49)	5.291	(49)	6.187	(48)	7.064	(47)
205	(47)	850	(49)	1.391	(48)	1.993	(48)	3.195	(48)	4.237	(49)	5.312	(48)	6.196	(48)	7.066	(48)
239	(47)	854	(49)	1.413	(47)	1.999	(49)	3.201	(48)	4.240	(46)	5.313	(48)	6.199	(48)	7.079	(49)
244	(44)	865	(46)	1.420	(49)	2.023	(49)	3.203	(49)	4.242	(48)	5.325	(48)	6.201	(48)	7.083	(49)
264	(49)	867	(46)	1.436	(49)	2.030	(48)	3.206	(49)	4.247	(49)	5.328	(49)	6.263	(49)	7.109	(49)
272	(48)	890	(46)	1.460	(49)	2.033	(49)	3.209	(45)	4.248	(48)	5.339	(47)	6.284	(49)	7.122	(49)
286	(49)	895	(48)	1.463	(49)	2.108	(49)	3.210	(44)	4.250	(49)	5.359	(49)	6.291	(49)	7.129	(47)
303	(49)	921	(49)	1.483	(48)	2.110	(49)	3.214	(47)	4.261	(48)	5.361	(49)	6.323	(45)	7.136	(47)
331	(48)	928	(49)	1.490	(49)	2.123	(49)	3.215	(47)	4.351	(48)	5.363	(49)	6.331	(45)	7.143	(48)
337	(48)	933	(49)	1.492	(49)	2.141	(48)	3.216	(46)	4.368	(48)	5.368	(48)	6.341	(45)	7.154	(47)
339	(48)	961	(46)	1.499	(46)	2.147	(49)	3.226	(49)	4.389	(46)	5.396	(48)	6.346	(45)	7.167	(49)
343	(47)	968	(47)	1.503	(47)	2.152	(49)	3.235	(49)	4.390	(47)	5.405	(49)	6.348	(45)	7.168	(49)
355	(49)	977	(49)	1.525	(49)	2.184	(49)	3.245	(49)	4.392	(45)	5.414	(48)	6.352	(49)	7.185	(48)
362	(47)	995	(48)	1.527	(48)	2.505	(47)	3.258	(45)	4.408	(48)	5.431	(49)	6.353	(49)	7.193	(48)
392	(47)	999	(49)	1.528	(49)	2.309	(47)	3.263	(49)	4.415	(48)	5.433	(48)	6.355	(48)	7.221	(48)
396	(49)	1.002	(49)	1.531	(49)	2.318	(49)	3.272	(42)	4.435	(49)	5.469	(44)	6.359	(47)	7.267	(48)
398	(46)	1.005	(48)	1.541	(45)	2.322	(47)	3.273	(41)	4.451	(46)	5.471	(48)	6.360	(48)	7.269	(48)
399	(48)	1.008	(46)	1.563	(49)	2.337	(49)	3.282	(49)	4.463	(49)	5.477	(49)	6.362	(48)	7.343	(49)
400	(49)	1.039	(48)	1.586	(49)	2.343	(48)	3.295	(49)	4.469	(48)	5.487	(47)	6.387	(49)	7.349	(48)
402	(49)	1.044	(49)	1.598	(48)	2.344	(45)	3.298	(49)	4.491	(49)	5.493	(49)	6.395	(48)	7.350	(48)
424	(48)	1.046	(49)	1.599	(48)	2.381	(49)	3.300	(48)	4.492	(44)	5.499	(49)	6.407	(47)	7.366	(49)
433	(48)	1.063	(49)	1.628	(46)	2.393	(47)	3.304	(47)	4.494	(46)	5.509	(48)	6.417	(49)	7.377	(49)
435	(47)	1.106	(48)	1.632	(48)	2.394	(49)	3.330	(49)	4.515	(49)	5.518	(49)	6.425	(49)	7.385	(47)
446	(48)	1.117	(49)	1.650	(48)	2.396	(48)	3.343	(48)	4.528	(49)	5.523	(49)	6.428	(49)	7.417	(48)
456	(49)	1.155	(49)	1.673	(45)	2.401	(48)	3.346	(49)	4.530	(48)	5.538	(49)	6.460	(45)	7.419	(47)
						2.425	(49)	3.347	(45)	4.542	(48)	5.540	(49)	6.463	(45)	7.431	(49)
						2.461	(48)	3.356	(49)	4.552	(48)	5.550	(49)	6.486	(49)	7.432	(49)
						2.472	(48)	3.393	(48)	4.559	(49)	5.552	(48)	6.488	(45)	7.440	(48)
						2.475	(49)	3.406	(49)	4.560	(48)	5.554	(43)	6.513	(49)	7.443	(49)
						2.486	(47)	3.410	(46)	4.575	(48)	5.571	(49)	6.526	(48)	7.452	(49)
						2.487	(47)	3.422	(49)	4.586	(49)	5.579	(49)	6.527	(48)	7.501	(49)
						2.513	(47)	3.424	(49)	4.658	(49)	5.619	(49)	6.530	(48)	7.532	(48)
						2.528	(49)	3.444	(49)	4.665	(48)	5.642	(46)	6.533	(48)	7.534	(49)
						2.517	(46)	3.449	(49)	4.678	(47)	5.670	(49)	6.540	(48)	7.535	(48)
						2.556	(48)	3.455	(48)	4.686	(49)	5.671	(49)	6.541	(44)	7.548	(48)
						2.558	(49)	3.476	(48)	4.702	(49)	5.684	(48)	6.542	(47)	7.550	(47)
						2.563	(46)	3.490	(47)	4.727	(49)	5.689	(47)	6.554	(47)	7.559	(48)
						2.577	(48)	3.491	(48)	4.728	(49)	5.691	(48)	6.563	(49)	7.571	(45)
						2.582	(47)	3.536	(44)	4.740	(49)	5.692	(48)	6.575	(45)	7.572	(48)
						2.630	(47)	3.557	(49)	4.747	(48)	5.698	(49)	6.584	(49)	7.580	(47)
						2.651	(48)	3.565	(46)	4.752	(48)	5.728	(48)	6.585	(47)	7.599	(49)
						2.658	(47)	3.566	(49)	4.754	(44)	5.747	(47)	6.586	(47)	7.651	(49)
						2.668	(49)	3.583	(48)	4.788	(48)	5.748	(49)	6.589	(46)	7.660	(46)
						2.673	(47)	3.584	(49)	4.798	(49)	5.764	(48)	6.591	(48)	7.662	(47)
						2.687	(47)	3.587	(47)	4.844	(49)	5.767	(47)	6.594	(46)	7.663	(49)
						2.688	(47)	3.590	(45)	4.847	(48)	5.769	(49)	6.611	(48)	7.671	(47)
						2.700	(48)	3.594	(49)	4.854	(49)	5.772	(49)	6.660	(49)	7.687	(49)
						2.702	(47)	3.595	(48)	4.875	(46)	5.775	(46)	6.661	(49)	7.691	(49)
						2.722	(48)	3.600	(48)	4.888	(49)	5.776	(46)	6.679	(49)	7.704	(49)
						2.739	(47)	3.616	(47)	4.889	(48)	5.793	(47)	6.682	(41)	7.715	(48)
						2.740	(46)	3.619	(49)	4.895	(49)	5.805	(49)	6.687	(47)	7.719	(48)
						2.751	(47)	3.700	(49)	4.917	(49)	5.811	(48)	6.703	(49)	7.721	(48)
						2.755	(47)	3.701	(49)	4.951	(46)	5.839	(49)	6.755	(48)	7.726	(47)
						2.765	(48)	3.716	(48)	4.952	(48)	5.871	(49)	6.780	(49)	7.738	(49)
						2.768	(48)	3.805	(47)	4.963	(49)	5.873	(49)	6.782	(48)	7.752	(47)
						2.840	(47)	3.811	(46)	4.965	(48)	5.876	(49)	6.795	(49)	7.781	(49)
						2.847	(48)	3.842	(48)	4.987	(49)	5.880	(47)	6.814	(47)	7.809	(48)
						2.849	(48)	3.854	(48)	4.993	(47)	5.881	(49)	6.833	(48)	7.810	(49)
						2.850	(47)	3.865	(49)	4.996	(49)	5.889	(47)	6.834	(49)	7.811	(47)
						2.860	(49)	3.889	(48)	5.004	(49)	5.898	(48)	6.844	(49)		
										5.012	(45)						

7.814	(48)	8.954	(49)	10.344	(49)	11.491	(44)	12.826	(49)	14.166	(46)	15.362	(48)	16.852	(48)	18.178	(49)
7.816	(48)	8.974	(47)	10.357	(49)	11.492	(49)	12.857	(46)	14.179	(49)	15.367	(48)	16.862	(46)	18.189	(48)
7.822	(47)	8.975	(48)	10.363	(48)	11.494	(45)	12.863	(48)	14.172	(48)	15.377	(48)	16.863	(49)	18.222	(48)
7.832	(49)	8.988	(47)	10.370	(48)	11.497	(46)	12.930	(49)	14.180	(49)	15.383	(47)	16.868	(47)	18.253	(49)
7.836	(49)	9.001	(49)	10.372	(49)	11.498	(45)	12.931	(48)	14.181	(48)	15.387	(46)	16.869	(47)	18.288	(49)
7.837	(49)	9.003	(48)	10.374	(49)	11.510	(49)	12.941	(49)	14.213	(47)	15.390	(48)	16.875	(46)	18.292	(49)
7.845	(49)	9.030	(42)	10.377	(48)	11.563	(48)	12.959	(46)	14.221	(48)	15.391	(48)	16.879	(46)	18.303	(49)
7.869	(49)	9.082	(49)	10.381	(48)	11.565	(48)	12.969	(46)	14.228	(48)	15.407	(49)	16.903	(48)	18.405	(47)
7.872	(49)	9.097	(49)	10.403	(49)	11.568	(48)	12.978	(49)	14.273	(47)	15.429	(47)	16.906	(49)	18.414	(49)
7.889	(48)	9.098	(48)	10.422	(49)	11.610	(46)	12.979	(48)	14.281	(48)	15.452	(49)	16.938	(49)	18.415	(46)
7.894	(49)	9.107	(47)	10.445	(48)	11.639	(49)	12.980	(49)	14.287	(49)	15.546	(49)	16.953	(49)	18.416	(42)
7.930	(47)	9.131	(47)	10.464	(48)	11.641	(47)	12.986	(49)	14.299	(48)	15.575	(48)	16.966	(46)	18.422	(45)
7.931	(49)	9.133	(49)	10.482	(49)	11.655	(43)	13.009	(49)	14.294	(49)	15.621	(48)	16.997	(47)	18.424	(49)
7.932	(48)	9.135	(48)	10.491	(47)	11.657	(43)	13.010	(45)	14.328	(47)	15.628	(49)	17.019	(49)	18.430	(49)
7.976	(48)	9.143	(46)	10.495	(48)	11.674	(49)	13.012	(49)	14.331	(47)	15.632	(49)	17.037	(48)	18.433	(49)
8.015	(46)	9.146	(49)	10.507	(49)	11.677	(49)	13.015	(47)	14.339	(48)	15.638	(47)	17.040	(49)	18.441	(49)
8.016	(48)	9.151	(49)	10.524	(48)	11.680	(48)	13.017	(49)	14.344	(48)	15.648	(49)	17.048	(47)	18.451	(49)
8.026	(49)	9.194	(49)	10.552	(48)	11.683	(48)	13.046	(48)	14.349	(48)	15.650	(49)	17.051	(48)	18.454	(48)
8.037	(48)	9.210	(49)	10.566	(48)	11.702	(48)	13.047	(49)	14.362	(46)	15.653	(49)	17.067	(47)	18.462	(45)
8.064	(48)	9.228	(45)	10.569	(48)	11.733	(48)	13.055	(47)	14.366	(46)	15.655	(49)	17.107	(48)	18.472	(47)
8.078	(49)	9.230	(46)	10.580	(49)	11.742	(47)	13.060	(42)	14.381	(48)	15.662	(49)	17.117	(49)	18.479	(49)
8.084	(48)	9.232	(44)	10.596	(48)	11.745	(49)	13.079	(47)	14.383	(48)	15.665	(48)	17.120	(49)	18.485	(48)
8.096	(49)	9.235	(49)	10.605	(48)	11.746	(48)	13.086	(48)	14.386	(45)	15.674	(48)	17.134	(49)	18.486	(47)
8.106	(47)	9.245	(48)	10.623	(48)	11.796	(49)	13.146	(48)	14.395	(49)	15.701	(49)	17.180	(48)	18.521	(49)
8.108	(49)	9.246	(48)	10.629	(48)	11.833	(48)	13.147	(48)	14.403	(47)	15.722	(49)	17.192	(49)	18.528	(48)
8.145	(48)	9.252	(47)	10.653	(48)	11.844	(49)	13.164	(48)	14.407	(47)	15.759	(47)	17.208	(49)	18.562	(49)
8.149	(49)	9.257	(46)	10.668	(49)	11.862	(48)	13.165	(49)	14.426	(49)	15.791	(45)	17.211	(48)	18.564	(48)
8.152	(49)	9.261	(46)	10.676	(47)	11.875	(49)	13.190	(48)	14.431	(49)	15.803	(48)	17.217	(48)	18.566	(49)
8.161	(47)	9.268	(47)	10.684	(49)	11.889	(49)	13.211	(47)	14.438	(48)	15.818	(49)	17.219	(48)	18.570	(49)
8.166	(45)	9.291	(49)	10.698	(49)	11.896	(49)	13.241	(48)	14.451	(47)	15.826	(49)	17.255	(48)	18.576	(48)
8.169	(46)	9.339	(49)	10.700	(46)	11.901	(49)	13.244	(48)	14.489	(47)	15.827	(46)	17.323	(48)	18.610	(49)
8.179	(47)	9.348	(49)	10.701	(47)	11.937	(49)	13.250	(49)	14.509	(49)	15.887	(47)	17.336	(49)	18.667	(47)
8.183	(47)	9.362	(47)	10.709	(46)	11.985	(48)	13.264	(48)	14.572	(49)	15.896	(49)	17.339	(47)	18.694	(49)
8.185	(49)	9.364	(47)	10.712	(49)	12.001	(47)	13.281	(49)	14.589	(47)	15.903	(49)	17.390	(49)	18.722	(48)
8.187	(49)	9.366	(47)	10.766	(49)	12.015	(48)	13.291	(45)	14.593	(47)	15.918	(47)	17.447	(48)	18.742	(47)
8.190	(46)	9.368	(45)	10.796	(49)	12.020	(45)	13.328	(47)	14.613	(49)	15.967	(48)	17.449	(49)	18.743	(47)
8.191	(48)	9.369	(46)	10.798	(49)	12.024	(45)	13.336	(46)	14.620	(48)	15.968	(49)	17.450	(49)	18.756	(49)
8.192	(48)	9.378	(49)	10.819	(46)	12.083	(49)	13.377	(47)	14.642	(49)	15.984	(47)	17.469	(49)	18.773	(49)
8.193	(48)	9.381	(49)	10.821	(46)	12.085	(48)	13.378	(49)	14.656	(46)	15.985	(47)	17.478	(49)	18.775	(49)
8.199	(44)	9.393	(49)	10.828	(46)	12.100	(47)	13.388	(47)	14.672	(49)	15.987	(47)	17.481	(49)	18.778	(49)
8.202	(49)	9.401	(47)	10.849	(48)	12.114	(48)	13.394	(48)	14.674	(47)	15.988	(48)	17.484	(49)	18.787	(49)
8.203	(48)	9.420	(47)	10.859	(49)	12.118	(46)	13.399	(49)	14.687	(47)	16.001	(49)	17.493	(49)	18.835	(48)
8.204	(42)	9.426	(47)	10.870	(49)	12.165	(47)	13.402	(49)	14.699	(48)	16.007	(49)	17.501	(49)	18.842	(49)
8.207	(48)	9.453	(49)	10.904	(49)	12.169	(48)	13.426	(46)	14.705	(49)	16.025	(48)	17.510	(48)	18.848	(49)
8.216	(45)	9.471	(49)	10.908	(47)	12.194	(48)	13.432	(47)	14.713	(48)	16.027	(47)	17.521	(48)	18.857	(49)
8.218	(48)	9.480	(49)	10.923	(47)	12.206	(48)	13.459	(47)	14.714	(49)	16.029	(48)	17.528	(49)	18.862	(47)
8.224	(49)	9.488	(48)	10.944	(47)	12.211	(47)	13.498	(49)	14.762	(48)	16.047	(48)	17.529	(49)	18.872	(49)
8.261	(49)	9.517	(48)	10.948	(48)	12.265	(49)	13.520	(48)	14.763	(49)	16.052	(49)	17.545	(46)	18.873	(49)
8.322	(48)	9.532	(49)	10.950	(48)	12.273	(48)	13.524	(48)	14.779	(49)	16.058	(49)	17.566	(46)	18.895	(49)
8.327	(47)	9.534	(48)	10.952	(47)	12.279	(46)	13.550	(48)	14.786	(48)	16.075	(49)	17.577	(47)	18.971	(48)
8.340	(49)	9.535	(44)	10.992	(49)	12.286	(49)	13.562	(49)	14.793	(48)	16.085	(48)	17.578	(48)	18.976	(48)
8.342	(49)	9.574	(49)	10.995	(49)	12.292	(47)	13.583	(47)	14.812	(48)	16.092	(48)	17.602	(46)	18.978	(48)
8.365	(49)	9.592	(49)	10.999	(49)	12.294	(46)	13.586	(48)	14.821	(47)	16.106	(48)	17.606	(49)	19.023	(47)
8.402	(48)	9.602	(48)	11.000	(47)	12.321	(48)	13.589	(48)	14.826	(47)	16.110	(48)	17.613	(48)	19.027	(49)
8.404	(45)	9.612	(47)	11.028	(49)	12.338	(46)	13.615	(49)	14.828	(48)	16.119	(49)	17.631	(49)	19.036	(49)
8.413	(47)	9.614	(48)	11.037	(49)	12.353	(49)	13.648	(47)	14.832	(43)	16.123	(48)	17.632	(47)	19.048	(48)
8.414	(48)	9.674	(49)	11.043	(49)	12.363	(46)	13.649	(49)	14.836	(48)	16.173	(48)	17.651	(47)	19.061	(48)
8.415	(47)	9.685	(48)	11.048	(45)	12.372	(49)	13.662	(47)	14.844	(47)	16.174	(48)	17.655	(47)	19.070	(48)
8.416	(47)	9.686	(47)	11.060	(48)	12.393	(49)	13.691	(47)	14.848	(47)	16.176	(49)	17.671	(49)	19.082	(49)
8.419	(49)	9.701	(48)	11.067	(47)	12.396	(47)	13.692	(48)	14.887	(49)	16.224	(45)	17.672	(49)	19.108	(47)
8.436	(46)	9.704	(46)	11.077	(48)	12.404	(49)	13.694	(47)	14.897	(49)	16.227	(45)	17.691	(48)	19.111	(49)
8.447	(49)	9.730	(48)	11.081	(49)	12.405	(47)	13.700	(49)	14.909	(49)	16.230	(41)	17.696	(48)	19.114	(45)
8.466	(45)	9.736	(49)	11.094	(48)	12.427	(49)	13.701	(47)	14.917	(48)	16.235	(47)	17.701	(49)	19.119	(49)
8.468	(44)	9.739	(47)	11.098	(46)	12.441	(49)	13.707	(48)	14.923	(48)	16.260	(48)	17.713	(47)	19.128	(48)
8.482	(49)	9.749	(49)	11.102	(47)	12.452	(47)	13.709	(49)	14.953	(49)	16.268	(49)	17.719	(46)	19.162	(47)
8.498	(47)	9.751	(47)	11.116	(47)	12.465	(47)	13.716	(48)	14.954	(48)	16.270	(45)	17.733	(48)	19.167	(46)
8.534	(49)	9.751	(47)	11.118	(48)	12.472	(49)	13.720	(49)	14.966	(45)	16.290	(49)	17.735	(47)	19.256	(45)
8.568	(48)	9.786	(48)	11.122	(45)	12.473	(49)	13.725	(47)	14.969	(49)	16.341	(47)	17.738	(46)	19.307	(48)
8.583	(49)	9.791	(49)	11.125	(45)	12.475	(48)	13.727	(46)	14.974	(49)	16.369	(49)	17.742	(45)	19.336	(49)
8.613	(49)	9.817	(49)	11.127	(47)	12.476	(48)	13.759	(49)	15.024	(49)	16.374	(48)	17.745	(45)	19.344	(46)
8.644	(49)	9.831	(49)	11.138	(49)	12.477	(46)	13.767	(49)	15.025	(48)	16.376	(49)	17.746	(47)	19.351	(46)
8.660	(48)	9.842	(48)	11.155	(49)	12.523	(48)	13.770	(48)	15.028	(48)	16.383	(48)	17.747	(45)	19.376	(48)
8.678	(49)	9.854	(48)	11.158	(46)	12.537	(49)	13.776	(47)	15.031	(47)	16.410	(49)	17.750	(49)	19.386	(47)
8.685	(47)	9.864	(48)	11.165	(48)	12.543	(45)	13.790	(47)	15.036	(46)	16.429	(49)	17.761	(45)	19.406	(48)
8.687	(46)	9.866	(45)	11.168	(48)	12.544	(46)	13.792	(45)	15.046	(46)	16.439	(49)	17.790	(49)	19.408	(49)
8.690	(49)	9.888	(48)	11.171	(46)	12.551	(46)	13.794	(44)	15.048	(46)	16.444	(48)	17.815	(46)	19.434	(49)
8.697	(49)	9.889	(47)	11.178	(49)	12.566	(49)	13.808	(47)	15.060	(47)	16.447	(48)	17.816	(44)	19.435	(48)
8.698	(49)	9.895	(48)	11.193	(49)	12.573	(49)	13.811	(46)	15.061	(49)	16.450	(48)	17.822	(48)	19.440	(48)
8.701	(49)	9.999	(49)	11.198	(46)	12.574	(48)	13.815	(44)	15.069	(47)	16.508	(46)	17.831	(49)	19.444	(48)
8.737	(45)	10.023	(48)	11.207	(48)	12.590	(48)	13.828	(49)	15.107	(48)	16 538	(49)	17.837	(47)	19.469	(48)
8.739	(44)	10.030	(49)	11.213	(46)	12.601	(49)	13.832	(49)	15.116	(49)	16.561	(48)	17.851	(47)	19.476	(48)
8.760	(49)	10.070	(46)	11.252	(48)	12.633	(49)	13.842	(49)	15.117	(49)	16.571	(49)	17.888	(48)	19.483	(48)
8.764	(48)	10.107	(48)	11.265	(49)	12.650	(49)	13.844	(49)	15.135	(46)	16.599	(44)	17.916	(49)	19.485	(48)
8.769	(48)	10.116	(49)	11.267	(48)	12.658	(47)	13.862	(48)	15.136	(45)	16.602	(49)	17.919	(48)	19.490	(48)
8.773	(49)	10.118	(47)	11.273	(48)	12.662	(46)	13.869	(47)	15.137	(48)	16.613	(49)	17.926	(49)	19.502	(48)
8.774	(49)	10.126	(48)	11.285	(47)	12.684	(48)	13.879	(46)	15.150	(48)	16.615	(48)	17.941	(49)	19.530	(49)
8.801	(49)	10.132	(47)	11.287	(49)	12.686	(46)	13.883	(49)	15.157	(48)	16.623	(48)	17.947	(48)	19.531	(40)
8.802	(48)	10.141	(49)	11.296	(48)	12.707	(49)	13.886	(46)	15.161	(49)	16.639	(49)	17.948	(48)	19.575	(48)
8.803	(48)	10.144	(49)	11.301	(49)	12.708	(47)	13.888	(49)	15.170	(49)	16.658	(48)	17.990	(48)	19.581	(48)
8.805	(46)	10.150	(49)	11.304	(48)	12.709	(49)	13.896	(46)	15.211	(48)	16.662	(49)	17.995	(48)	19.614	(49)
8.847	(47)	10.169	(47)	11.351	(46)	12.723	(49)	13.902	(49)	15.234	(48)	16.683	(47)	18.005	(49)	19.617	(48)
8.852	(49)	10.176	(47)	11.352	(49)	12.739	(48)	13.916	(46)	15.267	(49)	16.687	(48)	18.021	(47)	19.648	(48)
8.865	(47)	10.207	(48)	11.355	(46)	12.746	(49)	13.933	(49)	15.274	(48)	16.701	(49)	18.030	(49)	19.649	(47)
8.869	(49)	10.218	(49)	11.388	(49)	12.753	(49)	13.934	(49)	15.277	(47)	16.724	(48)	18.041	(45)	19.650	(47)
8.879	(49)	10.288	(49)	11.445	(49)	12.778	(47)	13.992	(48)	15.293	(48)	16.732	(49)	18.056	(47)	19.652	(49)
8.893	(49)	10.313	(48)	11.446	(49)	12.779	(49)	14.002	(49)	15.294	(49)	16.772	(48)	18.079	(49)	19.660	(47)
8.895	(47)	10.316	(49)	11.470	(44)	12.791	(49)	14.005	(49)	15.310	(49)	16.807	(48)	18.145	(49)	19.662	(49)
8.921	(49)	10.317	(47)	11.474	(44)	12.808	(49)	14.006	(48)	15.311	(48)	16.829	(48)	18.148	(49)	19.668	(49)
8.926	(49)	10.325	(48)	11.489	(43)	12.811	(49)	14.014	(49)	15.314	(48)	16.843	(49)	18.162	(49)	19.733	(48)
8.939	(48)	10.329	(49)	11.490	(44)	12.814	(47)	14.069	(46)	15.325	(49)						
8.956	(48)	10.330	(49)					14.098	(47)	15.336	(46)						
								14.153	(49)	15.358	(49)						
								14.162	(48)								

19.754	(48)
19.774	(48)
19.786	(44)
19.788	(46)
19.835	(49)
19.869	(48)
19.879	(48)
19.896	(46)
19.899	(44)
19.904	(48)
19.944	(49)
19.954	(49)
19.981	(47)
19.984	(49)
19.987	(48)
19.991	(49)
20.001	(49)
20.004	(47)
20.038	(49)
20.071	(49)
20.124	(49)
20.128	(49)
20.143	(49)
20.149	(49)
20.154	(49)
20.186	(46)
20.199	(46)
20.245	(49)
20.271	(48)
20.329	(48)
20.343	(49)
20.361	(48)
20.363	(49)
20.386	(49)
20.393	(49)
20.405	(46)
20.479	(49)
20.484	(48)
20.490	(47)
20.498	(49)
20.499	(49)
20.501	(49)
20.509	(49)
20.525	(48)
20.527	(49)
20.532	(49)
20.573	(48)
20.575	(48)
20.600	(47)
20.611	(49)
20.621	(48)
20.684	(49)
20.700	(49)
20.708	(49)
20.712	(47)
20.718	(49)
20.730	(48)
20.759	(48)
20.769	(48)
20.805	(49)
20.827	(42)
20.850	(49)
20.867	(49)
20.883	(48)
20.900	(49)
20.910	(48)
20.932	(49)
20.939	(48)
20.947	(48)
20.956	(47)
20.973	(48)
20.982	(48)
20.983	(49)
20.989	(48)
20.991	(48)
21.031	(47)
21.048	(48)
21.084	(49)
21.099	(48)
21.120	(49)
21.130	(49)
21.155	(49)
21.161	(48)
21.167	(46)
21.170	(46)
21.188	(47)
21.197	(49)
21.204	(49)
21.235	(46)
21.256	(48)
21.286	(49)
21.289	(48)
21.310	(48)
21.313	(49)
21.316	(49)
21.326	(48)
21.341	(47)
21.342	(47)
21.351	(48)
21.357	(49)

21.362	(46)
21.375	(49)
21.383	(49)
21.410	(49)
21.415	(48)
21.425	(49)
21.432	(48)
21.434	(49)
21.436	(49)
21.473	(49)
21.505	(47)
21.519	(45)
21.524	(49)
21.529	(49)
21.557	(48)
21.559	(48)
21.581	(48)
21.598	(48)
21.605	(47)
21.613	(49)
21.615	(48)
21.637	(49)
21.665	(44)
21.692	(47)
21.693	(46)
21.695	(48)
21.708	(49)
21.709	(49)
21.711	(47)
21.715	(47)
21.717	(47)
21.720	(46)
21.721	(46)
21.727	(48)
21.731	(46)
21.738	(49)
21.748	(48)
21.772	(49)
21.780	(46)
21.786	(49)
21.880	(49)
21.884	(49)
21.932	(47)
21.933	(48)
21.943	(48)
21.944	(48)
21.951	(47)
21.952	(47)
21.968	(49)
21.978	(49)
22.019	(46)
22.028	(46)
22.037	(47)
22.039	(49)
22.040	(47)
22.070	(49)
22.080	(48)
22.162	(48)
22.164	(47)
22.165	(46)
22.223	(49)
22.226	(44)
22.228	(48)
22.229	(43)
22.235	(46)
22.236	(47)
22.251	(48)
22.263	(49)
22.279	(48)
22.283	(48)
22.284	(48)
22.306	(47)
22.335	(47)
22.337	(48)
22.339	(47)
22.358	(45)
22.365	(49)
22.388	(48)
22.393	(49)
22.398	(48)
22.413	(49)
22.416	(49)
22.419	(49)
22.429	(49)
22.431	(49)
22.442	(49)
22.508	(48)
22.524	(46)
22.541	(48)
22.559	(48)
22.568	(49)
22.573	(49)
22.584	(47)
22.590	(45)
22.594	(48)
22.672	(48)
22.683	(47)
22.689	(49)
22.692	(49)
22.715	(49)

22.775	(48)
22.792	(47)
22.802	(48)
22.818	(47)
22.820	(49)
22.837	(46)
22.842	(48)
22.854	(49)
22.866	(46)
22.867	(45)
22.902	(49)
22.907	(49)
22.914	(48)
22.922	(49)
22.932	(49)
22.955	(49)
22.966	(49)
23.004	(49)
23.025	(48)
23.028	(48)
23.029	(49)
23.073	(49)
23.090	(47)
23.093	(49)
23.095	(48)
23.112	(47)
23.113	(49)
23.133	(48)
23.141	(48)
23.159	(49)
23.187	(44)
23.215	(47)
23.219	(48)
23.228	(49)
23.300	(48)
23.306	(47)
23.319	(49)
23.353	(48)
23.364	(48)
23.377	(45)
23.397	(47)
23.419	(49)
23.455	(47)
23.504	(48)
23.516	(49)
23.533	(47)
23.534	(49)
23.537	(49)
23.559	(49)
23.560	(48)
23.571	(47)
23.581	(48)
23.609	(47)
23.610	(48)
23.628	(49)
23.642	(49)
23.652	(46)
23.654	(49)
23.671	(48)
23.678	(48)
23.690	(48)
23.701	(49)
23.704	(48)
23.722	(48)
23.725	(46)
23.745	(43)
23.750	(43)
23.756	(48)
23.769	(46)
23.773	(47)
23.782	(48)
23.792	(48)
23.807	(48)
23.832	(49)
23.891	(48)
23.903	(48)
23.925	(48)
23.935	(48)
23.956	(48)
23.968	(47)
23.980	(48)
23.991	(48)
24.069	(48)
24.122	(47)
24.144	(48)
24.163	(48)
24.191	(46)
24.215	(48)
24.265	(44)
24.316	(47)
24.333	(46)
24.368	(48)
24.369	(47)
24.413	(47)
24.431	(48)
24.435	(46)

24.470	(48)
24.514	(48)
24.525	(48)
24.593	(48)
24.649	(47)
24.678	(48)
24.707	(48)
24.745	(46)
24.837	(47)
24.839	(44)
24.880	(46)
24.881	(46)
24.944	(48)
24.953	(48)
24.968	(48)
24.975	(47)
24.981	(48)
25.046	(46)
25.068	(48)
25.089	(48)
25.130	(48)
25.135	(48)
25.142	(47)
25.160	(48)
25.174	(48)
25.177	(48)
25.194	(44)
25.199	(48)
25.238	(48)
25.316	(48)
25.343	(48)
25.417	(47)
25.463	(48)
25.464	(48)
25.472	(48)
25.485	(48)
25.494	(48)
25.515	(48)
25.517	(48)
25.551	(48)
25.564	(48)
25.632	(47)
25.640	(47)
25.662	(48)
25.688	(48)
25.691	(46)
25.702	(48)
25.725	(47)
25.738	(48)
25.745	(46)
25.756	(48)
25.817	(47)
25.910	(47)
25.923	(48)
25.937	(47)
25.942	(48)
25.945	(46)
25.961	(47)
26.010	(47)
26.012	(47)
26.014	(47)
26.032	(47)
26.035	(46)
26.036	(48)
26.068	(45)
26.071	(46)
26.084	(47)
26.121	(45)
26.122	(47)
26.157	(48)
26.171	(48)
26.175	(47)
26.199	(48)
26.229	(48)
26.281	(48)
26.298	(48)
26.312	(48)
26.329	(46)
26.338	(48)
26.378	(48)
26.394	(48)
26.443	(48)
26.463	(48)
26.480	(47)

26.579	(47)
26.585	(48)
26.586	(47)
26.656	(46)
26.657	(48)
26.667	(48)
26.687	(47)
26.700	(48)
26.709	(48)
26.714	(48)
26.731	(48)
26.736	(47)
26.784	(47)
26.862	(48)
26.916	(45)
26.943	(48)
26.992	(47)
27.110	(48)
27.141	(48)
27.144	(48)
27.146	(46)
27.176	(47)
27.186	(48)
27.194	(47)
27.200	(48)
27.224	(47)
27.230	(48)
27.254	(48)
27.293	(47)
27.401	(47)
27.436	(48)
27.450	(46)
27.478	(46)
27.482	(47)
27.486	(47)
27.491	(48)
27.495	(48)
27.560	(48)
27.580	(48)
27.586	(45)
27.590	(46)
27.601	(46)
27.657	(48)
27.790	(47)
27.812	(47)
27.829	(47)
27.841	(47)
27.861	(48)
27.913	(48)
27.915	(46)
27.978	(47)
28.056	(48)
28.065	(48)
28.075	(48)
28.107	(45)
28.114	(48)
28.130	(47)
28.167	(46)
28.180	(47)
28.196	(46)
28.206	(47)
28.249	(48)
28.269	(48)
28.270	(46)
28.272	(48)
28.277	(48)
28.278	(48)
28.311	(48)
28.347	(46)
28.355	(47)
28.382	(48)
28.416	(48)
28.446	(48)
28.448	(48)
28.452	(48)
28.468	(48)
28.481	(48)
28.521	(47)
28.536	(48)
28.537	(47)
28.542	(48)
28.636	(47)
28.650	(48)
28.711	(48)

28.717	(47)
28.737	(48)
28.752	(48)
28.771	(44)
28.772	(47)
28.774	(48)
28.776	(46)
28.784	(48)
28.788	(47)
28.792	(48)
28.857	(48)
28.886	(46)
28.888	(46)
28.918	(48)
28.920	(48)
28.926	(48)
28.927	(48)
28.936	(46)
28.970	(47)
28.975	(47)
28.998	(48)
29.000	(46)
29.009	(47)
29.069	(48)
29.081	(47)
29.092	(48)
29.094	(48)
29.127	(48)
29.138	(48)
29.149	(48)
29.166	(48)
29.193	(47)
29.194	(47)
29.268	(45)
29.276	(48)
29.333	(47)
29.336	(46)
29.349	(47)
29.371	(48)
29.386	(47)
29.387	(45)
29.389	(46)
29.390	(46)
29.394	(46)
29.396	(47)
29.403	(48)
29.408	(48)
29.411	(48)
29.436	(47)
29.447	(48)
29.449	(48)
29.497	(47)
29.517	(47)
29.522	(48)
29.523	(47)
29.549	(48)
29.552	(48)
29.555	(46)
29.615	(47)
29.617	(48)
29.646	(48)
29.663	(48)
29.664	(47)
29.762	(46)
29.806	(48)
29.807	(48)
29.823	(48)
29.838	(48)
29.859	(46)
29.870	(48)
29.871	(48)
29.909	(47)
29.922	(47)
29.941	(47)
29.942	(47)
29.945	(48)
29.948	(47)
29.952	(47)
29.954	(48)
29.974	(48)
29.977	(47)
29.978	(47)
29.981	(48)
29.996	(48)

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains, à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL :

119, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

OBLIGATIONS DE 500 F 6 0/0 1929

Tirage du 11 avril 1949.

1° Amortissement par rachat de deux cent soixante-neuf obligations;

2° Tirage au sort de six cent six obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

30.002	(49)	31.230	(47)	32.079	(48)
30.021	(49)	31.233	(49)	32.096	(49)
30.032	(48)	31.237	(48)	32.106	(48)
30.114	(48)	30.245	(47)	32.114	(47)
30.129	(49)	31.260	(48)	32.126	(49)
30.141	(48)	31.267	(49)	32.144	(48)
30.173	(49)	31.288	(48)	32.152	(49)
30.186	(48)	31.299	(49)	32.154	(46)
30.208	(49)	31.314	(48)	32.156	(47)
30.210	(46)	31.326	(49)	32.172	(47)
30.211	(47)	31.327	(47)	32.175	(48)
30.251	(49)	31.328	(48)	32.176	(49)
30.267	(49)	31.359	(49)	32.181	(46)
30.281	(48)	31.367	(46)	32.197	(48)
30.292	(48)	31.391	(49)	32.198	(49)
30.304	(49)	31.399	(48)	32.216	(49)
30.327	(49)	31.424	(49)	32.218	(47)
30.335	(48)	31.428	(48)	32.240	(48)
30.367	(49)	31.458	(47)	32.257	(48)
30.380	(49)	31.463	(48)	32.259	(49)
30.406	(49)	31.465	(49)	32.278	(49)
30.408	(47)	31.498	(46)	32.280	(48)
30.432	(49)	31.510	(49)	32.295	(48)
30.438	(48)	31.515	(48)	32.310	(48)
30.448	(49)	31.531	(47)	32.323	(49)
30.453	(48)	31.538	(49)	32.343	(47)
30.466	(49)	31.547	(44)	32.347	(49)
30.467	(48)	31.559	(47)	32.351	(48)
30.494	(45)	31.563	(49)	32.368	(49)
30.506	(49)	31.573	(48)	32.388	(48)
30.539	(49)	31.580	(49)	32.389	(46)
30.546	(48)	31.587	(48)	32.390	(49)
30.553	(49)	31.602	(47)	32.404	(47)
30.570	(48)	31.603	(49)	32.419	(49)
30.578	(49)	31.623	(48)	32.432	(48)
30.590	(47)	31.635	(49)	32.440	(49)
30.598	(49)	31.656	(49)	32.445	(45)
30.621	(49)	31.663	(48)	32.449	(47)
30.635	(46)	31.676	(46)	32.465	(49)
30.639	(45)	31.679	(49)	32.481	(46)
30.643	(49)	31.693	(45)	32.492	(49)
30.647	(48)	31.694	(48)	32.493	(47)
30.648	(46)	31.701	(49)	32.496	(48)
30.668	(49)	31.717	(49)	32.508	(47)
30.708	(49)	31.726	(47)	32.521	(48)
30.780	(48)	31.735	(49)	32.534	(49)
30.781	(49)	31.746	(48)	32.537	(47)
30.812	(46)	31.775	(49)	32.548	(49)
30.821	(48)	31.779	(48)	32.572	(49)
30.822	(49)	31.805	(48)	32.594	(48)
30.844	(49)	31.818	(48)	32.600	(49)
30.870	(49)	31.820	(49)	32.621	(43)
30.871	(48)	31.831	(48)	32.627	(47)
30.917	(49)	31.839	(49)	32.634	(49)
30.929	(47)	31.854	(47)	32.641	(45)
30.930	(48)	31.884	(47)	32.649	(48)
30.949	(49)	31.887	(46)	32.665	(49)
30.973	(47)	31.907	(48)	32.668	(46)
30.976	(48)	31.918	(49)	32.675	(48)
30.997	(48)	31.934	(47)	32.697	(48)
31.006	(49)	31.958	(48)	32.700	(49)
31.036	(48)	31.962	(49)	32.742	(48)
31.037	(49)	31.978	(47)	32.748	(49)
31.060	(49)	31.988	(47)	32.800	(48)
31.064	(48)	32.002	(48)	32.852	(49)
31.105	(49)	32.004	(49)	32.930	(48)
31.161	(49)	32.023	(49)	32.936	(49)
31.199	(49)	32.044	(49)	32.942	(47)
31.212	(47)	32.070	(47)	32.986	(45)
31.215	(48)	32.075	(49)		

32.991	(48)	34.253	(45)	35.576	(48)	36.941	(49)	38.257	(49)	39.585	(49)	41.057	(47)	42.332	(48)	43.512	(46)
33.003	(48)	34.267	(48)	35.603	(49)	36.989	(48)	38.259	(47)	39.592	(46)	41.061	(47)	42.339	(49)	43.516	(49)
33.004	(49)	34.274	(47)	35.653	(49)	36.990	(44)	38.282	(48)	39.597	(47)	41.067	(47)	42.360	(49)	43.553	(48)
33.029	(48)	34.279	(46)	35.659	(48)	36.994	(46)	38.283	(49)	39.601	(48)	41.069	(48)	42.367	(47)	43.556	(47)
33.025	(49)	34.280	(49)	35.671	(45)	36.998	(46)	38.299	(49)	39.604	(49)	41.077	(48)	42.372	(48)	43.559	(49)
33.106	(49)	34.311	(46)	35.676	(47)	37.001	(48)	38.314	(48)	39.633	(49)	41.081	(44)	42.397	(48)	43.561	(46)
33.111	(46)	34.318	(48)	35.677	(46)	37.002	(49)	38.341	(49)	39.637	(48)	41.089	(49)	42.398	(49)	43.568	(48)
33.148	(48)	34.333	(49)	35.693	(49)	37.006	(48)	38.358	(48)	39.644	(47)	41.112	(48)	42.404	(47)	43.575	(49)
33.150	(49)	34.360	(48)	35.697	(48)	37.014	(44)	38.372	(47)	39.664	(48)	41.131	(49)	42.437	(49)	43.581	(47)
33.172	(49)	34.371	(48)	35.724	(49)	37.024	(47)	38.377	(49)	39.667	(49)	41.139	(48)	42.449	(48)	43.582	(48)
33.194	(48)	34.376	(49)	35.726	(47)	37.025	(47)	38.380	(48)	39.690	(48)	41.156	(47)	42.482	(48)	43.605	(47)
33.211	(46)	34.384	(47)	35.727	(48)	37.033	(49)	38.393	(49)	39.699	(49)	41.157	(45)	42.492	(48)	43.611	(49)
33.214	(49)	34.392	(48)	35.755	(49)	37.044	(46)	38.406	(48)	39.722	(49)	41.160	(49)	42.505	(49)	43.624	(45)
33.215	(41)	34.405	(49)	35.756	(48)	37.067	(48)	38.413	(49)	39.728	(47)	41.189	(48)	42.526	(47)	43.644	(47)
33.226	(47)	34.425	(47)	35.773	(48)	37.094	(49)	38.432	(47)	39.752	(49)	41.196	(49)	42.542	(49)	43.646	(48)
33.232	(46)	34.426	(48)	35.810	(49)	37.095	(48)	38.434	(47)	39.772	(48)	41.227	(48)	42.552	(48)	43.647	(49)
33.234	(48)	34.427	(47)	35.840	(49)	37.129	(49)	38.437	(48)	39.778	(49)	41.231	(49)	42.560	(46)	43.682	(48)
33.240	(47)	34.431	(49)	35.843	(48)	37.130	(46)	38.451	(49)	39.797	(47)	41.232	(47)	42.568	(49)	43.687	(49)
33.242	(49)	34.435	(46)	35.865	(49)	37.131	(47)	38.462	(49)	39.814	(48)	41.243	(47)	42.573	(48)	43.723	(48)
33.246	(48)	34.444	(49)	35.871	(46)	37.142	(47)	38.463	(47)	39.817	(49)	41.251	(46)	42.590	(49)	43.728	(47)
33.264	(47)	34.450	(47)	35.882	(48)	37.174	(49)	38.465	(42)	39.849	(49)	41.252	(48)	42.595	(48)	43.736	(49)
33.266	(49)	34.454	(48)	35.903	(48)	37.198	(48)	38.490	(49)	39.853	(47)	41.269	(49)	42.640	(48)	43.760	(48)
33.284	(49)	34.497	(46)	35.904	(49)	37.202	(47)	38.494	(45)	39.866	(48)	41.293	(48)	42.645	(49)	43.771	(46)
33.300	(49)	34.499	(48)	35.905	(46)	37.208	(49)	38.523	(49)	39.871	(49)	41.296	(49)	42.624	(47)	43.774	(49)
33.332	(49)	34.513	(49)	35.914	(48)	37.211	(47)	38.529	(47)	39.872	(46)	41.312	(49)	42.637	(48)	43.793	(45)
33.354	(49)	34.531	(48)	35.915	(47)	37.223	(49)	38.542	(49)	39.909	(49)	41.315	(48)	42.648	(46)	43.825	(46)
33.376	(49)	34.543	(47)	35.916	(47)	37.228	(48)	38.557	(48)	39.930	(48)	41.335	(46)	42.652	(48)	43.830	(49)
33.390	(47)	34.550	(48)	35.931	(47)	37.229	(47)	38.567	(46)	39.941	(49)	41.342	(49)	42.653	(49)	43.842	(48)
33.393	(48)	34.555	(49)	35.933	(49)	37.249	(49)	38.577	(49)	39.953	(48)	41.363	(48)	42.681	(48)	43.858	(49)
33.394	(42)	34.573	(43)	35.939	(49)	37.259	(46)	38.601	(49)	39.994	(45)	41.368	(49)	42.701	(48)	43.865	(48)
33.395	(46)	34.582	(48)	35.957	(48)	37.263	(48)	38.642	(49)	39.996	(48)	41.425	(48)	42.704	(49)	43.868	(45)
33.397	(45)	34.590	(48)	35.979	(47)	37.273	(49)	38.655	(46)	40.001	(49)	41.434	(49)	42.705	(47)	43.885	(49)
33.398	(44)	34.604	(49)	35.981	(49)	37.293	(47)	38.667	(47)	40.017	(48)	41.437	(47)	42.706	(47)	43.923	(48)
33.422	(48)	34.623	(48)	35.994	(47)	37.305	(48)	38.670	(48)	40.019	(47)	41.438	(47)	42.707	(48)	43.960	(49)
33.427	(49)	34.653	(49)	36.001	(49)	37.316	(47)	38.674	(47)	40.055	(48)	41.444	(48)	42.725	(46)	43.982	(49)
33.447	(46)	34.656	(48)	36.005	(47)	37.318	(49)	38.689	(47)	40.057	(49)	41.449	(46)	42.726	(49)	43.991	(45)
33.460	(49)	34.677	(48)	36.028	(49)	37.330	(48)	38.699	(49)	40.099	(49)	41.464	(47)	42.732	(47)	44.006	(49)
33.472	(48)	34.688	(49)	36.033	(47)	37.348	(49)	38.708	(46)	40.159	(49)	41.465	(49)	42.733	(48)	44.041	(49)
33.481	(48)	34.712	(48)	36.046	(48)	37.354	(48)	38.710	(48)	40.177	(49)	41.468	(48)	42.747	(48)	44.050	(48)
33.486	(49)	34.718	(49)	36.055	(49)	37.382	(49)	38.751	(47)	40.186	(47)	41.474	(47)	42.748	(49)	44.078	(47)
33.523	(45)	34.730	(45)	36.082	(47)	37.399	(49)	38.756	(46)	40.187	(48)	41.480	(47)	42.750	(46)	44.083	(48)
33.525	(49)	34.732	(49)	36.083	(46)	37.430	(49)	38.774	(49)	40.188	(44)	41.481	(45)	42.773	(48)	44.088	(49)
33.533	(48)	34.736	(47)	36.087	(48)	37.448	(48)	38.794	(48)	40.190	(42)	41.491	(47)	42.783	(49)	44.092	(47)
33.542	(49)	34.737	(46)	36.091	(49)	37.453	(49)	38.828	(49)	40.193	(46)	41.516	(49)	42.825	(49)	44.131	(48)
33.560	(46)	34.741	(42)	36.120	(47)	37.454	(46)	38.839	(47)	40.203	(47)	41.528	(48)	42.852	(49)	44.138	(49)
33.569	(48)	34.766	(46)	36.128	(46)	37.485	(44)	38.841	(48)	40.225	(49)	41.546	(49)	42.859	(47)	44.166	(48)
33.581	(49)	34.776	(49)	36.129	(48)	37.493	(47)	38.843	(46)	40.260	(49)	41.570	(49)	42.860	(48)	44.176	(49)
33.593	(48)	34.812	(49)	36.130	(49)	37.501	(48)	38.863	(48)	40.283	(49)	41.571	(48)	42.882	(46)	44.178	(48)
33.607	(48)	34.817	(47)	36.135	(47)	37.507	(49)	38.865	(49)	40.303	(49)	41.597	(49)	42.906	(49)	44.198	(48)
33.610	(49)	34.821	(48)	36.146	(47)	37.524	(47)	38.876	(47)	40.331	(49)	41.626	(47)	42.921	(48)	44.209	(49)
33.622	(49)	34.842	(49)	36.153	(48)	37.539	(48)	38.891	(48)	40.352	(47)	41.645	(49)	42.925	(47)	44.224	(47)
33.632	(47)	34.853	(47)	36.158	(49)	37.540	(49)	38.894	(49)	40.366	(49)	41.684	(48)	42.932	(47)	44.239	(49)
33.643	(48)	34.873	(48)	36.188	(49)	37.560	(49)	38.938	(47)	40.400	(49)	41.691	(49)	42.948	(47)	44.258	(47)
33.650	(46)	34.878	(49)	36.204	(48)	37.569	(48)	38.939	(48)	40.429	(49)	41.721	(48)	42.970	(47)	44.259	(46)
33.661	(49)	34.904	(46)	36.208	(49)	37.577	(41)	38.950	(48)	40.441	(46)	41.736	(49)	42.981	(49)	44.260	(47)
33.670	(48)	34.924	(49)	36.226	(48)	37.582	(48)	38.963	(47)	40.443	(48)	41.751	(48)	42.998	(48)	44.263	(49)
33.681	(46)	34.952	(47)	36.239	(49)	37.593	(49)	38.966	(48)	40.456	(49)	41.763	(49)	43.003	(49)	44.286	(49)
33.687	(47)	34.957	(49)	36.255	(48)	37.660	(49)	38.968	(49)	40.477	(49)	41.765	(45)	43.019	(46)	44.300	(48)
33.693	(49)	34.968	(43)	36.261	(49)	37.676	(46)	38.969	(47)	40.482	(48)	41.769	(46)	43.060	(48)	44.327	(49)
33.697	(48)	34.972	(42)	36.271	(47)	37.699	(49)	38.980	(47)	40.504	(47)	41.772	(48)	43.063	(49)	44.333	(48)
33.738	(48)	34.992	(49)	36.281	(49)	37.712	(48)	38.982	(48)	40.512	(49)	41.784	(49)	43.102	(46)	44.344	(49)
33.739	(49)	35.001	(48)	36.291	(48)	37.733	(49)	38.989	(48)	40.536	(47)	41.797	(48)	43.108	(49)	44.374	(48)
33.779	(49)	35.027	(49)	36.306	(49)	37.765	(47)	39.002	(49)	40.540	(46)	41.831	(48)	43.134	(47)	44.376	(48)
33.791	(46)	35.072	(49)	36.319	(46)	37.766	(49)	39.018	(45)	40.544	(48)	41.844	(48)	43.137	(42)	44.395	(48)
33.808	(49)	35.084	(48)	36.322	(45)	37.771	(48)	39.033	(48)	40.552	(49)	41.849	(49)	43.146	(49)	44.400	(49)
33.837	(46)	35.096	(49)	36.334	(49)	37.795	(49)	39.040	(48)	40.568	(48)	41.888	(48)	43.148	(48)	44.412	(48)
33.845	(48)	35.103	(48)	36.342	(48)	37.822	(47)	39.041	(49)	40.589	(49)	41.890	(49)	43.162	(47)	44.442	(48)
33.853	(49)	35.113	(47)	36.366	(48)	37.831	(48)	39.057	(48)	40.627	(49)	41.913	(48)	43.168	(49)	44.444	(48)
33.860	(48)	35.151	(49)	36.379	(49)	37.839	(49)	39.069	(49)	40.640	(48)	41.916	(49)	43.172	(48)	44.445	(49)
33.866	(46)	35.167	(48)	36.401	(48)	37.871	(49)	39.115	(49)	40.642	(46)	41.918	(47)	43.199	(49)	44.476	(48)
33.880	(48)	35.175	(45)	36.404	(49)	37.889	(47)	39.135	(48)	40.646	(49)	41.930	(49)	43.224	(47)	44.480	(49)
33.886	(49)	35.186	(49)	36.435	(48)	37.890	(47)	39.140	(47)	40.671	(49)	41.932	(47)	43.226	(48)	44.489	(48)
33.920	(48)	35.218	(48)	36.442	(46)	37.911	(49)	39.145	(49)	40.721	(48)	41.942	(48)	43.227	(49)	44.510	(49)
33.928	(47)	35.219	(49)	36.446	(49)	37.916	(45)	39.150	(46)	40.724	(49)	41.954	(49)	43.254	(49)	44.515	(48)
33.953	(49)	35.243	(48)	36.469	(49)	37.921	(48)	39.156	(48)	40.756	(49)	41.967	(47)	43.266	(46)	44.538	(49)
33.999	(49)	35.244	(47)	36.471	(48)	37.924	(49)	39.180	(47)	40.761	(47)	41.976	(49)	43.267	(44)	44.553	(49)
34.011	(49)	35.246	(49)	36.483	(48)	37.953	(49)	39.186	(49)	40.762	(47)	41.986	(48)	43.277	(49)	44.578	(49)
34.013	(48)	35.266	(49)	36.493	(49)	37.980	(48)	39.194	(48)	40.766	(46)	42.001	(49)	43.278	(48)	44.581	(43)
34.040	(48)	35.268	(49)	36.511	(47)	37.988	(49)	39.200	(49)	40.774	(49)	42.033	(49)	43.299	(49)	44.584	(48)
34.053	(49)	35.330	(49)	36.515	(48)	38.005	(47)	39.231	(49)	40.783	(45)	42.055	(49)	43.300	(47)	44.590	(47)
34.056	(46)	35.349	(48)	36.529	(49)	38.007	(48)	39.246	(48)	40.787	(47)	42.062	(46)	43.301	(48)	44.592	(49)
34.078	(48)	35.361	(49)	36.546	(48)	38.015	(49)	39.253	(49)	40.810	(48)	42.078	(48)	43.315	(46)	44.597	(48)
34.079	(49)	35.388	(49)	36.550	(49)	38.021	(47)	39.271	(47)	40.830	(49)	42.086	(49)	43.324	(49)	44.609	(46)
34.107	(48)	35.395	(48)	36.554	(47)	38.022	(48)	39.278	(49)	40.843	(48)	42.117	(49)	43.339	(47)	44.610	(45)
34.120	(47)	35.402	(47)	36.588	(48)	38.036	(48)	39.295	(48)	40.865	(49)	42.144	(48)	43.356	(49)	44.622	(49)
34.122	(49)	35.419	(49)	36.589	(49)	38.060	(49)	39.297	(49)	40.867	(48)	42.148	(49)	43.363	(46)	44.651	(49)
34.140	(49)	35.425	(48)	36.609	(47)	38.087	(49)	39.323	(49)	40.867	(48)	42.172	(48)	43.364	(48)	44.668	(48)
34.161	(49)	35.452	(49)	36.616	(48)	38.089	(45)	39.358	(48)	40.892	(49)	42.173	(49)	43.381	(49)	44.678	(49)
34.173	(47)	35.470	(48)	36.620	(49)	38.102	(46)	39.370	(49)	40.896	(48)	42.186	(46)	43.405	(47)	44.689	(48)
34.175	(48)	35.476	(49)	36.631	(49)	38.112	(49)	39.396	(47)	40.913	(49)	42.192	(47)	43.418	(48)	44.708	(49)
34.198	(49)	35.485	(46)	36.647	(48)	38.126	(48)	39.414	(49)	40.925	(47)	42.195	(49)	43.421	(49)	44.718	(47)
34.199	(48)	35.495	(45)	36.649	(49)	38.132	(47)	39.450	(49)	40.934	(49)	42.199	(45)	43.430	(47)	44.723	(47)
34.209	(44)	35.499	(49)	36.661	(48)	38.133	(49)	39.472	(48)	40.935	(48)	42.233	(49)	43.456	(49)	44.729	(45)
34.210	(47)	35.501	(48)	36.662	(49)	38.137	(48)	39.500	(48)	40.954	(48)	42.242	(47)	43.457	(48)	44.729	(45)
34.221	(48)	35.527	(49)	36.682	(48)	38.141	(47)	39.505	(47)	40.958	(49)	42.267	(49)	43.469	(48)	44.741	(49)
34.228	(49)	35.530	(48)	36.712	(49)	38.151	(49)	39.506	(49)	40.970	(47)	42.289	(46)	43.476	(44)	44.763	(47)
34.238	(49)	35.538	(47)	36.757	(49)	38.187	(49)	39.531	(47)	40.994	(48)	42.295	(49)	43.487	(48)	44.764	(46)
34.245	(48)	35.551	(48)	36.800	(49)	38.208	(49)	39.532	(46)	41.002	(49)	42.314	(42)	43.488	(49)	44.774	(49)
34.247	(49)	35.560	(49)	36.857	(48)	38.225	(49)	39.541	(49)	41.025	(47)	42.315	(47)	43.498	(44)	44.802	(48)
34.251	(47)	35.562	(46)	36.876	(49)	38.254	(46)	39.547	(48)	41.034	(49)	42.318	(49)	43.499	(46)	44.804	(49)
								39.579	(46)	41.035	(49)	42.323	(46)	43.512	(49)		

44.867	(49)	46.126	(49)	47.454	(45)	48.888	(49)	49.381	(49)	49.688	(48)
44.870	(47)	46.152	(49)	47.457	(49)	48.891	(48)	49.382	(47)	49.689	(49)
44.878	(48)	46.161	(48)	47.458	(47)	48.903	(48)	49.391	(47)	49.701	(47)
44.881	(47)	46.176	(47)	47.459	(48)	48.931	(48)	49.401	(48)	49.706	(46)
44.886	(49)	46.181	(49)	47.474	(46)	48.945	(49)	49.425	(48)	49.707	(48)
44.927	(49)	46.204	(48)	47.487	(47)	48.964	(46)	49.427	(49)	49.712	(49)
44.955	(47)	46.208	(49)	47.493	(49)	48.977	(47)	49.436	(47)	49.718	(48)
44.964	(48)	46.227	(49)	47.542	(46)	48.982	(49)	49.437	(47)	49.728	(49)
44.974	(49)	46.251	(48)	47.553	(49)	49.001	(48)	49.448	(48)	49.743	(46)
44.997	(46)	46.269	(47)	47.565	(48)	49.011	(48)	49.450	(49)	49.752	(48)
45.003	(49)	46.271	(49)	47.577	(45)	49.022	(49)	49.467	(48)	49.753	(49)
45.017	(48)	46.295	(48)	47.585	(49)	49.029	(48)	49.470	(47)	49.784	(49)
45.033	(49)	46.297	(47)	47.586	(48)	49.062	(47)	49.479	(49)	49.787	(48)
45.044	(47)	46.298	(49)	47.612	(49)	49.065	(49)	49.486	(45)	49.810	(49)
45.061	(49)	46.317	(48)	47.624	(48)	49.069	(48)	49.501	(49)	49.815	(48)
45.072	(47)	46.321	(49)	47.632	(49)	49.094	(48)	49.515	(48)	49.828	(48)
45.080	(48)	46.326	(47)	47.637	(48)	49.100	(49)	49.516	(47)	49.830	(49)
45.110	(48)	46.336	(48)	47.651	(48)	49.107	(47)	49.517	(49)	49.851	(49)
45.111	(47)	46.340	(49)	47.653	(47)	49.128	(49)	49.542	(48)	49.858	(48)
45.114	(49)	46.363	(48)	47.684	(43)	49.132	(46)	49.548	(49)	49.863	(49)
45.123	(47)	46.365	(46)	47.695	(48)	49.133	(47)	49.558	(46)	49.865	(48)
45.132	(45)	46.367	(49)	47.699	(49)	49.151	(49)	49.559	(48)	49.882	(48)
45.133	(44)	46.397	(47)	47.718	(48)	49.198	(49)	49.567	(47)	49.887	(49)
45.136	(47)	46.415	(46)	47.738	(49)	49.270	(48)	49.578	(49)	49.898	(45)
45.144	(49)	46.428	(49)	47.776	(47)	49.276	(49)	49.582	(48)	49.902	(48)
45.151	(48)	46.438	(48)	47.777	(48)	49.281	(47)	49.592	(46)	49.917	(49)
45.167	(48)	46.440	(46)	47.798	(49)	49.283	(47)	49.622	(49)	49.918	(48)
45.177	(49)	46.459	(47)	47.821	(42)	49.292	(49)	49.638	(48)	49.926	(48)
45.179	(46)	46.461	(49)	47.822	(47)	49.293	(48)	49.647	(49)	49.932	(49)
45.180	(48)	46.495	(47)	47.833	(49)	49.307	(49)	49.651	(48)	49.951	(48)
45.217	(48)	46.496	(48)	47.834	(47)	49.319	(47)	49.664	(49)	49.958	(49)
45.223	(49)	46.499	(49)	47.864	(49)	49.326	(48)	49.666	(48)	49.973	(49)
45.224	(46)	46.500	(46)	47.892	(48)	49.331	(49)	49.671	(47)	49.991	(48)
45.226	(47)	46.528	(49)	47.896	(49)	49.354	(49)	49.675	(46)		
45.245	(48)	46.534	(48)	47.908	(49)						
45.269	(49)	46.549	(49)	47.938	(49)						
45.301	(49)	46.575	(48)	47.959	(49)						
45.321	(42)	46.578	(49)	47.963	(48)						
45.323	(48)	46.595	(48)	47.974	(47)						
45.324	(46)	46.596	(49)	47.982	(49)						
45.325	(47)	46.627	(45)	47.987	(48)						
45.340	(49)	46.628	(48)	47.989	(46)						
45.346	(47)	46.630	(49)	47.993	(49)						
45.364	(48)	46.640	(47)	47.999	(47)						
45.365	(49)	46.651	(49)	48.011	(49)						
45.368	(46)	46.657	(48)	48.035	(49)						
45.372	(47)	46.675	(49)	48.067	(49)						
45.388	(48)	46.697	(46)	48.096	(49)						
45.398	(49)	46.698	(47)	48.129	(49)						
45.414	(48)	46.699	(48)	48.147	(46)						
45.427	(49)	46.717	(48)	48.148	(48)						
45.451	(48)	46.730	(49)	48.158	(49)						
45.471	(49)	46.738	(48)	48.197	(49)						
45.502	(49)	46.754	(48)	48.209	(48)						
45.539	(49)	46.770	(48)	48.222	(48)						
45.561	(49)	46.791	(49)	48.228	(49)						
45.564	(48)	46.792	(46)	48.241	(49)						
45.572	(48)	46.815	(47)	48.283	(46)						
45.575	(46)	46.819	(46)	48.286	(48)						
45.604	(49)	46.822	(48)	48.287	(49)						
45.650	(47)	46.850	(47)	48.306	(46)						
45.651	(42)	46.894	(49)	48.324	(49)						
45.652	(44)	46.915	(48)	48.328	(47)						
45.660	(49)	46.922	(47)	48.335	(48)						
45.689	(48)	46.931	(48)	48.349	(49)						
45.693	(49)	46.934	(47)	48.361	(48)						
45.726	(47)	46.948	(49)	48.368	(47)						
45.736	(48)	46.972	(49)	48.369	(46)						
45.738	(49)	46.975	(48)	48.378	(49)						
45.743	(47)	46.987	(48)	48.385	(46)						
45.782	(47)	46.993	(48)	48.396	(48)						
45.799	(48)	46.994	(49)	48.402	(43)						
45.812	(49)	47.000	(48)	48.419	(49)						
45.815	(48)	47.015	(48)	48.437	(49)						
45.849	(46)	47.016	(49)	48.443	(48)						
45.860	(49)	47.037	(46)	48.468	(49)						
45.879	(46)	47.046	(48)	48.501	(48)						
45.906	(49)	47.057	(49)	48.503	(49)						
45.910	(48)	47.097	(49)	48.516	(46)						
45.911	(42)	47.115	(47)	48.519	(48)						
45.913	(47)	47.127	(48)	48.521	(49)						
45.916	(46)	47.140	(49)	48.544	(48)						
45.918	(49)	47.157	(48)	48.552	(49)						
45.920	(48)	47.173	(49)	48.588	(49)						
45.930	(49)	47.175	(46)	48.612	(49)						
45.932	(48)	47.202	(49)	48.619	(48)						
45.933	(44)	47.225	(48)	48.637	(46)						
45.946	(49)	47.227	(47)	48.639	(48)						
45.967	(49)	47.232	(42)	48.641	(49)						
45.980	(49)	47.255	(49)	48.668	(49)						
45.988	(48)	47.261	(48)	48.680	(48)						
45.998	(49)	47.279	(49)	48.713	(46)						
46.001	(47)	47.330	(49)	48.717	(49)						
46.011	(48)	47.334	(48)	48.723	(48)						
46.016	(49)	47.358	(49)	48.758	(49)						
46.058	(49)	47.380	(49)	48.771	(44)						
46.086	(48)	47.389	(46)	48.796	(47)						
46.087	(49)	47.401	(48)	48.804	(49)						
46.099	(47)	47.411	(49)	48.833	(49)						
46.104	(49)	47.436	(49)	48.854	(46)						

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains, à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL: 832.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MICHEVILLE,

COMMUNE DE VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

1, RUE GEORGES-BERGER, A PARIS

Registre du commerce. Briey B 19.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949 de 250 millions de francs nominal représenté par 25.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1950	290
2	— 1951	308
3	— 1952	328
4	— 1953	350
5	— 1954	372
6	— 1955	397
7	— 1956	422
8	— 1957	450
9	— 1958	479
10	— 1959	510
11	— 1960	543
12	— 1961	579
13	— 1962	616
14	— 1963	656
15	— 1964	699
16	— 1965	744
17	— 1966	793
18	— 1967	844
19	— 1968	899
20	— 1969	958
21	— 1970	1.020
22	— 1971	1.086
23	— 1972	1.157
24	— 1973	1.232
25	— 1974	1.312
26	— 1975	1.397
27	— 1976	1.488
28	— 1977	1.585
29	— 1978	1.688
30	— 1979	1.798
Total		25.000

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

81, AVENUE VICTOR-HUGO, VALENCE (DRÔME)

R. C.: Romans n° 986.

Obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 1946.

Troisième amortissement du 15 juin 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 (émission 1946) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

PAPETERIES DE STENAY ET POUILLY

AU CAPITAL DE 42.380.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A STENAY (MEUSE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 29, AVENUE HOCHE, PARIS

R. R.: Montmédy n° 3023; Seine n° 325472 B.

Amortissement des obligations 5 0/0 émises en juillet 1931.

La société a usé de la faculté qu'elle s'était réservée de hâter l'amortissement en procédant à des rachats en Bourse. Le nombre des titres de l'emprunt 5 0/0 1931 restant actuellement en circulation est de 270. Ce chiffre est inférieur à celui prévu au tableau d'amortissement, pour l'échéance du 10 juillet 1949.

La société a décidé de procéder au remboursement au pair de ces 270 obligations.

En conséquence, il ne sera pas procédé à un tirage d'amortissement et les 270 obligations précitées seront remboursées le 10 juillet 1949, à raison de 1.000 F, coupon au 10 janvier 1950 attaché.

L'emprunt se trouvera ainsi totalement remboursé.

GOUVY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 73.905.000 F

SIÈGE SOCIAL:

PIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy, n° 13343.

Obligations 4 0/0 de 2.000 F 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 50 obligations dont le quatrième amortissement est prévu pour le 10 juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis aux premier et deuxième tirages et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 10 juillet 1946.

2.093 2.282

Tirage du 10 juillet 1947.

156 324 1.211 1.406 2.021 2.073 2.200 2.272

Orfèvrerie CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROYALE, A PARIS
R. C.: Seine, n° 76238.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme Hôtelière et Immobilière

CAPITAL: 6.541.800 F

SIÈGE SOCIAL: HÔTEL CRILLON,
43, COURS JEAN-JAURÈS, AVIGNON
Registre du commerce: Avignon 13-09.

Liste, par ordre numérique, des 230 obligations 6 0/0 1929 émises à 1.000 F de la Société anonyme hôtelière et immobilière, amorties lors du tirage du 16 décembre 1948, effectué au siège social de la société, hôtel Crillon, 43, cours Jean-Jaurès, Avignon, à onze heures, remboursables au pair audit siège social.

120	124	165	168	185	263	299
357	361	411	481	505	509	516
517	522	604	629	660	718	768
808	915	942	976	980	1.159	1.204
1.302	1.335	1.413	1.531	1.573	1.612	1.616
1.636	1.665	1.667	1.671	1.756	1.781	1.783
1.795	1.805	1.945	1.950	1.951	1.965	2.219
2.247	2.353	2.481	2.489	2.552	2.555	2.631
2.668	3.088	3.089	3.167	3.243	3.449	3.508
3.653	3.657	3.744	3.953	3.963	4.124	4.128
4.227	4.589	4.640	4.851	4.860	4.871	4.923
5.098	5.101	5.175	5.208	5.228	5.291	5.388
5.490	5.563	5.630	5.742	5.752	5.831	5.843
5.898	5.938	5.957	5.970	6.148	6.496	6.606
6.613	6.687	6.729	6.746	6.761	6.843	6.902
6.904	6.983	7.048	7.062	7.063	7.145	7.183
7.190	7.244	7.331	7.351	7.401	7.407	7.458
7.483	7.488	7.490	7.747	7.769	7.770	7.808
7.834	8.012	8.013	8.156	8.157	8.409	8.419
8.456	8.472	8.661	8.761	8.780	8.891	8.956
8.971	8.983	9.101	9.157	9.255	9.343	9.565
9.595	9.615	9.617	9.737	9.755	9.876	10.226
10.281	10.363	10.366	10.430	10.648	10.658	10.717
10.718	10.750	10.809	10.867	10.911	10.926	10.960
11.001	11.042	11.144	11.213	11.233	11.295	11.468
11.614	11.674	11.691	11.746	11.853	11.893	12.023
12.073	12.098	12.117	12.136	12.359	12.384	12.527
12.576	12.587	12.598	12.657	12.662	12.730	12.812
12.819	12.854	12.871	12.996	13.025	13.080	13.126
13.147	13.184	13.186	13.187	13.209	13.344	13.349
13.364	13.482	13.494	13.498	13.499	13.507	13.531
13.535	13.542	13.722	13.813	13.969	14.020	14.032
14.043	14.058	14.105	14.284	14.353	14.826	

Obligations 6 0/0 1929 restant à rembourser au 24 décembre 1948.

Tirage du 6 février 1946.

241	289	583	613	688	756	761
1.187	1.197	1.252	1.311	1.368	1.387	1.411
1.442	1.447	1.476	1.477	1.520	2.441	2.422
2.430	2.735	2.749	2.750	2.797	3.023	3.137
3.216	3.253	3.316	3.375	3.463	3.694	3.976
4.226	4.284	4.303	4.305	4.306	4.326	4.332
4.370	4.512	4.606	4.607	4.738	4.993	4.991
5.059	5.159	5.253	5.522	5.856	5.999	6.007
6.008	6.118	6.207	6.208	6.220	6.310	6.350
6.429	6.629	6.878	6.924	6.973	6.990	7.120
7.376	7.451	7.453	7.540	7.805	8.730	8.731
8.915	8.934	8.935	9.026	9.051	9.544	9.723
10.113	10.285	10.286	10.380	10.568	10.637	10.725
10.731	10.910	10.940	11.184	11.291	11.293	11.352
11.504	11.536	11.559	11.652	11.774	11.777	12.111
12.250	12.677	12.717	12.835	12.856	12.993	13.065
13.161	13.175	13.202	13.249	13.521	13.591	13.633
13.653	13.654	13.743	14.002			

Tirage du 16 décembre 1946.

269	309	327	350	405	708	728
752	1.107	1.176	1.266	1.448	1.556	1.689
1.973	2.005	2.116	2.251	2.298	2.350	2.431
2.454	2.768	2.775	2.846	2.884	2.980	3.155
3.177	3.187	3.196	3.272	3.306	3.340	3.372
3.389	3.453	3.455	3.529	3.604	3.627	3.680
3.741	3.814	3.816	3.908	4.129	4.235	4.431
4.432	4.447	4.474	4.514	4.614	4.631	5.194
5.205	5.255	5.870	5.880	5.889	5.923	5.925
5.931	5.963	6.136	6.188	6.354	6.561	6.590
6.638	6.877	6.949	7.027	7.040	7.090	7.165
7.362	7.412	7.465	7.546	7.743	8.099	8.235
8.269	8.302	8.303	8.304	8.305	8.663	8.982
9.011	9.458	9.571	10.091	10.114	10.159	10.289
10.293	10.341	10.375	10.381	10.555	10.685	10.754
10.907	11.026	11.188	11.775	11.847	12.002	12.032
12.065	12.186	12.188	12.858	12.868	13.003	13.074
13.176	13.854	13.858	13.865	13.892	14.000	14.336

Tirage du 7 janvier 1948.

94	125	174	197	198	261	279
313	360	366	415	679	726	806
838	839	856	984	1.005	1.013	1.051
1.059	1.070	1.124	1.157	1.347	1.422	1.472
1.495	1.581	1.622	1.657	1.782	1.790	1.952
1.955	2.052	2.104	2.266	2.270	2.301	2.469
2.529	2.575	2.604	2.667	3.111	3.151	3.197
3.413	3.478	3.559	3.722	3.805	3.902	3.926
4.011	4.048	4.050	4.126	4.248	4.529	4.623
4.625	4.677	4.819	4.940	5.200	5.377	5.366
5.465	5.531	5.557	5.572	5.620	5.623	5.660
5.759	5.768	5.857	5.864	5.899	5.913	5.919
5.929	6.062	6.190	6.191	6.258	6.570	6.592
6.611	6.613	6.681	6.932	6.942	6.965	7.036
7.059	7.107	7.164	7.168	7.329	7.414	7.413
7.470	7.473	7.474	7.489	7.801	7.825	7.867
7.962	8.097	8.366	8.379	8.594	8.703	8.704
8.744	8.745	9.196	9.399	9.555	9.599	9.626
10.072	10.088	10.126	10.128	10.144	10.161	10.169
10.207	10.279	10.446	10.490	10.573	10.650	10.983
11.107	11.152	11.169	11.310	11.363	11.377	11 399
11.428	11.488	11.591	11.628	11.636	11.690	11.728
11.743	11.754	11.793	11.865	11.952	12.057	12.272
12.411	12.506	12.566	12.577	12.607	12.740	12.869
12.877	12.945	13.047	13.101	13.122	13.124	13.309
13.330	13.359	13.471	13.483	13.517	13.616	13.617
13.618	13.637	13.640	13.611	13.650	13.835	14.123
14.283	14.330	14.443	14.485	14.533	14.583	14.587
14.915	14.932	14.949				

CONCESSIONS DIVERSES

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

PRÉFECTURE DE CONSTANTINE

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles

Par une pétition en date du 24 février 1949, la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles, portant sur le territoire de la commune mixte de M'Sila, arrondissement de Sétif et de la commune mixte de Barika, arrondissement de Batna, département de Constantine.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne droite joignant le point CH. 1 des coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 691.000; y = 263.000 au point CH. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 711.000; y = 263.000.

A l'Est, par une ligne droite, joignant le point CH. 2 ci-dessus défini au point CH. 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 711.0000 ; y = 254.000.

Au Sud, par une ligne droite joignant le point CH. 3 ci-dessus défini au point CH. 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 691.000; y = 254.000.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point CH. 4 ci-dessus défini au point initial CH. 1.

Les coordonnées sont définies par rapport au Dj. Guedicha Sal point géodésique du premier ordre de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 703.356,42 y = 259.448,99; altitude: 607 m. 4.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 18.000 hectares.

A la demande est annexé:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000e;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 20 millimètres pour 100 mètres;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juillet au 15 août 1949. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Le préfet du département de Constantine, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, 12 décembre 1922, 28 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 juin au 15 août 1949 dans les communes de Constantine, Sétif, Batna et dans les communes mixtes de M'Sila et de Barika. Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

A Constantine, le 11 mai 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: ALBERT SAINCIERGE.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le Développement Agricole, Commercial et Industriel de l'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS
6, RUE JULES-FERRY, ALGER
Tribunal de commerce de la Seine: n° 60672.
L. F. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1948 ayant été fixé à 180 F par action, le solde, soit 100 F, sera payé à partir du 24 juin 1949 aux caisses de la société, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris et 6, rue Jules-Ferry, à Alger, sous déduction des impôts, à raison de 82 F, tant pour les actions nominatives, contre présentation du certificat, que pour les actions au porteur qui doivent toutes être déposées à la C. C. D. V. T. (coupon 133).

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. PING-PONG-CLUB DE MAINCY. But: pratique du ping-pong. Siège social: café A l'Accordéon, à Maincy.

---

29 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT. But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école privée de Sainte-Marie-du-Mont. Siège social: école privée, au bourg de Sainte-Marie-du-Mont.

---

30 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. L'ESSOR HINXOIS. But: compléter l'éducation intellectuelle et physique de la jeunesse. Siège social: mairie d'Hinx.

---

2 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. BOULE DU PONT D'ANTOINE. But: créer un lien de camaraderie entre les boulomanes de notre ville; améliorer ce jeu et organiser des concours. Siège social: bar Entre-les-Deux, 1, avenue Tardieur, Aix-en-Provence.

---

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. UNION POPULAIRE DE VANAULT-LES-DAMES. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, réunions d'études, séances récréatives, sports, colonies et camps de vacances, etc. Siège social: presbytère de Vanault-les-Dames.

---

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE CHAZELLES-SUR-LYON. But: aider les familles rurales de la commune en leur procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: chez M. Joannès Venet, au Vincent, Chazelles-sur-Lyon.

---

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE ÉCOLE PAIXHANS. But: initiation sportive. Siège social: école Paixhans, à Oran.

---

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE BERSILLIES. But: réunions instructives et récréatives. Siège social: école mixte de Bersillies.

---

5 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CASSEL. But: organisation et administration des écoles privées de Cassel. Siège social: école du Sacré-Cœur, Grand'Place, à Cassel.

---

5 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MÉTEREN. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Méteren. Siège social: 86, rue Nationale, Méteren

---

5 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE DORE-L'EGLISE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Dore-l'Eglise. Siège social: école libre de Dore-l'Eglise.

---

6 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

---

6 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION DES FAMILLES CATHOLIQUES DE PLŒUC. But: protection de tous les droits de la famille; création et gestion de toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, Plœuc.

---

6 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. TROUPE THÉATRALE AURELIUS. But: faire connaître les pièces de nos auteurs classiques et modernes au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 58, avenue Henri-Barbusse, Orly.

---

7 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. APPRENTIS-SPORTS SAINT-VALLIER. But: pratique du sport au sein de l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, chemin de la Maladière, Saint-Vallier.

---

7 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE HOFFMANN-ROCHE. But: pratique en commun des sports et des exercices physiques, en particulier football, basket-ball et natation. Siège social: 39, rue Pasteur, Fontenay-sous-Bois.

---

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. LES AMIS DES VIEUX TRAVAILLEURS. But: aider les vieux dans le besoin. Siège social: mairie de Vervins.

---

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION DU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DU PLATEAU-D'ASSY. But: développer et faciliter, dans la station sanatoriale de Passy, l'usage thérapeutique du sang humain sous ses différentes formes. Siège social: sanatorium départemental de la Haute-Savoie, Plateau-d'Assy.

---

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE BORDEAUX-AVIATION. But: diffusion de l'aviation dans la région bordelaise. Siège social: 3, rue de la Course, à Bordeaux.

---

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rion. PING-PONG-CLUB ARTONNOIS. But: divertissements et compétitions sportives. Siège social: café Gauthier, à Artonne.

---

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONTAGNY. But: encourager et développer l'instruction et l'éducation. Siège social: école de garçons, cours Martin, à Montagny.

---

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION DES AMIS DE LA GAIETÉ. But: organisation de fêtes au profit d'œuvres communales. Siège social: mairie de Monetay-sur-Allier.

---

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION SPORTIVE BRÉVONNAISE. But: football association. Siège social: café du Chemin-de-Fer, à Brévonnes.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. COMPAGNIE DES TROIS-MASQUES. But: développer le théâtre parlé à Toulon et y créer un théâtre d'essai. Siège social: 19, avenue Vauban, à Toulon.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE LAVEISSENET. But: pratiquer la solidarité; développer les œuvres scolaires; organiser conférences, fêtes; apporter aide et protection aux orphelins et aux membres dans le besoin. Siège social: école de Laveissenet.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SAINTE-FÉRÉOLE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: presbytère de Sainte-Féréole.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rhôm. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GARÇONS ET DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE. But: entretien et amélioration du matériel scolaire; organisation de fêtes scolaires, de voyages d'études et d'excursions. Siège social: école des garçons, à Saint-Gervais-d'Auvergne.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. LA PÉTANQUE BLEUE. But: sport boules et pétanque. Siège social: café-restaurant Bleu, à Quissac.

---

10 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION POPULAIRE DES CENTRES VACANCES. But: permettre aux familles ouvrières d'avoir accès aux vacances à la montagne, à la mer ou à la campagne. Siège social: 18, place de la Mairie, à Aix-en-Provence.

---

10 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale des réformés de guerre, veuves, ascendants et anciens combattants titulaires et auxiliaires de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police, assistance publique, crédit municipal, octroi et administrations annexes du département de la Seine change son titre, qui devient UNION AMICALE DES FONCTIONNAIRES, AGENTS ET OUVRIERS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (CIVILES ET MILITAIRES) DES PRÉFECTURES DE LA SEINE ET DE POLICE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DU CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS, et transfère son siège social du 4, rue Lobau, Paris, au 3, avenue Victoria, Paris.

---

11 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. LA NEUSSARGUAISE. But: groupement et éducation de la jeunesse, en vue de la formation de la clique municipale. Siège social: mairie de Neussargues.

---

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LENTILLY. But: resserrer les liens des victimes de la guerre. Siège social: café de la Mairie, Lentilly.

---

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. TROUPE DU VER-LUISANT. But: servir l'art. Siège social: 29, rue Cavenne, à Lyon.

---

11 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. UNION SPORTIVE DE MONTBRÉHAIN. But: football association. Siège social: salle des fêtes de Montbréhain.

---

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. SPORTING-CLUB DE LIMOGNE. But: développement de l'adresse, du réflexe et des forces physiques de la jeunesse par des exercices et des sports variés. Siège social: mairie de Limogne.

---

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES CASTORS DU RHÔNE. But: autoconstruction de logements. Siège social: 34, boulevard des Belges, Lyon.

---

11 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE PLEYBEN. But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales; développer, par l'association, un climat familial et mettre à l'honneur les vertus familiales et terriennes. Siège social: chez M. Le Moal (Yves), à Kerviadec en Pleyben.

---

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. PHOTO-CLUB DU BASSIN DE LONGWY. But: développement de l'art et de la technique photographiques. Siège social: 5, rue de Tramway, à Longwy

---

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ÉTOILE SPORTIVE VOLTAIRE. But: sport scolaire. Siège social: école Voltaire, à Elbeuf

---

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. FOOTBALL-CLUB DE RICHEMONT. But: pratique des sports et du football association en particulier. Siège social: mairie de Richemont.

---

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. UNION DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DU CANTON DE MAURS. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: hôtel de ville, Maurs.

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Ensoleillée. But: éducation populaire des enfants pendant les vacances scolaires. Siège social: 2, rue Louis-Granger, Saint-Etienne.

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Comité interprofessionnel du logement et de l'urbanisme de la région parisienne. But: grouper, parmi le patronat, les personnes, civiles ou morales, s'intéressant aux problèmes du logement et de l'urbanisme dans la région parisienne et promouvoir toutes constructions de logements, notamment d'H. B. M. Siège social: 8, rue Lamennais, Paris.

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Syndicat de l'immeuble sis 9, rue Angélique-Vérien, a Neuilly-sur-Seine. But: défense des intérêts communs des locataires de l'immeuble. Siège social: 9, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine.

13 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Groupement de défense des cités environnant la Colonne. But: grouper les habitants en comité de défense; faire connaître leurs droits; défendre les intérêts des membres et de leur famille; organiser des fêtes au profit de ses œuvres; présenter projets ou pétitions. Siège social: café de la Colonne, la Colonne-Wimille, à Wimille.

13 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Boule amicale Font-Pinquet. But: sport bouliste. Siège social: bar des Sportifs, rue Alphée-Maziéras, à Périgueux.

13 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association spécialisée des anciens combattants républicains des P. T. T. de la Dordogne. But: défense des intérêts des anciens combattants de l'A. R. A. C. et de la paix. Siège social: 43, rue Louis-Blanc, Périgueux.

13 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Société d'entr'aide de la commune libre des Allées. But: subvenir annuellement au séjour dans une colonie de vacances d'un ou de plusieurs enfants pris parmi les familles nécessiteuses habitant le quartier. Siège social: hôtel Médicis, aux Allées, Blois.

13 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des anciens prisonniers de guerre, déportés et internés de la Résistance et politiques de la police. But: maintenir les liens de camaraderie et d'amitié contractés dans les camps et les stalags et venir en aide aux membres de l'amicale et à leurs descendants. Siège social: 9, place Saint-Etienne, à Toulouse.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. La Vie artistique coopérative scolaire de l'école normale de Chartres. But: favoriser le développement intellectuel et artistique de ses membres. Siège social: 1, rue d'Illiers, à Chartres.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Association amicale des Haut-Garonnais résidant dans le département des Hautes-Pyrénées. But: entr'aide; grouper tous les camarades des Haut-Garonnais en amicale. Siège social: 12, rue Brauhauban, Tarbes.

14 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Comité d'organisation de la semaine-exposition rurale. But: susciter l'amélioration des habitations et exploitations rurales par des expositions. Siège social: chez M. Martin, rue Baudinot, Charolles.

14 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Ciné-Club Georges-Méliès. But: développer la connaissance du cinéma. Siège social: 12, quai Alexandre-III, Cherbourg.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Fenwick-Sports et loisirs. But: distraire, éduquer et resserrer les liens de camaraderie. Siège social: 15, rue Fénelon, Paris.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. Association familiale d'éducation populaire de Pluguffan. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, à Pluguffan.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. Association Sainte-Jeanne-d'Arc. But: mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs établissements d'instruction et d'éducation à l'usage des enfants appartenant à leurs familles ou auxquels ils s'intéresseraient et assurer l'administration de ces établissements. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, à Pluguffan.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. Compagnie des marionnettistes cosstantinois. But: répandre l'art théâtral par le moyen des marionnettes dans les milieux populaires français et français musulmans. Siège social: 4, rue Savorgnan-de-Brazza, Constantine.

16 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Les Amis réunis de Machezal. But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Machezal.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Cantine scolaire des écoles laïques. But: assurer un repas chaud aux enfants fréquentant les écoles. Siège social: mairie de Chantemerle-les-Blés.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. Cercle théâtral paroissial. But: encourager et développer le talent des artistes amateurs; procurer aux habitants de la localité des distractions saines par l'organisation de séances artistiques et musicales; venir en aide aux œuvres de bienfaisance paroissiales et maintenir entre les membres des relations amicales. Siège social: salle de l'abbé Pierre Abel, rue d'Epinal, Golbey.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Saint-Hubert de Vaudeville. But: mise en commun des terres des adhérents; répression du braconnage; conservation et protection du gibier; constitution d'une réserve de chasse; destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Laporte, Vaudeville.

16 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Les Louise-de-Marillac (dames de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul). But: visiter et aider les vieillards pauvres matériellement et moralement. Siège social: chez les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 45, rue Gustave-Flaubert (baraquement), le Havre.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du 15e arrondissement. But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique et moral, la protection effective des lois tutélaires en appelant sur ces enfants l'attention des autorités publiques. Siège social: 87, rue de l'Eglise, Paris.

16 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Cyclo-Cross-Camping. But: créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre ses adhérents. Siège social: 8, rue Jean-Jaurès, Bruay-en-Artois.

17 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Loutre de Velars. But: pêche; éviter le braconnage dans les rivières; affermage des lots de pêche. Siège social: café du Midi, Velars-sur-Ouche.

17 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Association familiale des invalides civils sans pension. But: défense des intérêts matériels et moraux de la femme et des enfants des invalides civils sans pension. Siège social: 19, rue de Provence, Perpignan.

17 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association syndicale des locataires de la Roseraie. But: défense des intérêts des colocataires. Siège social: 10, avenue Depolily, Nice.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. L'Amicale laïque de Fougères. But: maintenir et diffuser par tous les moyens légaux l'idéal laïque et, par voie de conséquence, apporter un soutien direct à l'école publique. Siège social: 45, boulevard Jean-Jaurès, à Fougères.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des anciens élèves de l'école pratique et du collège technique de Montluçon. Modifications apportées à l'association. But: regroupement des élèves sortis d'école. Siège social: lycée de Montluçon.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Syndicat d'initiative du canton de Coursegoules. But: publicité, fêtes régionales, amélioration des moyens de transport, adduction d'eau, assainissement. Siège social: villa Reynaud, boulevard Emile-Zola, à Grasse.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Rhône. Association communale de chasse de Propières. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des propriétés et des récoltes, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Propières.

18 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Union cycliste des vétérans de l'Aube. But: organisation de courses cyclistes de vétérans. Siège social: café-cinéma Union, chaussée du Vouldy, à Saint-Julien-les-Villas.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société La Concorde. But: pratique de la boule en bois. Siège social: mairie de Vautebis.

18 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche. Association athlétique du lycée mixte de Coutances. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: lycée de Coutances, à Coutances.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association sportive des amis d' « Ouest-Matin ». But: développer les sports. Siège social: 11, rue Rallier-du-Baty, Rennes.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Comité des fêtes, sports et loisirs de Chatillon-Saint-Jean. But: organisation de fêtes, manifestations artistiques et sportives à des fins charitables, culturelles ou récréatives. Siège social: mairie de Chatillon-Saint-Jean.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Boxing-Club Chatou-Montesson. But: boxe et éducation physique. Siège social: 85, avenue Maréchal-Foch, Chatou.

20 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Centre de propagande et d'action contre le taudis. But: étude et mise en œuvre de toutes mesures permettant une lutte efficace contre le taudis. Siège social: 29, boulevard d'Athènes, à Marseille.

20 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association sportive du centre de Savigny-sur-Orge. But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 31, rue de Viry, Savigny-sur-Orge.

20 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Syndicat de défense des intérêts généraux des habitants du quartier Bas-Bécon change son titre, qui devient Comité de défense des intérêts des habitants des quartiers de Bécon, et transfère son siège social du domicile du président, 81, quai Joffre, Courbevoie, au 49, avenue Pasteur, Courbevoie-Bécon.

20 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association du patronage Notre-Dame. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue Delapierre, Verneuil-sur-Seine.

21 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Gaston. But: chasse, pêche, camping. Siège social: cercle du Commerce, 2, rue Fabriques-Couvertes, à Perpignan.

23 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association d'éducation physique et sportive du collège moderne et technique de jeunes filles. But: pratiquer tous les sports féminins. Siège social: 18, rue de la Gendarmerie, Nancy.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.